

## Habitats aquatiques

### La Voulzie :

Elle présente un faciès de plat courant avec des hauteurs d'eau comprises entre 30 et 50 cm pour des vitesses d'écoulement d'environ 0,5 m/s. Son lit a une largeur de 5 à 7 m et est couvert d'une granulométrie grossière et hétérogène allant des cailloux aux blocs. Elle bénéficie aussi de secteurs plus ouverts où se développent des herbiers aquatiques. Les berges ont une hauteur d'à peu près 2 m ; elles sont largement boisées et bénéficient d'ombrage important.

### L'Auxence :

Entre Vimpelles et sa confluence avec la Seine, la rivière est relativement peu sinueuse. Elle a un écoulement de type plat courant avec une gamme de vitesse allant de 0 à 5 m/s. Elle a une largeur de 5 à 7m, des hauteurs d'eau variant de 0,5 à 1 m, une granulométrie de fond de graviers et cailloux. Le talus sous-fluvial est généralement vertical. Cependant, la sédimentation latérale des fines en période d'étiage forme des banquettes limoneuses où se fixent de nombreux herbiers de Callitriches et plus en aval, on trouve également de nombreux herbiers aquatiques constitués de Rubanier et nénuphars implantés dans le lit.

Les berges sont hautes et sub-verticales de 1 à 3 m. A l'amont de la confluence, sur les tronçons les plus sauvages, une ripisylve dense persiste.

Les herbiers et fonds graveleux offrent de bonnes potentialités pour la faune aquatique.

**Faune piscicole** L'Yonne est une rivière de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

Une pêche électrique a été réalisée en octobre 1989 à Cannes-Ecluses c'est-à-dire dans la zone d'étude, à l'aval du barrage. Le secteur pêché était rectiligne et ne présentait pas d'ombrage. La méthode de prospection était partielle sur berges, sur une largeur de 6 m et une longueur de 400m.

Ci-dessous, les résultats :

	Cannes-Ecluses
Barbeau fluviatile	1
Chevesne	12
Gardon	41
Hotu	6
Perche commune	2
Truite fario	
Vandoise	6

**Figure 59 : Tableau des résultats de la pêche électrique réalisée en oct 1989 à Cannes-Ecluses (source : site internet image.eaufrance)**

La Voulzie, est une rivière de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

Deux pêches électriques ont été réalisées en septembre 1989 et octobre 1992 à Saint-Sauveur-les-Bray, au lieu-dit Moulin de Saint Sauveur.

Ci-dessous, les résultats :

	1989	1992
Ablette commune	6	69
Barbeau fluviatile	/	1
Brème commune	/	5
Chabot	52	/
Chevesne	23	51
Epinoche	1	/
Gardon	108	670
Goujon	16	39
Grémille	/	1
Loche franche	16	2
Ombre commun	1	/
Perche commune	6	15
Perche Soleil	2	/
Lote de rivière	2	/
Sandre	/	5
Truite de rivière	3	/
Vairon	6	/
Vandoise	96	24

**Figure 60 : Tableau des résultats des pêches électriques réalisées en sept 1989 et oct 1992 à St Sauveur-lès-Bray (source : site internet image.eaufrance)**

L'Auxence, est une rivière de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

Trois pêches électriques ont été réalisées en septembre et octobre 1989 à Marolles-sur-Seine, à Vimpelles et Paroy.

Ci-dessous, les résultats :

	Marolles-sur-Seine	Vimpelles	Paroy
Anguille	4	/	/
Brochet	2	2	2
Carpe miroir	/	1	/
Chabot	/	82	163
chevesne	25	11	1
Epinochette	/	6	6
Gardon	6	31	10
Goujon	18	43	/
Loche franche	/	179	105
Lote de rivière	8	8	/
Perche commune	8	2	1
Vairon	/	21	1
Vandoise	8	119	2

**Figure 61 : Tableau des résultats de pêches électriques à Marolles-sur-Seine, Vimpelles et Paroy en sept et oct 1989 (source : site internet image.eaufrance)**

Le gardon est l'espèce la plus présente dans l'Yonne et la Voulzie. Il porte ses préférences aux cours d'eau à courants lents. C'est l'un des poissons les plus répandus de la faune piscicole.

Le Chevesne est également bien représenté dans ces deux cours d'eau, il apprécie les eaux des rivières lentes, bordées d'arbres, avec des herbiers. Il aime les eaux réchauffées, ce qui n'empêche nullement de le trouver dans des eaux plus fraîches.

La vandoise, présente dans la Voulzie et l'Auxence aime les eaux claires mais aussi rapides et vit de préférence sur des fonds de graviers.

Le Chabot et la Loche franche, espèces menacées, sont bien représentées dans l'Auxence. Elles affectionnent particulièrement les rivières à truites bien oxygénées et apprécient les eaux de bonne qualité.

**Enjeux d'usage** L'Yonne est classée navigable sur 108 km depuis Auxerre jusqu'à Montereau-Fault-Yonne. Ses 26 écluses sont au gabarit minimum de 93 m sur 8,30 m.

En 2006, les travaux d'élargissement à 10,50 m de l'écluse de Port-Renard à Courlon réalisés permettent désormais à des convois de 1 000 tonnes (contre 400 à 450 tonnes auparavant) de naviguer sur l'Yonne depuis la Seine jusqu'à l'aval de Migennes (début du canal de Bourgogne). Ces convois transportent surtout des céréales, du bois et des produits issus de l'exploitation des carrières.

**Atteinte du bon état** L'objectif retenu pour la masse d'eau Yonne est une atteinte du bon état global tant d'un point de vue écologique (bon potentiel) que chimique à l'horizon 2015, ce qui traduit le relatif bon état du cours d'eau.

L'objectif retenu pour la masse d'eau Voulzie est une atteinte du bon état global tant d'un point de vue écologique que chimique à l'horizon 2027. Cela caractérise donc une certaine dégradation de ce cours d'eau.

L'objectif retenu pour la masse d'eau Auxence est une atteinte du bon état global tant d'un point de vue écologique que chimique à l'horizon 2015, ce qui traduit le bon état du cours d'eau.

## Les noues

**Caractéristiques physiques** Les noues sont des chenaux ou anciens lits d'un cours d'eau. Elles résultent en fait soit d'anciens chenaux secondaires, soit de lignes d'écoulement des eaux pluviales. Elles se caractérisent par des dépressions linéaires, souvent sinueuses, qui abritent de l'eau lors de la remontée de la nappe phréatique. Ce sont des zones humides, souvent boisées ou marécageuses et plantées de peupliers.



Figure 62 : Photo de la noue de la grande Pâturée – août 2010 (source : Egis)

Trois types de noues sont distinguées en fonction de leurs caractéristiques morphologiques ; il y a les noues au cours large, continu et sinueux appelées « Vieilles Seine ». Celles plus étroites avec des méandres peu accentués, leurs tracés directs sont susceptibles d'interruptions et d'artificialisations ; elles sont appelées tout simplement « noues ». Enfin, il y a la catégorie des fossés artificiels rectilignes, à largeur constante et changement de direction brusque.

Le périmètre d'étude recense une multitude de noues et de fossés dont beaucoup ont été englobés ou coupés par les plans d'eau de gravières.

**Données hydrologiques** Les noues se mettent en eau lors de la remontée de la nappe phréatique. Certaines sont plus humides que d'autres et cela est déterminé par la piézométrie locale, la proximité des cours d'eau et leur profondeur relative.

Les noues « humides » sont en eau plusieurs mois par an, généralement tout l'hiver ainsi que le printemps. La présence durable d'eau est visible : les litières sont sombres.

Les noues « aquatiques » sont en eau en permanence ou ne s'assèchent qu'en été.

Les noues les plus « sèches » ne sont en eau que quelques jours ou quelques semaines par an et se caractérisent par une couverture végétale hydrophile très marquée, sauf en période estivale.

**Zones inondables** Les noues peuvent être responsables d'inondations lorsque la Seine monte en crue. En effet, celle-ci gonfle la nappe et les noues s'étendent. Si la montée des eaux se poursuit, les noues débordent et la nappe phréatique qui inonde certaines terres avant même le débordement de la Seine. C'est ainsi que les inondations de la Bassée résultent autant du débordement des rivières que des remontées phréatiques.

Avant la chenalisation de la Seine, les noues longuement inondées étaient bien plus nombreuses qu'aujourd'hui. Désormais le niveau du fleuve est relativement

stable. Ainsi la nappe se charge moins pendant les crues et les éventuelles communications entre les noues et les cours d'eau ne se font plus ; les débordements sont depuis lors évités.

**Qualité des eaux** Dans les noues alimentées par les cours d'eau situés en pied de versant ou descendant du plateau agricole, les teneurs en nitrate restent relativement élevées. Elles varient en moyenne de 17,8 mg/l en période d'été (juillet) à 26,9 mg/l en hautes eaux (février) (données de PIREN Seine). Les noues phréatiques ne sont alimentées que par la nappe alluviale et présentent une qualité remarquable. Les teneurs en nitrate sont particulièrement faibles, elles varient en moyenne entre 0,8 mg/l en hautes eaux et 1,6 mg/l en étiage. Aussi, l'environnement forestier et les matières organiques en décomposition génèrent certainement une forte consommation d'oxygène.

Depuis la suppression des inondations, ces milieux n'abritent aucune faune aquatique pérenne, à l'exception des noues permanentes qui peuvent abriter des larves d'insectes à émergence rapide, voire certaines espèces de mollusques.

L'étude du ru du Conduit nous donne les résultats suivants pour ces qualités physico-chimiques :

T°C	pH	MES	Conductivité	NO <sup>3-</sup>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	O <sub>2</sub>	DBO5

Figure 63 : Tableau relatif à la qualité physico-chimique du ru du Conduit,

**Habitats aquatiques** Les écoulements des noues temporairement en eaux demeurent faibles même en période de hautes eaux. Ces noues ont un lit mineur sans talus berge, généralement nu et couvert d'une litière en décomposition (hélrophytes en secteurs ouverts). Ces milieux n'offrent donc pas réellement d'habitats aquatiques mais peuvent potentiellement présenter un grand intérêt pour le frai du brochet. Seule la grande noue la « Vieille Seine » peut offrir des surfaces en eau permanentes et se rapprocher d'un milieu de type étang.

**Faune piscicole** Etant donné que la plupart des noues sont des milieux aquatiques temporaires, et en raison de la suppression des inondations suite à l'aménagement du canal à grand gabarit, les noues ne semblent plus avoir aucune communication avec les cours d'eau et ne peuvent plus servir de zones de frai. Elles ne permettent en conséquence pas le maintien de populations piscicoles. Quant-aux noues « aquatiques », elles seraient susceptibles d'accueillir un peuplement, mais n'ont fait l'objet d'aucune investigation.

**Enjeux d'usage** L'apport en eau dans les noues, fortement réduit par l'aménagement de la Seine, entraîne une dégradation de leur potentiel hydrobiologique et une réduction drastique des prairies inondables constituant les zones de reproduction du brochet. L'enjeu serait de retrouver un potentiel écologique et piscicole significatif.

## Les canaux

**Caractéristiques physiques** Seront présentés dans cette partie le canal de Bray à la Tombe et celui des Ormes. Ceux-ci n'ont pas les mêmes fonctions.

Le canal de Bray a été construit dans le but de diminuer la distance à parcourir entre Troyes et Montereau, mais il a pour conséquence d'augmenter la pente de la ligne d'eau, ce qui nécessite la construction d'écluses à sas afin de maintenir les niveaux. Le canal est parfaitement rectiligne. Il couvre un linéaire de 10 km pour une quinzaine de mètres de large. Il comprend une écluse à chacune de ces trois extrémités et une supplémentaire à Bazoches-lès-Bray. Le canal a été utilisé jusqu'à l'ouverture de l'écluse de la Grande Bosse et de la Seine chenalisée, en 1983. Il est aujourd'hui à l'abandon et les écluses ne sont plus manipulées.

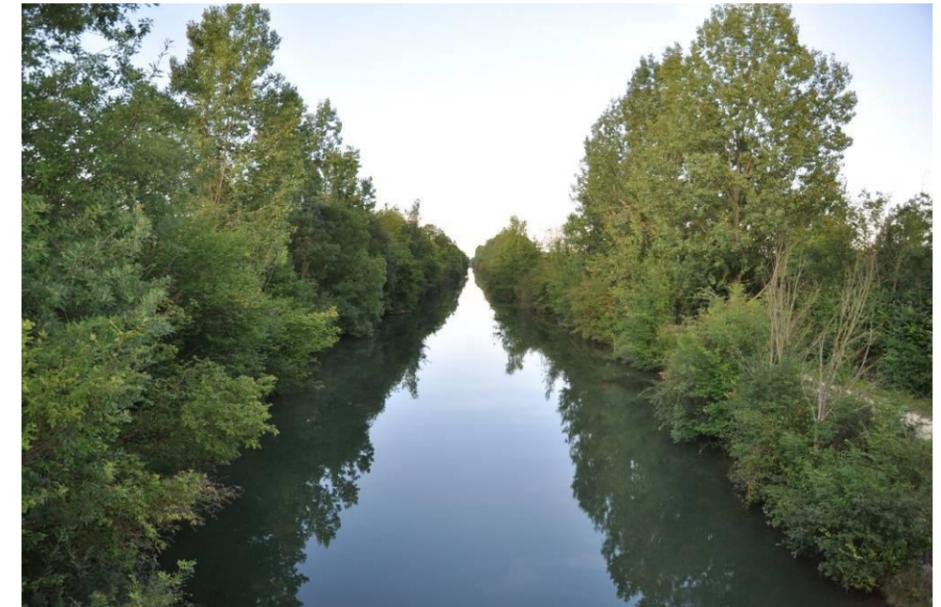


Figure 64 : Photo du canal à la Tombe – août 2010 (source : EGIS)



Figure 65 : Photo du canal des Ormes – août 2010 (source : Egis)

La construction du canal des Ormes a été achevée en 1925. Il est long de 4 km et large d'environ 8 m Sa fonction est d'alimenter en eau la Voulzie ainsi que ses affluents, dans le but de compenser les prélèvements qui y sont faits pour alimenter en eau potable la ville de Paris. Ce canal communique directement avec la Seine, via une vanne régulatrice, en amont de l'écluse de la grande Bosse. Il est géré depuis 1989 par la SAGEP. La station de pompage, située aux Ormes-sur-Voulzie, alimente des conduites en charge qui emmènent de l'eau de Seine jusqu'en amont de Provins avant d'être déversée dans la Voulzie.

**Données hydrologiques** Etant donné que le canal de Bray à la Tombe n'est plus utilisé, il n'a pas une grande fonctionnalité hydrologique. Les éclusées n'étant plus réalisées, le canal n'a ni circulation, ni renouvellement d'eau. Il se comporte aujourd'hui comme un vaste plan d'eau linéaire.

Le canal des Ormes coule en sens inverse des rivières Voulzie et Auxence. Il draine aussi un peu l'eau de la nappe de bonne qualité mais reçoit également les eaux de petits ruisseaux de St Sauveur de qualité douteuse qui portent par conséquent atteinte à la qualité de ses eaux. Grâce au pompage, les eaux de la Seine remontent le sens de la vallée. Le débit du canal varie de 15 à 60 000 m<sup>3</sup>/j avec une moyenne à 45 000 m<sup>3</sup>/j. De plus une sur-verse de la Voulzie a été connectée au canal dans le but d'éviter des problèmes d'inondation à St Sauveur.

**Qualité des eaux** Les données récoltées pour la qualité des eaux des canaux de Bray et gravons ont été obtenues par le service de la Navigation de la Seine qui en est le gestionnaire dans le département de Seine et Marne.

La qualité des eaux du canal de Bray est répertoriée dans le tableau ci-dessous :

T°C	pH	MES	Conductivité	NO <sup>3-</sup>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	DBO5

Figure 66 : Tableau relatif à la qualité des eaux du canal de Bray (sources : Etudes eGALB)

**Habitats aquatiques** Le canal de Bray à la Tombe n'est plus entretenu depuis de nombreuses années et évolue vers un hydrosystème plus naturel. Il se couvre d'herbiers aquatiques, s'envase et la ripisylve s'est bien développée. Ce milieu confiné et artificialisé fonctionne bien et s'avère biologiquement très productif. Les écluses ne sont plus manipulables.

Le canal des Ormes, plus récent que le précédent, est entretenu. Il offre des habitats aquatiques plus homogènes et donc moins diversifiés.

Le canal de la Voulzie est géré par la SAGEP et ne pose pas de problème d'entretien particulier.

**Faune piscicole** Le peuplement des canaux est relativement diversifié, avec un recensement de 20 espèces. Les espèces les plus abondantes sont les : gardons, ablettes, goujons, perches et perches soleil.

La bouvière, la loche de rivière et le brochet sont des espèces d'intérêt patrimonial tandis que poissons chat et perches soleil sont des espèces indésirables. On retrouve aussi la plupart des espèces limnophiles mais aucune des espèces rhéophiles comme le barbeau ou le hotu.

Après la pollution de 1995, le peuplement fut très affecté et tomba à 7 espèces. Depuis, la qualité piscicole progresse continuellement jusqu'en 2000 où la densité fut élevée.

**Enjeux d'usage** La plupart des annexes de la Seine ont une qualité piscicole inférieure à celle des canaux de Bray et de la Tombe. L'enjeu est de maintenir l'accroissement de cette faune, qui est en augmentation depuis 2000.

## 2.5 Contexte réglementaire et documents relatifs à la gestion de l'eau

### Préambule

La réglementation et les documents relatifs à la gestion de l'eau existent à différentes échelles :

- ▶ Au niveau européen : Directives Cadre sur l'Eau et Inondations
- ▶ Au niveau national : Plan de Prévention des Risques Inondations, classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement,
- ▶ Au niveau des grands bassins hydrographiques : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan territorial d'actions prioritaires
- ▶ Au niveau des affluents, sous-bassins ou aquifères : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, contrat global pour l'eau
- ▶ Au niveau local : contrat de rivière

D'une manière générale, les différents outils existants qui permettent de gérer les eaux de manière cohérente sont privilégiés à savoir :

- les outils de planification : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- les outils contractuels de programmation et d'action : les contrats globaux du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence et les contrats de rivière

Tous les contrats pluriannuels signés par l'Agence s'inscrivent dans le cadre d'un contrat global (outil du 9<sup>ème</sup> programme).

### Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 définit au niveau européen un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Cette directive fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

Cette directive donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles.

Elle demande d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation des eaux souterraines, et, en réduisant progressivement les rejets de substances "prioritaires" pour les eaux superficielles, les rejets devant être supprimés dans 20 ans pour des substances "prioritaires dangereuses".

C'est la Directive Cadre sur l'Eau qui a instauré les approches de masses d'eau, tant superficielles que souterraines, auxquelles un objectif de qualité a été attribué à un horizon défini.

La Directive prévoit plusieurs étapes à différentes échéances :

- ▶ Tout d'abord, un état des lieux à effectuer dans chaque district afin de rendre compte des divers usages de l'eau et de leurs impacts sur l'état des eaux, en tenant compte des actions engagées dans le domaine de l'eau et des politiques d'aménagement du territoire afin d'identifier les masses d'eau où les objectifs environnementaux de la directive risquent de ne pas être atteints en 2015.
- ▶ Puis l'établissement d'un registre des zones protégées afin d'identifier l'ensemble des zones faisant l'objet de protections spéciales (captages d'eau potable, secteurs d'eau de baignade, conservation des habitats, ...).
- ▶ Après, elle définit la mise en place de réseaux de surveillance de l'état des eaux, complété par une typologie des eaux de surface et par un étalonnage des méthodes d'évaluation de l'état des eaux, ce dispositif permettant la comparaison de la qualité des milieux aquatiques entre les Etats membres.
- ▶ Et enfin, elle promeut la création d'un "plan de gestion" devant définir les objectifs à atteindre en 2015 et le "programme de mesures" permettant d'identifier les actions nécessaires à leur réalisation. Ces mesures, essentiellement de nature réglementaire (contrôles des rejets, autorisations), peuvent également comprendre des incitations financières ainsi que des accords volontaires.

La directive cadre sur l'eau demande également de faire état des modalités de tarification de l'eau et de l'application du principe de récupération des coûts des services d'eau, y compris des coûts environnementaux, compte tenu de l'application du principe pollueur payeur. Les contributions des divers secteurs économiques sont à identifier, en distinguant au moins les ménages, l'industrie et l'agriculture. La directive fait de la tarification de l'eau une mesure à mettre en œuvre pour la réalisation de ses objectifs environnementaux.

La directive demande d'assurer une participation active des acteurs de l'eau et du public à l'élaboration du plan de gestion, en prévoyant en particulier des consultations du public sur le programme de travail, sur l'identification des questions principales qui se posent pour la gestion de l'eau dans le district et enfin, sur le projet de plan de gestion.

Avec la publication des données techniques et économiques sur les usages de l'eau, la directive veut ainsi renforcer la transparence de la politique de l'eau.

A l'échelle nationale, les bassins actuels constituent l'échelle de mise en œuvre de la directive. Le plan de gestion du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands est constitué :

- ▶ du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- ▶ du programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

Dans le contexte de la Directive, l'atteinte du bon état (écologique et chimique) implique d'agir non seulement sur les paramètres chimiques et physico-chimiques mais également sur la biologie (Indices poissons, macro invertébrés) qui dépend énormément des conditions hydro morphologiques. Des travaux de restauration de berges artificialisées, de reméandrage de cours d'eau, de diversification des habitats du lit mineur ainsi qu'un entretien raisonné des berges, l'effacement de seuils ou la mise en place de passes à poissons participeront à l'atteinte du bon état

## Directive Inondations

ou du bon potentiel, à la non dégradation des milieux aquatiques et permettront d'assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

Les objectifs du SDAGE pour les cours d'eau et les masses d'eau souterraine sont présentés sur la carte intitulée « Qualité des eaux et leurs usages ».

En janvier 2006, la Commission Européenne a proposé une directive "relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations", qui a été approuvée en septembre 2007 et est entrée en application en novembre 2007.

Cette directive n°2007-60 du Parlement Européen et du Conseil a pour objectif d'améliorer la gestion du risque d'inondation partout en Europe. Il s'agit d'aider les Etats Membres à se doter d'outils appropriés pour réduire le risque d'inondation et pour limiter les impacts des inondations sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique. Elle amène les Etats Membres à se coordonner au sein des bassins hydrographiques transfrontaliers.

La Directive impose aux Etats membres l'échelle de gestion des risques d'inondation : les bassins hydrographiques (ou portions de bassin hydrographique). Cette échelle implique une coordination internationale sur les bassins transfrontaliers.

Elle applique une méthodologie de gestion des risques en 3 étapes :

- ▶ l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, qui comprend en particulier une description des aléas et des enjeux pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économique sur le bassin concerné ;
- ▶ la cartographie des zones inondables et des dommages susceptibles d'être causés par les inondations. Ces cartes devront faire figurer 3 scénarios : une inondation de période de retour 10 ans, une inondation de période de retour 100 ans et une inondation extrême. Les cartes feront figurer les niveaux d'eau anticipés ainsi que la vitesse du courant. Les dommages seront exprimés selon 3 indicateurs : le nombre d'habitants potentiellement touchés, les dommages économiques potentiels dans la zone, les dommages potentiels causés à l'environnement ;
- ▶ la réalisation de plans de gestion des risques d'inondation, à l'échelle du district hydrographique. Ces plans doivent faire intervenir une stratégie globale de réduction du risque, basée sur la prévention, la protection et la "préparation aux situations de crise.

Les échéances d'application sont les suivantes :

- ▶ fin décembre 2011 pour l'évaluation préliminaire ;
- ▶ fin décembre 2013 pour la cartographie des zones inondables et des dommages susceptibles d'être causés ;
- ▶ fin décembre 2015 pour la réalisation des plans de gestion du risque d'inondation.

Cette directive, une fois transposée en droit français (ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui), conduira alors à ajouter :

- ▶ à l'état des lieux établi pour le bassin au titre de la DCE, lors de sa révision prévue en 2013, une évaluation des risques d'inondation du bassin par unité hydrographique et une cartographie pour les unités identifiées à risque ;
- ▶ au SDAGE dans sa mise à jour 2015 un plan de gestion des inondations incluant les deux documents précédents, un "objectif de gestion du risque" et les mesures de gestion prévues au regard de cet objectif.

## Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie a été révisé pour la période 2010-2015 et adopté par le Comité de Bassin le 29 octobre 2009 après consultation du public et des assemblées territoriales.

Il inclut une série d'orientations et de dispositions à mettre en œuvre pour atteindre à l'horizon 2015 le bon état écologique sur 2/3 des masses d'eau du bassin. Dans ce cadre, le SDAGE constitue le cœur du plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la DCE.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

La gestion équilibrée de la ressource en eau se traduit par :

- ▶ la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- ▶ la protection des eaux et la lutte contre toute pollution susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation physicochimique, biologique ou bactériologique des eaux superficielles ou souterraines ;
- ▶ la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- ▶ le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- ▶ la valorisation de l'eau comme ressource économique, particulièrement la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- ▶ la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

L'aménagement de la Bassée permet de répondre pleinement à plusieurs de ces orientations du SDAGE concernant l'aspect inondations car le projet permet de restaurer le caractère inondable du lit majeur de la Seine, caractère qui a été nettement réduit après les travaux de chenalisation de la Seine qui ont permis le trafic fluvial à grand gabarit dans cette zone.

L'aménagement de la Bassée permettra également de réduire les niveaux de crue à l'aval, mais ne supprimera pas totalement le risque. Il sera par conséquent accompagné d'actions développant la culture du risque et d'actions conduisant à la réduction de la vulnérabilité.

Le projet de la Bassée à l'amont de Bray-sur-Seine est concerné par plusieurs préconisations du SDAGE autre que celles concernant les inondations :

- préservation des forêts alluviales ;
- préservation et restauration de la fonctionnalité des zones humides ;
- préservation de la ressource en eau potable.

### Une gestion équilibrée

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- ▶ de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole ;

- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le SDAGE s'oriente vers 10 défis à relever :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Acquérir et partager les connaissances
- Développer la gouvernance et l'analyse économique

**Le risque inondation** Le 8<sup>ème</sup> défi qui consiste à limiter et prévenir le risque inondations a pour priorités, d'une part, de limiter les dégâts liés aux inondations, c'est-à-dire de lutter contre les dommages directs et indirects des inondations, et, d'autre part, de ne pas aggraver l'aléa.

La prévention du risque inondation, thématique du SDAGE qui concerne particulièrement le projet de la Bassée, se décline en 5 orientations (orientations 29 à 33) :

- améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation en sensibilisant et informant la population, et en complétant la cartographie des zones à risque (aléas et enjeux) ;
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation en élaborant des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque, en développant la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable, en gérant les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation et en prenant en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues en identifiant et cartographiant les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles, en prenant en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme, en compensant les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues ;

- limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval en privilégiant le ralentissement dynamique des crues, en évaluant les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence, en accompagnant les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation, en conditionnant les financements des ouvrages de protection contre les inondations ;
- limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation en étudiant les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation, en maîtrisant l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque à l'aval, en privilégiant, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement.

La disposition 140 demande de privilégier le ralentissement dynamique des crues : « Seules pourront être mises en œuvre les solutions les moins pénalisantes pour le milieu, et en particulier les aménagements de ralentissement dynamique des crues qui accentuent le rôle joué par les champs naturels d'expansion des crues. Ces projets doivent s'inscrire dans une stratégie de préservation des milieux naturels associés et d'entretien des cours d'eau.

En application de l'article R.214-6 II du code de l'environnement, les ouvrages de protection localisées type digue, à n'utiliser qu'en dernier recours, doivent systématiquement être accompagnés d'une évaluation des impacts hydrauliques et hydro-sédimentaires, économiques et environnementaux et proposer des mesures correctrices en conséquence, en termes d'adaptation de l'urbanisme, d'information du public et de compensations environnementales. »

Le ralentissement dynamique des crues permet de limiter l'aléa inondation. Il utilise des champs naturels d'expansion de crues et est donc peu pénalisant pour le milieu. L'aménagement de la Bassée s'appuie sur le concept de ralentissement dynamique des crues en permettant de réduire le débit de la Seine par pompage et stockage dans un ensemble de casiers en lit majeur, de sorte que la crue de l'Yonne se superpose à un débit de Seine nettement plus faible.

Il faut systématiquement privilégier la prévention plutôt que la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et pénaliser les milieux aquatiques. Les protections donnent un sentiment trompeur de sécurité et doivent être systématiquement accompagnées de mesures de prévention comme l'information et la préservation de zones d'expansion de crues et la diminution de la vulnérabilité.

**Protection et restauration des milieux aquatiques et humides** Le 6<sup>ème</sup> défi « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » développe l'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel, ainsi que la non dégradation des masses d'eau. Il nécessite la mise en œuvre des orientations suivantes (orientations 15 à 22) :

- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ;
- assurer la continuité écologique ;

- ▶ gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu ;
- ▶ mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques ;
- ▶ réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques continentaux et marins ;
- ▶ limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.

Ces orientations s'appuient sur le PLAN de Gestion des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI), les Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ou les Schémas

Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP).

Le projet de la Bassée se conformera aux prescriptions du défi 6 qui demande de protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides. La continuité écologique sera assurée malgré les ouvrages de ralentissement dynamique, cet enjeu à respecter étant intégré dans leur conception. La renaturation de ce secteur participera à l'objectif affirmé par le SDAGE de restaurer les milieux dégradés et contribuer à la valorisation écologique de zones humide artificielles.

**La Bassée dans le SDAGE** Par ailleurs, le SDAGE mentionne un certain nombre de prescriptions concernant plus spécifiquement la plaine de la Bassée.

La nappe alluvionnaire de la Bassée est une zone protégée définie comme une zone d'alimentation en eau potable pour le futur.

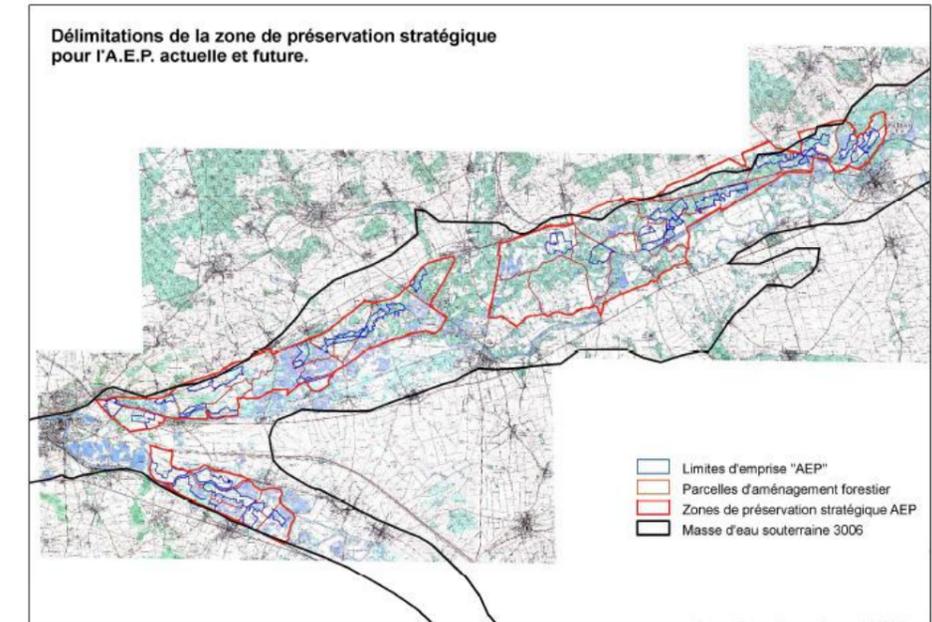
Les mesures de gestion spécifique concernant cette masse d'eau souterraine sont définies au SDAGE.

« La nappe de la Bassée représente un intérêt régional majeur en termes de réserve en eau à usage AEP pour les besoins actuels et futurs. Les enjeux de cette plaine alluviale exceptionnelle sont très forts, les conflits d'usages marqués et les intervenants locaux d'autant plus nombreux que 3 départements et 3 régions sont concernés.

Dans la continuité du SDAGE de 1996, trois zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable appelées zones de préservation stratégique pour l'alimentation en eau potable future sont délimitées (Carte XX, ci après).

Dans ces zones et dans l'attente de l'émergence du SAGE Bassée-Voulzie, les usages de l'eau et du territoire et les décisions administratives du domaine de l'eau doivent être compatibles avec cet objectif de préservation de la ressource pour l'alimentation en eau potable future. Les SCOT, PLU et cartes communales doivent intégrer cet objectif de préservation stratégique pour l'alimentation en eau potable. »

[extrait du Chapitre 3.1.7 Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau, Orientation 24: Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future]



**Figure 67 : Carte de délimitation de la zone de préservation stratégique pour l'AEP actuelle et future de la Bassée (source : SDAGE Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands)**

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans l'unité hydrographique et système aquifère Bassée-Voulzie est en phase d'émergence (source : site Gest'eau – 07/07/2010), étant données les études menées, dans le cadre de l'aménagement global de la Bassée, par « Les Grands Lacs de Seine ». L'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose de créer « un comité technique pour la préservation de la Bassée », où les projets d'étude, de travaux et d'aménagement pourraient être évoqués et discutés par tous les acteurs.

Il concernera les départements de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, de l'Aube et de la Marne. La liste des masses d'eau de ce SAGE n'est pour l'instant pas disponible, le périmètre n'étant pas définitif.

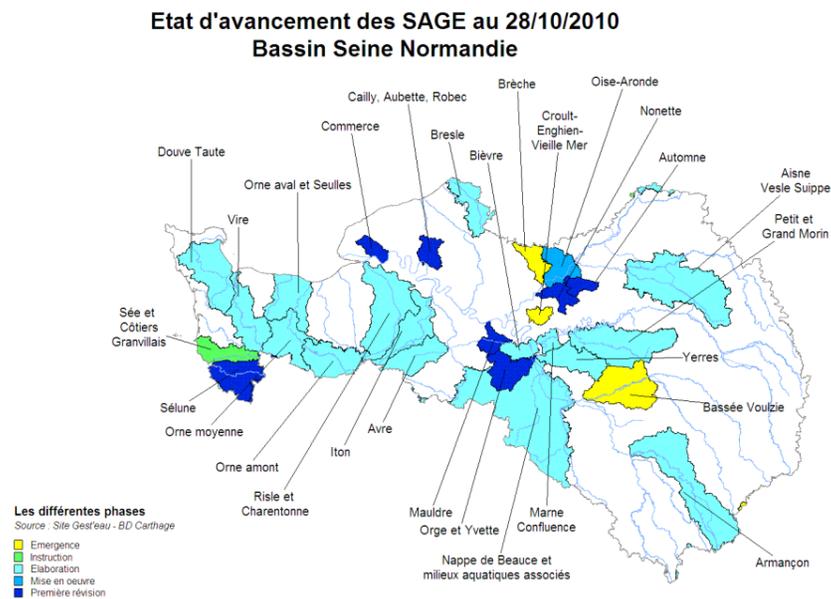


Figure 68 : Carte relative à l'état d'avancement des SAGE au 07/07/2010 – Bassin Seine Normandie (source : site internet « Gest'eau.eaufrance.fr »)

## Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le risque inondation est omniprésent à l'échelle de la zone d'aménagement : la carte intitulée « Risques naturels » montre l'étendue des zones inondables.

**Inondations** Un plan de prévention de risques est un document réglementaire approuvé par l'Etat via le Préfet. Il a pour but de :

- établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque.
- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables
- prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes

- prescrire les mesures de protection et de prévention collectives
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI présente une carte de zonage à laquelle correspond une réglementation spécifique de l'urbanisme. On distingue les zones inconstructibles et les zones constructibles sous conditions. Les zones non encore urbanisées qui correspondent aux champs d'expansion des crues sont interdites à la construction. Le règlement comporte des mesures réglementant les constructions futures et des mesures imposées pour la réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes, à réaliser dans un délai de 5 ans maximum à compter de l'approbation. Il peut aussi prescrire des actions collectives de protection et de prévention.

Dans le secteur d'étude, il n'existe pas de PPRI sur l'Yonne, la Voulzie ou l'Auxence.

Un PPRI existe sur la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery, validé par arrêté préfectoral en date du 31/12/2002. La section concernée se trouve juste à l'aval de la zone d'étude. Certaines zones du centre ville de Montereau-Fault-Yonne sont réglementées : il s'agit essentiellement de la zone d'activités économiques du confluent et de la zone industrielle de la commune qui se trouvent toutes deux juste en amont de la confluence entre l'Yonne et la Seine et de la zone comprise entre la Seine et la voie ferrée, à l'aval de la confluence.

## Révision du classement des cours d'eau

Jusqu'à la promulgation de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, les rivières pouvaient être classées sous le régime des rivières réservées (article 2 de la loi de 1919) et des cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'environnement.

L'ensemble de ces classements sera caduc dès l'établissement par le préfet coordonnateur de bassin des listes de cours d'eau au titre de l'article L 214-17.

- ▶ Liste 1 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux ;
  - qui sont en très bon état écologique,
  - ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
  - ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et eau salée est nécessaire.

Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons grands migrateurs.

- ▶ Liste 2 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire ;
  - d'assurer le transport suffisant des sédiments,
  - la circulation des poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Les cours d'eau classés constitueront la base de la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Dans la zone d'étude, les principaux cours d'eau sont classés de la manière suivante :

- la Seine : listes 1 et 2
- l'Yonne : listes 1 et 2 à termes
- l'Auxence : listes 1 et 2 à termes
- la Voulzie : liste 2 immédiatement et à termes

### Contrat de rivière

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention national à l'échelle de bassin versant. Des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

Il n'y a pas de contrat de rivière sur les cours d'eau concernés par l'aménagement de la Bassée (source : site Gest'eau – 07/07/2010).

### Contrat global pour l'eau

Le Contrat Global est un outil de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de l'engagement technique et financier des acteurs concernés pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

Il n'y a pas de contrat global pour l'eau sur les cours d'eau concernés par l'aménagement de la Bassée.

### Plan territorial d'actions prioritaires

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a défini un Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2007-2012, qui définit les territoires d'intervention prioritaires où des actions sont à engager à l'échelle des bassins versant. Il constitue la troisième version du projet territorial Rivières d'Ile de France. Il complète le document du 9ème programme d'intervention (2007-2012) de l'agence de l'eau et s'appuie sur les travaux menés pour la révision du SDAGE.

Les priorités listées dans le PTAP doivent aider à la hiérarchisation des actions sur la période 2008-2012.

Ces priorités s'articulent autour des grands thèmes suivants :

- ▶ Gestion des rivières et des zones humides,
- ▶ Actions sur l'assainissement des collectivités,
- ▶ Actions envers les industriels,
- ▶ Actions sur le ruissellement urbain,
- ▶ Actions sur les pollutions diffuses non agricoles,
- ▶ Actions sur les pollutions diffuses agricoles,
- ▶ Alimentation en eau potable,
- ▶ Actions de connaissance et d'évaluation,
- ▶ Actions d'animation.

Ces actions se déclinent à l'échelle plus précise des plans territoriaux définis par unité hydrographique et unité hydrogéologique, correspondant aux périmètres de travail proposés pour l'élaboration du SDAGE s'inspirant des territoires de SAGE.

L'atteinte du bon état sur l'unité hydrogéologique Bassée Voulzie est donnée ci dessous :

- ▶ Pour les masses d'eau rivières :

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
						Global		Ecologique		Chimique	
						état	délai	état	délai	état	délai
BASSEE-VOULZIE	La Seine du confluent du Ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	FRHR34	54,30	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
BASSEE-VOULZIE	La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR38	20,97	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
BASSEE-VOULZIE	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	FRHR40	43,85	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027
BASSEE-VOULZIE	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR41	34,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Figure 69 : Tableau des Objectifs de qualité des masses d'eau rivières (source : SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands)

► Pour les masses d'eau souterraines :

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL	ECHEANCE	OBJECTIFS CHIMIQUES			OBJECTIFS QUANTITATIFS	
				objectif qualitatif	délai	paramètres du risque de non atteinte du bon état	objectif quantitatif	délai
3006	ALLUVIONS DE LA BASSEE	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015
3209	CRAIE DU SENONAI ET PAYS D'OTHE	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest, métaux	Bon état	2015

Figure 70 : Tableau des objectifs de qualité des masses d'eau rivières (source : SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands)

Pour l'atteinte du bon état, les actions prioritaires du PTAP sont :

- La gestion des rivières en privilégiant la dépollution mais cela n'est pas suffisant. Des actions doivent être également engagées pour que les rivières présentent des habitats diversifiés,
- La protection des zones humides,
- La maîtrise des pollutions ponctuelles qui passe par des travaux d'amélioration des stations d'épuration des collectivités,
- La réhabilitation de l'assainissement non collectif,
- La gestion de l'impact des zones industrielles, urbaines et artisanales,
- La maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole,
- La désignation de captages prioritaires et la réduction des traitements de potabilisation,
- La mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles depuis 2007.

Compte tenu de la difficulté et du temps nécessaire pour faire émerger des actions rivières, l'agence de l'eau a décidé de porter ses efforts sur l'identification d'actions phares sur lesquelles elle concentrera ses efforts pour en faciliter l'émergence. Ces projets permettront l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau et serviront de vitrine pour les actions futures. Ils feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation spécifique.

Ces actions de restauration pour l'unité hydrographique de Bassée – Voulzie pourraient être selon les paramètres suivants :

- nature des enjeux de la masse d'eau,
- présence d'un maître d'ouvrage motivé,
- cours d'eau ou portions de cours d'eau présentant certaines,
- caractéristiques particulièrement intéressantes,
- zones Natura 2000, Directive habitats, oiseaux...

Le territoire de la Bassée présente de très forts enjeux qui sont rappelés dans le PTAP :

- la diversité biologique (Réserve Naturelle, nombreuses ZNIEFF I et II, ZICO, désignation au titre de NATURA 2000 et RAMSAR), présence de prairies inondables naturelles dans l'Aube, entre Marnay et Pont sur Seine, et de forêts alluviales remarquables,
- la lutte contre les inondations à l'aval de la zone (protection de l'agglomération Parisienne) par création de réservoirs de stockage,
- la préservation d'une réserve d'eau satisfaisante tant du point de vue qualitatif que quantitatif pour toute l'Ile de France (potentiellement 350 000 m3/jour).

Les activités économiques susceptibles d'avoir un impact sur ces enjeux sont :

- l'agriculture (azote et produits phytosanitaires),
- la navigation fluviale (Seine à grand gabarit),
- l'exploitation des ressources alluvionnaires nécessaires à l'activité économique « construction » de la région Ile de France.

Afin d'améliorer la qualité physico-chimique de l'eau de la Seine, les STEP de Nogent sur Seine et Romilly seront remises à niveau ce qui en améliorera sensiblement la qualité.

De trop nombreux rejets de temps sec issus des collectivités s'effectuent encore directement dans le milieu naturel. De gros efforts sur les réseaux (réhabilitation et extension) sont à réaliser pour maintenir et améliorer la qualité actuelle ; sont concernées les communes de Donnemarie-Dontilly et d'Everly pour la reconstruction de leur station (Auxence). Les autres efforts d'assainissement à fournir concernent de nombreuses petites collectivités pour lesquelles ces dépenses seront très élevées mais impacteront très favorablement le chevelu hydrographique.

L'effacement d'ouvrages, le réaménagement de berges, le maintien de zones inondables (frayères), l'installation de passes à poissons seront des moyens à privilégier pour améliorer l'hydromorphologie des rivières, qui ont été aménagées

et rectifiées depuis plusieurs siècles pour certaines d'entre elles et dont les aménagements nuisent à la capacité de recrutement piscicole.

La gestion des rivières qui est réalisée par les syndicats de rivières (SIAEB Voulzie-Méances, SIA de la vallée de la Seine, SIAEB du bassin de l'Auxence) est encore trop axée sur les enjeux hydrauliques. L'hydromorphologie apparaît comme un facteur limitant de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du secteur, et le PTAP souhaite faire évoluer les actions d'entretien et d'aménagement en ce sens. Les futurs contrats globaux permettront d'inscrire des actions davantage orientées vers le milieu naturel et contribueront à l'atteinte du bon état.

Il est envisagé dans le cadre du PTAP la mise en œuvre de pratiques agri-environnementales sur les zones, définies dans le SDAGE, de protection des aires d'alimentation des captages pour l'AEP actuelle et future ; les parcelles de l'Agence de l'Eau situées dans les « emprises AEP » de la Bassée sont concernées.

Avec la collaboration de l'association de gestion de la réserve de la Bassée (AGRENABA) et de l'association des naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL), des actions de protection des zones humides doivent être menées sur la plaine alluviale de la Bassée, par la mise en place d'un programme de mesures à destination des exploitants agricoles du secteur. Ces mesures agri-environnementales seront inscrites en 2008 dans le programme de développement rural hexagonal (PDRH) au titre de la protection des zones humides. Elles auront de surcroît un impact sur la qualité de la ressource en eau.

La politique d'acquisition foncière de l'Agence de l'Eau dans la Bassée menée depuis de nombreuses années porte ses fruits et sera poursuivie compte tenu de l'acuité des problèmes d'eau potable que connaît le département de Seine et Marne et plus particulièrement la nappe du Champigny. Elle contribue également à améliorer la qualité chimique de la Masse d'Eau souterraine de la Bassée (3006) dont l'objectif est, pour rappel, l'atteinte du bon état en 2015.

Le projet d'alimenter les communes de Balloy et Gravon à partir d'un forage situé dans les emprises Agence est en phase opérationnelle.

L'alimentation en eau de la commune de Melz sur Seine à partir des parcelles Agence est encore à l'étude.

Les conséquences de l'extraction de granulats doivent être étudiées de manière précise, pour ménager les possibilités d'utilisation future de la nappe alluviale de la Seine pour l'Alimentation en Eau Potable (notamment sur Vimpelles où cette exploitation se fait à proximité immédiate d'emprises Agence qui sont d'un grand intérêt pour l'AEP du Montois confronté à des problèmes aigus de qualité et de quantité).

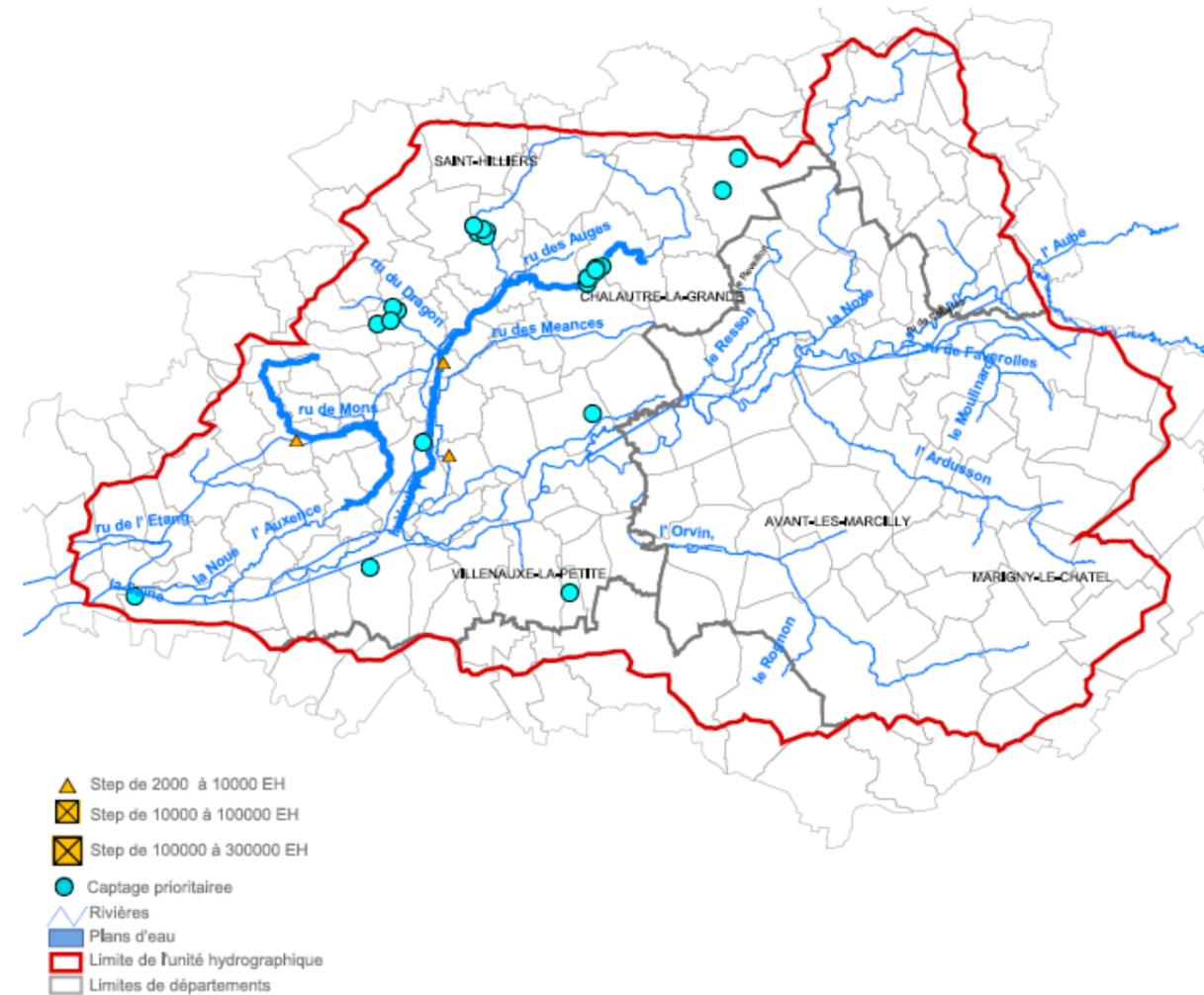


Figure 71 : Carte localisant les actions prioritaires 2008-2012 – Bassin versant Bassée – Voulzie (source : Politique territoriale du IXième programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie - Rivières Ile-de-France, novembre 2007)

## Schéma Départemental de Vocation Piscicole

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique (SDVP) de Seine et Marne a été approuvé par arrêté préfectoral en 1993. Les objectifs de ce schéma sont la restauration et la mise en valeur piscicole et halieutique des milieux naturels aquatiques (cours d'eau et plans d'eau) en développant un certain nombre de prescriptions visant notamment à "rapprocher les milieux aquatiques de leur vocation naturelle".

Concernant la Seine, dans la zone d'étude, le Schéma préconise les actions suivantes :

- qualité des eaux : amélioration de l'assainissement des communes riveraines, (notamment la station d'épuration de Marolles) ;
- quantité d'eau : maintien d'un niveau d'eau suffisant dans les annexes hydrauliques (anciens méandres et anciennes sablières) en période de frai (printemps/été) ;
- habitats : valorisation des potentialités piscicoles (frai et abris) du canal de Bray à la Tombe ; préservation impérative de la richesse et de la diversité des habitats associés aux annexes hydrauliques par la mise en place de mesures réglementaires (arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles,...).

Concernant l'Auxence (et la Vieille Seine), le Schéma préconise les actions suivantes :

- qualité des eaux : amélioration de l'assainissement des communes riveraines pour diminuer notamment les flux phosphorés ;
- quantité d'eau : maintien d'un niveau d'eau suffisant (contrôle accru des prélèvements, garantie d'un débit minimum,...) ;
- habitats : « ouverture » du cours d'eau par éclaircissement de la végétation arborée rivulaire pour favoriser le développement des herbiers aquatiques, désenvasement du substrat sur de nombreux secteurs ;
- aspects halieutiques : limiter l'activité de pêche sur sa partie aval pour préserver sa fonctionnalité de zone de refuge, de reproduction et de grossissement pour les Cyprinidés de la Seine.

## Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

En 1998, la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a entrepris la mise en œuvre d'un plan de gestion piscicole (PDPG). Ce document constitue le volet opérationnel du SDVP et répond à l'obligation réglementaire, pour le titulaire de l'exercice d'un droit de pêche, de gérer sa ressource piscicole (Art. L. 233-3 du Code Rural). Ce document présente, sous forme de fiches synthétiques, les enjeux halieutiques, les facteurs limitant, les actions de restauration et de valorisation à promouvoir ainsi que les gains piscicoles attendus pour chaque cours d'eau du département.

Les principales propositions d'actions concernant l'Auxence, la Voulzie et la Seine entre Bray-sur-Seine et Montereau (cf. § problématiques et enjeux) portent sur :

- La restauration de la qualité des eaux ;
- La libre circulation piscicole ;
- La restauration des habitats et des frayères.

### 3. MILIEU NATUREL

#### 3.1 La trame verte et bleue : les corridors écologiques

##### Définition et notion de corridor écologique

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 officialise et régleme les trames vertes et bleues (article L371-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. Les populations d'êtres vivants sont souvent dispersées, et les échanges entre populations d'une même espèce sont nécessaires pour assurer leur pérennité, notamment par un brassage génétique.

A l'échelle de la région parisienne, le SDRIF identifie la Bassée comme une vaste zone tampon où une multitude de réservoirs de biodiversité sont regroupés.

Ces réservoirs de biodiversité abritent l'essentiel des espèces et habitats, ils recoupent souvent les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1.

Le SDRIF précise que toute occupation susceptible de remettre en cause la vocation naturelle et la fonctionnalité de l'écosystème est interdite dans les réservoirs de biodiversité.

Ces zones tampons autour des espaces réservoirs de biodiversité, dont fait partie La Bassée, sont indispensables pour en assurer le fonctionnement et les échanges de populations animale et végétale. Elles doivent être maintenues en zone naturelle, forestière ou agricole.

Il est à noter qu'aucune cartographie précise des continuités écologiques n'a été réalisée à l'échelle de la Bassée. Cependant, les études menées dans le cadre du projet ont montré que des échanges réguliers avaient lieu de part et d'autre de la voie ferrée Montereau-Flamboin entre la plaine alluviale et les boisements, pelouses sèches et cultures occupant le plateau agricole situé plus au nord. Ces échanges concernent plus particulièrement les mammifères terrestres (Cerf, Chevreuil, Sanglier, carnivores...), les chiroptères et divers groupes d'insectes.

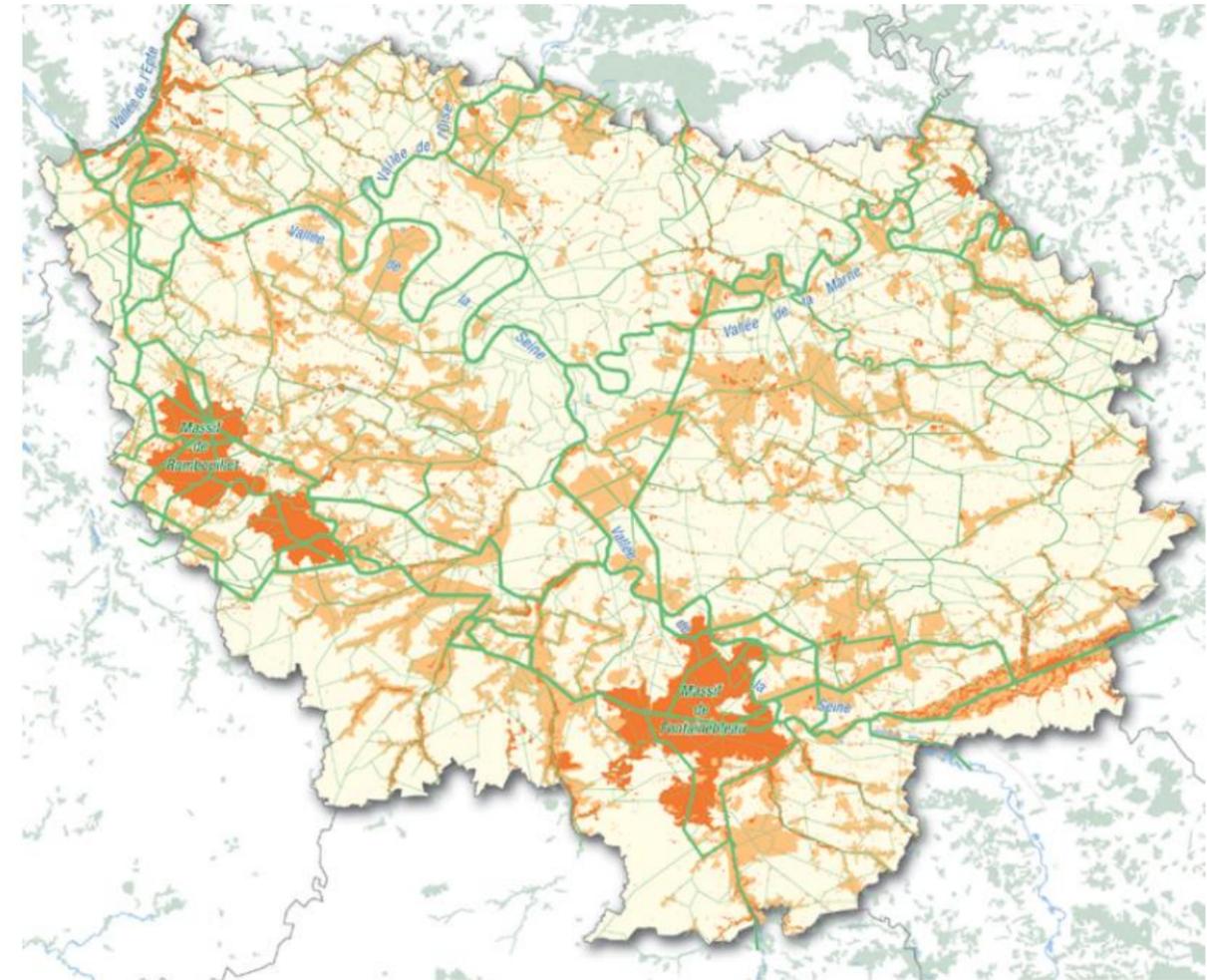


Figure 72 : Carte relatives aux noyaux de biodiversité et aux continuités écologiques sur la région Ile-de-France (Source : SDRIF – 2008)

##### Continuités écologiques

Préserver des axes de circulation des espèces animales et végétales entre les noyaux de biodiversité

- intérêt national
- intérêt interrégional
- intérêt régional
- intérêt local

##### Noyaux de biodiversité

- réservoir de biodiversité : protection contre toute atteinte aux qualités du milieu
- zone tampon : maintenir les zones tampons en zones naturelles ou agricoles

0 10 km  
N  
Source : IAU IdF - DIREN  
© IAU IdF 2008

### 3.2 Zones d'inventaires et de protection

Deux cartes illustrent le chapitre consacré aux zones d'inventaires et de protection :

- Carte du milieu naturel : sites internationaux, qui identifie les sites d'intérêt européen notamment (le réseau Natura 2000 et ses sites associés : SIC, ZSC, ZICO et ZPS)
- Carte du milieu naturel : sites nationaux, qui présente l'ensemble des statuts d'inventaire ou de protection à l'échelle nationale (ZNIEFF 1 et 2, Réserve naturelle, APPB, ENS).

#### Zones d'inventaires

L'inventaire des ZNIEFF a été initié par le ministère de l'environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire des ZNIEFF a été entièrement révisé au milieu des années 2000 dans ce secteur d'Ile-de-France pour aboutir aux ZNIEFF de seconde génération

Elles ne font l'objet d'aucune protection et n'apportent pas de contraintes réglementaires susceptibles d'interdire un aménagement.

#### Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type 2

L'ensemble du site d'étude comprend deux ZNIEFF de type 2 :

- « Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine » : cette grande entité écologique englobe toute la zone concernée par les aménagements hydrauliques et inclut des ZNIEFF de type I dont l'intérêt écologique est plus localisé. Cette plaine alluviale constitue la plus importante et la plus riche zone humide d'Ile-de-France. Elle abrite l'une des rares forêts alluviales existant encore en France et se caractérise par l'une des plus importantes populations européennes de Vigne des bois (= Vigne sauvage). Elle est en partie classée en Réserve naturelle nationale et fait partie du réseau Natura 2000), abritant un minimum de 120 espèces éternitantes et comprenant 29 ZNIEFF de type 1.
- « Forêt de Sourduin » : située au Nord-Est de la zone d'étude, ce massif forestier inclut en lisière sud deux ZNIEFF de type 1. Il est caractérisé par des milieux tels que des Pelouses sèches calcicoles, des Pelouses permanentes denses medio-européennes et des Chênaies thermophiles supra-méditerranéennes.

**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type 1** 33 ZNIEFF de type I sont recensées sur l'ensemble du site d'étude. Ce sont essentiellement des plans d'eau et des boisements inventoriés pour leur intérêt ornithologique et/ou floristique et entomologique. Par rapport aux fiches ZNIEFF, les données figurant dans le tableau ci-après ont été actualisées pour tenir compte de l'évolution des peuplements et des connaissances acquises ces dernières années.

N°ZNIEFF	Dénomination	Communes concernées	Intérêt écologique connu
77019001	Plans d'eau de la ferme de Roselle	Balloy	Ornithologique : Fuligules milouin et morillon, Nette rousse, Blongios nain. Important site d'hivernage pour les oiseaux d'eau.
77019002	Plans d'eau de Chancelard	Balloy Egigny	Floristique et Faunistique : présence d'une station de Sysimbre couché (protégé national et directive habitat), du Fuligule morillon, de l'Agrion de Vander Linden.
77021001	Plans d'eau du chemin de Montereau	Barbey	Ornithologique : reproduction du Fuligule morillon, de la Nette rousse, de l'Oedicnème criard au niveau des plans d'eau et friches sèches. Important site d'hivernage pour les oiseaux d'eau.
77025002	La grande noue de Tournefou	Bazoches-les-Bray	Floristique : 4 espèces protégées : Violette élevée, la Gesse des marais, l'Utriculaire citrine et la Sanguisorbe officinale.
77025003	Méandre de la Grande Bosse	Bazoches-les-Bray, Saint-Sauveur-les-Bray, Vimpelles	Floristique : espèces végétales rares et/ou protégées Ornithologique : oiseau nicheur rare (Fuligule morillon)
77025004	Marais du Grand Champ et Bois de Chapitre	Bazoches-les-Bray, Mousseaux-les-Bray	Floristique : Grand Boucage, Potamot coloré
77101001	Rivière Auxence, de Châtenay-sur-Seine à la confluence	Châtenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Marolles-sur-Seine, La Tombe	Floristique : frênaie rivulaire Faunistique : odonates (Grande Aesche, Cordulie métallique) et lépidoptères (Ecaille marbrée rouge)
77174002	La Pâturage du Mée	Everly, Gouaix	Floristique et Faunistique : entomofaune
77174003	Plans d'eau des Chaintres à Everly	Everly	Ornithologique

N°ZNIEFF	Dénomination	Communes concernées	Intérêt écologique connu
77174004	Réserve de la Bassée et abords	Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Herme, Jaulnes, Mouy-sur-seine, Noyen-sur-seine, Ormes-sur-Voulzie	Habitats de grand intérêt écologique : Prairies à Ail anguleux et Oeillet superbe (seules stations d'Ile-de-France), boisements alluviaux à Vigne des bois et Orme lisse... Floristique : très nombreuses stations d'espèces végétales protégées Faunistique : avifaune (Bondrée, Pic noir...), coléoptères, odonates et papillons protégés au niveau national et directive habitat (Cordulie à corps fin, Leucorrhine à large-queue, Cuivré des marais...).
77212001	Héronnière de Gravon	Balloy, Gravon	Site en APPB. Ornithologique : oiseau nicheurs remarquables (Héron cendré, Milan noir)
77212002	Plans d'eau de Gravon	Balloy, Gravon	Ornithologique (oiseaux migrateurs)
77218002	Plans d'eau des Rouqueux	Grisy-sur-Seine	Floristique et Ornithologique : (Vanneau huppé, Petit Gravelot, important site d'hivernage pour les oiseaux d'eau.) Entomologique (Agrion de Vander Linden)
77227001	Pelouses et boisements calcicoles La Queue Guérin	Hermé	Ecologique et Floristique
77236004	Grande noue de Neuvry, prairies et boisements du Grand Peugny	Bray-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine	Ecologique et Floristique : habitats déterminants (prairies inondables) Faunistique : avifaune, amphibiens, entomofaune (espèces rares et protégées)
77279001	Bois de Chalon	Courcelles en Bassée, Marolles-sur-Seine	Ecologique, Floristique et Faunistique : chênaie-frênaie alluviale abritant l'Orme lisse et la Vigne des bois (protégée nationale), Rainette verte, Thécla du bouleau.
77279002	Héronnières de marolles « les Motteux »	Marolles-sur-Seine	Avifaunistique : colonie de hérons (environ 30 couples nicheurs), Milan noir Site en APB depuis le 21 novembre 1986
77279004	Noue, plans d'eau et bois de Veuve	Courcelles en Bassée, Marolles-sur-Seine	Ecologique et Floristique : présence de chênaies-frênaies alluviales qui abritent la Violette élevée (protégée nationale) et l'Orme lisse ; et de plans d'eau, pour leur intérêt botanique (station de Faux-riz – protégé régional) Ornithologique : nidification des Fuligules milouin et morillon, Rainette verte
77279006	Plan d'eau des Préaux à Marolles	Marolles-sur-Seine	Ornithologique : population nicheuse de Fuligule morillon, Nette rousse et Pie-grièche écorcheur.

N°ZNIEFF	Dénomination	Communes concernées	Intérêt écologique connu
77289001	Boisements alluviaux entre Herme et Melz-sur-Seine	Hermé, Melz-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Villiers-sur-Seine	Cette ZNIEFF regroupe deux anciennes (2616001 et 2616002) Ecologique (Grande Noue d'Hermé et la Vieille Seine) Ecologique (boisements alluviaux à Vigne des bois et Orme lisse), Floristique et Faunistique : 24 espèces végétales et animales déterminantes.
77289003	Pelouses et bois calcicoles le Mont Mitel	Melz-sur-Seine	Floristique : 2 espèces déterminantes
77341001	Anciens méandres de la Seine à Noyen	Noyen-sur-Seine	Floristique : les boisements alluviaux abritent l'Orme lisse et les bras morts, le Petit Nénuphar, la Pesse d'eau, la Renoncule divariquée ainsi que le Faux riz (protégé régional) sur les parties de berges exondées.
77341002	Zone humide de la coupe à Noyen	Noyen-sur-Seine	Floristique : station de Violette élevée (protégée nationale), marais à cortège floristique remarquable (14 espèces déterminantes). Faunistique : intérêt piscicole, mais également entomofaune et avifaune
77347001	Boisements et zones humides des Sauvageons et de Chasse-fonds	Ormes-sur-Voulzie	Floristique : magnocariçaises et phragmitaies. Espèce végétale remarquable (Fougère des marais - protégée régionale) Faunistique : avifaune (Phragmite des joncs) et 4 odonates déterminants
77355001	Vallée de l'Auxence à Paroy	Paroy, Sigy	Floristique : une des plus importantes stations franciliennes d'Anémone fausse-renoncule (protégée régionale)
77434001	Plans d'eau de la pièce mare et de la Grande Prairie	Saint-Sauveur lès - Bray	Floristique : plusieurs stations d'Utriculaire citrine, de Gesse des marais et Stellaire des marais (protégées régionales), présence de l'Orme lisse. Faunistique : avifaune (Fuligule morillon, Sterne pierregarin, important site d'hivernage pour les oiseaux d'eau) et insectes
77434002	Marais du Vieux Mouy, ruisseau des Méances et bois des Soixante	Mouy-sur-Seine, Ormes-sur-Voulzie, Saint-Sauveur-lès-Bray	Floristique : vieilles chênaies-frênaies et aulnaies alluviales, à sous-bois de magnocariçaises. Faunistique : entomofaune remarquable (Petit et Grand Mars changeant, Aesche printanière), intérêt ornithologique diffus (Bondrée apivore, Pic noir)

N°ZNIEFF	Dénomination	Communes concernées	Intérêt écologique connu
77434003	Marais à Volangis	Saint-Sauveur lès - Bray	Phytoécologique (formations végétales remarquables) et floristique : Oeillet superbe (protégé national) et Orme lisse
77467001	Noue et bras-mort de la Belle-Epine	La Tombe	Ecologique et Floristique : roselières à Grande douve et Gesse des marais (protégées nationale et régionale) et Grande Berle, Petit Nénuphar et stations d'Ophioglosse commune.
77467002	Bois alluvial de l'Ermitage	Marolles-sur-Seine, La Tombe	Floristique : Orme lisse, Frêne oxyphylle et la Violette élevée (protégée nationale) Faunistique : odonates et avifaune (Petit Mars changeant, Grande Aeshne et Cordulie métallique, Bondrée apivore...)
77467003	Etang de l'Ermitage à la Tombe	La Tombe	Floristique : végétation aquatique importante comprenant 4 espèces déterminantes. Faunistique : 2 odonates déterminants (Grande Aeshne, Cordulie métallique), intérêt ornithologique (important site d'hivernage pour les oiseaux d'eau)
77522001	Noue de Champbertin	Villiers-sur-Seine	Floristique : présence de 4 espèces végétales remarquables dont 2 protégées (Renoncule grande douve et Utrriculaie citrine).
77524001	Noue de la vieille Seine à Vimpelles	Vimpelles	ancienne ZNIEFF n° 2516008 "la Grande Prairie, Vallée de la Seine, Ancienne Noüe de la Seine" : Floristique : espèces végétales rares et protégées (Sanguisorbe officinale, Violette élevée, Grande douve) Faunistique : Pie-grièche écorcheur,

Figure 73 : Tableau récapitulatif des ZNIEFF de type I sur la zone d'étude

**Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** Mises en place par BirdLife International, ces ZICO « zone importante pour la conservation des oiseaux » forment un réseau européen de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux. Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

La zone d'étude est concernée par la ZICO « Bassée et plaines adjacentes » dont le périmètre est proche du site Natura 2000 du même nom.

## Zones de protection

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les ZPS et les ZSC.

- Zone de protection spéciale (ZPS) : ces zones, instaurées par la Directive « Oiseaux », sont généralement issues des anciennes ZICO.
- Zone spéciale de conservation (ZSC) : instaurées par la directive « Habitats », elles ont pour objectif la conservation de sites écologiques désignés pour leurs habitats naturels et/ou leurs populations d'espèces. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire et fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) est le document de référence pour un site Natura 2000. Il contient les diagnostics écologiques et socio-économiques, les enjeux et le programme d'actions à mettre en place pour permettre d'assurer le maintien des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné.

La politique européenne pour mettre en place ce réseau s'appuie sur l'application des directives CEE/79/409, dite « Oiseaux » et CEE/92/43 dite « Habitats », adoptées respectivement en 1979 et 1992 pour donner aux États membres de l'Union européenne un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels. Ces Directives instituent également un mécanisme obligatoire d'évaluation des plans, programmes, manifestations et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative, qu'ils soient situés dans ou hors d'un site Natura 2000.

Ce qui signifie que « Les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. » La transposition en droit français de ces directives a été achevée par les articles L.414-1 à 7 et les articles R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement, modifiés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art .35).

**Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** La zone d'étude recense deux sites de la Directive Habitat :

- Site FR 1100798 « La Bassée »

Vaste plaine alluviale de la Seine, La Bassée abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été réalisé conjointement avec le document de gestion de la Réserve naturelle de la Bassée. Il ne concerne donc que la partie orientale de la ZSC.

Site FR2100296 « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée »

Cette zone est constituée d'un ensemble de sites éclatés et en mosaïques. Plusieurs habitats de la Directive Habitats, milieux en voie de régression importante sont présents sur le site.

Il s'agit principalement du Cnidion, groupement d'affinités médio-européennes, ainsi que des prairies à Molinie, des mégaphorbiaies eutrophes, des prairies mésophiles, des tourbières alcalines et de la forêt alluviale, fragmentaire, à Orme lisse et Frêne oxyphylle, ces deux espèces étant très rares dans la région.

Ce site est d'intérêt national en raison de la présence de prairies à Cnidion particulièrement riches et bien conservées. Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site est en cours de réalisation.

Ces deux sites sont inclus au sein du vaste ensemble formé par la Zone de Protection Spéciale.

**Zone de Protection Spéciale (ZPS)** La zone d'étude est concernée par une seule ZPS, site classé suite à la présence de la ZICO :

Site FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes »

La plaine alluviale de La Bassée est bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Son importante diversité de milieux conditionne la présence d'une avifaune très riche.

Les boisements de la forêt de Sourduin permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire.

Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Édicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière, disparue depuis.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site est en cours d'élaboration par le bureau d'Etude Biotope, en association avec l'Association des naturalistes de la Vallée du Loing et du pays de Fontainebleau (ANVL) pour la partie concernant l'avifaune.

**Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)** Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares,... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code Rural et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Sur la zone d'étude, six sites bénéficient d'une désignation en APPB :

- la Héronnière à Gravon. D'une superficie de 48 ha, ce site est principalement constitué de vieilles peupleraies abritant une colonie de Héron cendré. En outre, le Milan noir (espèce de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ») est nicheur sur le site.
- La Héronnière des Motteaux, à Marolles-sur-Seine. Les 38 ha de forêts caducifoliées accueillent le Héron cendré, le Faucon hobereau et le Milan noir.
- Le Carreau Franc, plan d'eau à Marolles. Ce site de 12 ha abrite des colonies de sterne pierregarin et de multiples autres espèces d'intérêt. Il accueille également une importante faune piscicole.
- Le plan d'eau de la Bachère à Châtenay-sur-Seine. Ce site de 60 ha abritait une colonie de Sterne pierregarin à la fin des années 1980 mais n'est actuellement plus fréquenté. Le plan d'eau de Cannes-Ecluse. Ce site de 281 ha accueille une avifaune protégée importante en migration : Sternes naine et pierregarin, Harle piette et bièvre, Guifette moustac et noire, Plongeon arctique et catmarin...
- Le coteau de Tréchy sur Courcelles-en-Bassée et Saint-Germain-Laval. Les 44 ha de pelouses calcicoles sèches abritent de nombreuses espèces d'oiseaux (Pie grièche écorcheur, Locustelle tachetée, Fauvette babillarde) et le Lézard vert.

**Réserve Naturelle** Les objectifs d'une réserve naturelle sont :

- La préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national,
- La reconstitution des populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- La préservation de biotopes et de formations géologiques ou spéléologiques remarquables,
- La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- Les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances,
- La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Si les réserves naturelles nationales, dont la valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale, sont classées par décision du ministre de l'environnement, après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ; les réserves naturelles régionales (ou RNR, qui remplacent depuis 2002 les réserves naturelles volontaires (RNV)), sont classées par décision en Conseil régional.

### **La Réserve Naturelle Nationale de La Bassée**

La Zone spéciale de conservation (ZSC) de La Bassée englobe la récente réserve naturelle nationale d'une surface de 850 ha. Cet espace correspond à une zone remarquable, d'une richesse exceptionnelle, encore peu exploitée et considérée comme le secteur le plus représentatif de la vallée originelle, sur le plan floristique et phytoécologique.

### **La Réserve Naturelle Régionale de la Colline de St-Martin et des Rougeaux**

Ce sont des pelouses calcaires et boisements situés en pleine ville de Montereau-Fault-Yonne. La commune de Montereau-Fault-Yonne est propriétaire et assure la gestion du site. Divers chemins permettent la promenade dans cet espace d'intérêt botanique, entomologique et écologique (pelouses à orchidées).

**Espaces Naturels Sensibles** Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. L'objectif est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratoire par pâturage.

La zone d'étude est concernée par deux Espaces Naturels Sensibles :

- Le Carreau Franc à Marolles-sur-Seine. D'une superficie de 12 hectares, c'est une ancienne zone d'exploitation remise en état. Ce lieu est situé sur l'une des plus importantes voies de migrations nord-sud pour les oiseaux. Le Carreau Franc abrite la colonie continentale de Sternes pierregarin la plus importante au nord de la Loire. Deux observatoires favorisent l'accueil du public et le suivi scientifique dans le cadre de visites guidées.
- Le Domaine de la Haye, sur la commune d'Everly. Il recouvre une partie importante de l'ancien domaine du château des ducs de Mortemart. Sur 158 ha, il comprend des terrains cultivés, des espaces boisés et plusieurs plans d'eau issus d'anciennes gravières dont le réaménagement s'est fait dans une logique de développement de loisirs et non à but écologique (berges en pentes fortes). Il a été acquis en décembre 2003 par le Conseil Général de Seine-et-Marne, au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles est en cours d'élaboration par le Conseil général de la Seine et Marne. Il recense l'ensemble des zones potentielles pour devenir de futurs Espaces Naturels Sensibles. En l'absence de validation par l'assemblée départementale des élus, les éléments n'ont pas pu être obtenus. Cependant, la plaine alluviale de la Bassée possède de fortes potentialités et est très probablement concernée par de futurs ENS.

---

### **La zone d'aménagement hydraulique**

La zone d'aménagement hydraulique est concernée par :

- 1 Zone Spéciale de Conservation
- 1 Zone de Protection Spéciale
- 1 Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
- 15 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I
- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II
- Aucun Espace Naturel Sensible

### 3.3 Habitats, faune et flore

**Sources** A l'échelle de la zone d'étude globale, les habitats, la faune et la flore ne sont pas détaillés. Seule la zone d'aménagement fait l'objet d'une analyse détaillée au regard des enjeux que présentent cette zone par rapport au projet.

Les principaux entrants sont :

- les études réalisées en 2004 par le Bureau d'Etudes Ecosphère et les compléments en terme d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- les éléments de connaissance sur la ZPS de la Bassée et plaines adjacentes : le DOCOB étant en cours d'élaboration, les éléments transmis par Biotope sur les habitats et les poissons ne sont pas encore validés. Le diagnostic ornithologique de l'ANVL est quant à lui terminé et validé par la DREAL.

La carte « Etat des lieux des espaces naturels à enjeux : intérêt patrimonial de la faune et de la flore » associée à ce chapitre synthétise l'ensemble des informations sur l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces floristiques et faunistiques présentes au niveau de la zone d'aménagement.

#### Habitats

*Naturels et semi-naturels*

##### **Les formations aquatiques**

La végétation aquatique de la Bassée se développe généralement dans des eaux méso-eutrophes, plus ou moins profondes. Elle est essentiellement présente dans les dépressions humides des noues, dans les gravières ainsi que dans les eaux faiblement courantes de la Seine.

Ces formations aquatiques sont essentiellement constituées de Lentilles d'eau (*Lemna minor*, *Lemna trisulca*, *Spirodela polyrhiza*), de Potamots (*P. pectinatus*, *Potamogeton crispus*, *Potamogeton perfoliatus*, *Potamogeton nodosus*, *Potamogeton lucens*, *Groenlandia densa*), mais également de nénuphars (*Nuphar lutea*) et de renoncules (*Ranunculus circinatus*, *Ranunculus trichophyllus*, *Ranunculus aquatica*). Certaines espèces remarquables comme le Petit nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*) peuvent également être présentes.

L'eutrophisation, l'envasement et l'augmentation de la turbidité des eaux constituent généralement des facteurs d'appauvrissement de ces groupements aquatiques.

##### **Les formations amphibies et palustres**

Cette végétation se développe principalement en bordure des noues (Vieilles Seine, noue de la Belle Epine, Tournefou...) et sur les berges des gravières et de la Seine.

En Bassée aval, on peut distinguer :

- Des formations pionnières des grèves exondées comprenant des groupements méso-eutrophes sur substrats sablo-limoneux et des groupements eutrophes sur substrats limono-argileux ;

- Des cariçaies rivulaires et marécageuses, dominées par des Laïches de grande taille (*Carex paniculata*, *C. elata*, *C. acutiformis*, *C. riparia*, *C. appropinquata*) ;
- Des roselières à Roseau commun (*Phragmites australis*), à Baldingère (*Phalaris arundinacea*), à Grande glycérie (*Glyceria maxima*) et à Massette (*Typha sp.pl.*) ;
- Des mégaphorbiaies, qui se caractérisent par la présence du Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*), de l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), du Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et de la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) ;
- Des formations amphibies caractéristiques des noues à émergence estivale à Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*), Rorripe amphibie (*Rorripa amphibia*) et Plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*) ;

La noue du Bois de Marolles abrite ainsi un habitat de type « roselière et magnocariçaie ». Des tâches de Mégaphorbiaie mésotrophe à eutrophe bordent l'Auxence au niveau du Champ du Seu, entre Marolles-sur-Seine et La Tombe (comm. Pers. S. FROC, Biotope).

##### **Les formations prairiales**

La plupart des formations prairiales ont été converties en cultures puis en gravière, ou ont fait l'objet de plantations de peupliers (Ecosphère, 1998). Dans la zone d'étude, il ne subsiste plus que quelques prairies pâturées, voire sur-pâturées dont l'intérêt floristique est devenu médiocre.

Parmi les différentes prairies inondables identifiées sur l'ensemble de la Bassée, on distingue classiquement :

- Les prairies hygrophiles, caractérisées par la présence d'espèces végétales à fort intérêt patrimonial comme l'Ail anguleux, la Stellaire des marais ou la Gratiolle officinale. Elles sont généralement localisées au niveau des noues, au niveau topographique supérieur par rapport aux formations palustres (cariçaie, roselière) ;
- Les prairies mésohygrophiles, inondables moins de 5 mois dans l'année. Selon leur état de conservation, ces prairies peuvent abriter de nombreuses espèces végétales d'intérêt patrimonial comme l'Ail anguleux, l'Oenanthe à feuilles de silaüs, l'Inule des fleuves, la Violette élevée, la Sanguisorbe officinale... Dans des conditions pédologiques particulières liées à un début d'accumulation organique en condition asphyxique, une association végétale particulière à la Bassée a été identifiée : le *Viola elatioris-Inuletum salicinae*. Cette association végétale se caractérise notamment par l'enrichissement en espèces des prairies mésotrophes à assèchement estival de surface (espèces du Molinion) ;

- Les prairies mésophiles des hauts niveaux topographiques (les moins inondables) appartenant à l'association du *Colchico-Festucetum pratensis*. Ces prairies sont généralement moins remarquables sur le plan phytoécologique mais certaines espèces d'intérêt patrimonial (Violette élevée, Sanguisorbe officinale) peuvent s'y maintenir.

Au niveau de la zone d'étude, les espèces prairiales d'intérêt patrimonial comme la Violette élevée (*Viola elatior*) et la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) ne se rencontrent plus qu'au niveau des lisières, des layons et des bermes (bords des chemins) herbacées méso-hygrophiles. Ces espaces relictuels sont menacés par les modifications hydrauliques, notamment l'assèchement par drainage (drains agricoles, surcreusement des fossés...), la destruction des bermes (retournement, stockage de grumes et de matériaux, épandage d'herbicides...) ou l'abandon de leur entretien.

#### **Les boisements alluviaux et formations associées**

Les forêts alluviales comprennent l'ensemble des formations boisées de tailles diverses, arbustives ou arborescentes, "naturelles" ou faiblement artificialisées, qui se développent au sein du lit majeur des cours d'eau. Elles s'établissent sur des alluvions caillouteuses, sableuses ou limoneuses et sont soumises à inondation ou engorgement par débordement ou remontée de nappe.

Les différents boisements alluviaux d'intérêt phyto-écologique recensés en Bassée sont les suivants :

#### ▶ **Saulaies**

On peut distinguer différents types de saulaies en contexte alluvial, notamment.

- Des saulaies riveraines arbustives à "Sauls Osiers" dont les espèces caractéristiques sont les Saules pourpre (*Salix purpurea*) et à trois étamines (*Salix triandra*) ;
- Des saulaies riveraines arborescentes à Saules blanc et fragile (*Salix alba*, *S. fragilis*). Il s'agit d'une formation instable, irrégulièrement rajeunie par les crues qui se développe sur un sol alluvial peu évolué et bien drainé. Cette formation est localisée en arrière de la Saulaie arbustive à saules "osiers" et, est donc moins soumise aux crues dévastatrices ;
- Des saulaies marécageuses à Saule cendré (*Salix cinerea*) qui se développent au niveau des dépressions constamment humides au sein ou en marge (annexes alluviales) du lit majeur des cours d'eau ;
- Des saulaies secondaires anthropiques (arbustive et arborescente) colonisant les terrains perturbés par les activités humaines, notamment les berges de gravières. Elles se rapprochent, par leur composition, des deux premiers types.

Les saulaies naturelles riveraines et marécageuses sont actuellement exceptionnelles en Bassée : le Bois du Seu sur Marolles-sur-Seine abrite une petite parcelle de Saulaie arborescente à Saule blanc (comm. Pers. S. FROC, Biotope). Par contre, les saulaies secondaires anthropiques sont bien représentées au niveau des gravières.

#### ▶ **Chênaie pédonculée – ormaie à Frêne oxyphyllé**

C'est une formation alluviale à bois dur, relativement stable dans le temps car non régulièrement rajeunie par les crues. Elle se présente souvent sous forme d'un boisement à structure complexe, riche en lianes. Cette formation est caractérisée par la présence des Frênes oxyphyllé et commun (*Fraxinus angustifolia*, *Fraxinus excelsior*), du Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de l'Erable champêtre (*Acer campestre*), de la Vigne des bois (*Vitis vinifera subsp. sylvestris*)... La Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*), l'Agropyre des chiens (*Roegneria canina*), le Cucubale à baies (*Cucubalus baccifer*)... caractérisent la strate herbacée.

Les boisements les plus caractéristiques et les mieux conservés (à faibles perturbations anthropiques) sont devenus très rares à l'échelle de la France mais sont encore présents de façon relictuelle en Bassée. Cet habitat naturel présente donc un intérêt patrimonial majeur en raison du grand nombre d'essences. Il participe à la mosaïque d'habitats des bords de grands fleuves, mais il est menacé par l'endiguement des fleuves et la création de gravières.

Ce type de forêt correspond au plus haut degré de maturation des forêts riveraines. Son maintien dépend :

- de critères hydrauliques : Inondations et remontées régulières de la nappe alluviale; crues non dévastatrices au printemps ou à la fin de l'hiver; battement important de la nappe ;
- de critères pédologiques : Sol alluvial moyennement évolué et bien drainé, établi sur matériaux généralement fins (limoneux ou limono-sableux), souvent calcaires en Bassée.

#### ▶ **Chênaie-Frênaie mésohygrophile**

Il s'agit du type forestier le plus répandu en Bassée, notamment dans la partie aval. Ce groupement est une variante plus ou moins dégradée de la Chênaie pédonculée -Ormaie précédemment décrite. Les essences arborescentes dominantes sont les Frênes commun (*Fraxinus excelsior*), oxyphyllé (*Fraxinus angustifolia*) et hybrides, accompagnés du Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), des Peupliers tremble et grisard (*Populus tremula*, *P. canescens*), de l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)...

Des espèces végétales d'intérêt patrimonial comme l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) et la Vigne des bois (*Vitis vinifera subsp. sylvestris*) sont généralement absentes de ce type de boisement.

#### ▶ **Chênaie- Frênaie hygrophile**

Cette forêt alluviale se développe sur des terrains à inondation prolongée (le long des noues et dans les dépressions alluviales), plus humides que ceux des boisements précédemment décrits.

Ce boisement original, spécifique de la Bassée, se distingue par la fréquence ou la dominance des formes intermédiaires entre le Frêne commun et le Frêne oxyphylle (*Fraxinus excelsior* et *angustifolia*), et la présence du Saule fragile (*Salix fragilis*). Les sols sont souvent plus organiques (de type anmoor) et longuement inondés par remontée de la nappe. La strate arbustive est intermédiaire entre celle de la Frênaie méso-hygrophile et celle des boisements de la Chênaie-Ormaie.

La strate herbacée peut être pauvre ou dominée par des Laïches (*Carex acuta*, *C. acutiformis*). On y trouve des espèces des mégaphorbiaies, des espèces d'ourlets eutrophes et des espèces des milieux humides intra-forestiers.

▸ Aulnaie-frênaie

C'est une formation qui se développe sur sol riche en matière organique là où la nappe d'eau est affleurante en période d'étiage

Un boisement marécageux de type Aulnaie-Frênaie est présent en bordure de la noue de la Belle Epine. Cette formation hygrophile soumise à des inondations régulières en période de crue de la Seine se caractérise par :

- une strate arbustive qui comprend une saulaie marécageuse à Saule cendré (*Salix cordata*),
- une strate herbacée dominée par les cariçaies et les roselières.

Flores remarquables		
La zone d'étude étant très riche en espèces floristiques, la flore remarquable est appréhendée via les espèces protégées au niveau national ou régional.		
Nom commun	Nom scientifique	Ecologie en Bassée
Faux riz	<i>Leersia oryzoides</i>	Observation en 2003 de 11 stations au niveau de la sablière et du Bois de Marolles
Flûteau fausse-renoncule	<i>Baldellia ranunculoides</i>	Observation en 2002 et 2006 au nord du Bois de Marolles et le long de la RD29
Gesse des marais	<i>Lathyrus palustris</i>	Observation en 1992-93 au niveau de la Belle-Epine (La Tombe)
Inule des fleuves	<i>Inula britannica</i>	Observation en 1999 et 2003 près de la noue de la Vieille Seine à Vimpelles et de la Boucle de la Grande Bosse (Saint-Sauveur-lès-Bray)
Éillet superbe	<i>Dianthus superbus</i>	Observation en 2003 au niveau du Champ de l'Épine dans le secteur de Volangis (Ormes sur Voulzie).
Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i>	Observation en 2000 au niveau de la Boucle de la Grande Bosse (Saint-Sauveur-lès-Bray)
Renoncule grande-douve	<i>Ranunculus lingua</i>	Observation entre 1992 et 2003 au niveau de 6 stations regroupées sur 2 sites principaux : la Vieille Seine (Egigny) et la Noue de la Belle Epine (La Tombe), et également au niveau de la boucle de la Grande Bosse (Bazoches lès Bray).
Sanguisorbe officinale	<i>Sanguisorba officinalis</i>	Observation en 1993 et 1999 : 1 station au niveau des Prés St Pères (Vimpelles) et 6 stations au niveau de Bazoches-lès-Bray (Tournefou, la Grande Noue...)
Sisymbre couché	<i>Sisymbrium supinum</i>	Observation en 2003 près de la Ferme de Roselle à Balloy
Utriculaire citrine	<i>Utricularia australis</i>	Observation en 2002 et 2006 dans un plan d'eau de carrière à St Sauveur-lès-Bray, au niveau de Tournefou et de la Grande Noue (Bazoches-lès-Bray) et à proximité des Prés Ruelles (Gravon)
Vigne des bois	<i>Vitis vinifera susp. sylvestris</i>	Observation de 2002 à 2006 au niveau de 7 stations à Châtenay-sur-Seine (Bois de Chalon, de la Muette...) et à Egigny (Le Châtelet).
Violette élevée	<i>Viola elatior</i>	Observation régulière entre 1999 et 2006 au niveau de la Grande Pâturage (Vimpelles), au sud de Prés Ruelles (Gravon), , à l'ouest de la Belle Epine (La Tombe) et à proximité de la RD23 (Marolles-sur-Seine)
Zannichélie des marais	<i>Zannichelia palustris</i>	Observation en 2003 au niveau de la boucle de la Grande Bosse (Bazoches lès Bray).

Figure 74 : Tableau de la Flore remarquable dans la zone d'étude

13 espèces protégées ont été observées sur la zone d'aménagement, d'après les données d'Ecosphère (2004 + compléments).

- 5 espèces protégées au niveau national : l'Oiellet superbe, la Renoncule Grande douve, le Sisymbre couché, la Violette élevée et la Vigne des bois.
- 8 espèces protégées au niveau régional : le Flûteau fausse-renoncule, l'Inule des fleuves, la Gesse des marais, le Faux-riz, la Sanguisorbe officinale, l'Utriculaire citrine, le Pâturin des marais et la Zannichélie des marais.

#### Faune remarquable

La détermination des espèces animales patrimoniales s'est réalisée sur la base des critères suivants :

- les espèces faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales : espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la directive européenne « oiseaux » (n° CEE/79/403), espèces animales inscrites aux annexes 2 et 4 de la directive européenne « habitats » (n° CEE/92/43).
- La liste des espèces protégées nationalement, ou régionalement.
- Les indices de rareté régionale et la liste d'espèces déterminantes de ZNIEFF pour certains groupes d'espèces animales.

**Oiseaux** La majorité des informations sur l'avifaune en Bassée proviennent de l'étude d'Ecosphère réalisée en 2004 et des compléments partiels apportés par Ecosphère (relevés ponctuels variables selon les années jusqu'en 2009). Elles ont été complétées par le diagnostic ornithologique de la Zone de Protection Spéciale du réseau Natura 2000 FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes ».

#### Les oiseaux nicheurs

Espèce	Rareté régionale	Espèce déterminante de ZNIEFF en IDF	Statut européen (directive « Oiseaux »)	Ecologie spécifique en Bassée
Blongios nain	Très Rare	X	Annexe 1	Roselières et saulaies inondées de gravière ancienne
Bondrée apivore	Rare	X (à partir de 10 couples)	Annexe 1	Boisements : Frênaie alluviale, chênaie-frênaie et forêts mixtes
Buse variable	Peu commun			Boisements
Chouette effraie	Peu commun			Vieux bâtiments (village, ferme...)

Epervier d'Europe	Peu commun			Mosaïque de boisements et de milieux ouverts
Faucon hobereau	Rare	X		Boisements humides ou à proximité de zones humides
Fuligule milouin	Très Rare	X		Ilots de gravière
Fuligule morillon	Rare	X		Ilots et berges de gravière
Grèbe castagneux	Peu commun			Gravières, noues marécageuses
Héron cendré	Peu commun			Boisements humides (peupleraies)
Martin-pêcheur d'Europe	Rare	X (à partir de 5 couples)	Annexe 1	Berges abruptes de gravière ou de cours d'eau, lacs eutrophes
Milan noir	Très Rare	X	Annexe 1	Boisements humides (peupleraies) et forêts mixtes, dans les colonies de Hérons cendrés
Mouette mélanocéphale	Très Rare		Annexe 1	Ilots de gravière, dans les colonies de Mouettes rieuses et Sternes pierregarins
Nette rousse	Occasionnelle			Ilots de gravière
Petit gravelot	Rare	X (à partir de 10 couples)		Ilots récents et berges faiblement végétalisées de gravière
Phragmite des joncs	Rare	X		Roselières inondées
Pic noir	Rare		Annexe 1	Frênaie alluviale, chênaie-frênaie et forêts mixtes
Pie-grièche écorcheur	Rare	X	Annexe 1	Mosaïque de milieux herbacés et arbustifs, coupes forestières, prés humides oligotrophes
Râle d'eau	Rare	X (à partir de 2 couples)		Végétation palustre inondée (cariçaie, roselière) des gravières et noues marécageuses
Rousserolle verderolle	Peu commun	X (à partir de 15 couples)		Friches nitrophiles, mégaphorbiaies, jeunes fourrés arbustifs
Sterne naine	Très Rare	X	Annexe 1	Ilots de gravière, dans les colonies de Sternes pierregarins
Sterne pierregarin	Peu commun	X (à partir de 10 couples)	Annexe 1	Ilots récents de gravière
Vanneau huppé	Rare	X (à partir de 2 couples)		Friches herbacées ouvertes, îlots de gravière

Figure 75 : Tableau des oiseaux nicheurs dans la zone d'étude

D'après le diagnostic ornithologique de l'ANVL, il faut ajouter les espèces suivantes aux oiseaux nicheurs sur la zone d'aménagement hydraulique :

- le Bihoreau gris : nicheur régulier, potentiellement au niveau de la Grande Noue et de la Grande Bosse
- le Busard cendré : nidification certaine à Bazoches-lès-Bray et probable sur l'ensemble de la zone, à proximité des carrières notamment
- le Busard des roseaux : nidification certaine à Bazoches-lès-Bray et probable sur l'ensemble de la zone, à proximité des champs et des zones humides
- le Busard Saint Martin : nidification certaine à La Tombe et Bazoches-lès-Bray, présence principalement au niveau de la plaine agricole située autour de la RD411.
- Milan royal : nidification certaine au niveau de Bazoches-lès-Bray, probable au niveau d'Everly. Il est principalement observé dans les champs et les zones humides.
- Oedicnème criard : nidification certaine au niveau la Muette et observations au niveau des zones de grande culture au Sud, et au niveau des prairies.
- Pic mar : nidification probable au niveau de Champmorin, présence à proximité de boisements résiduels.

#### ▸ Les oiseaux hivernants

Les oiseaux d'eau hivernants peuvent fréquenter certains plans d'eau durant une période de plusieurs mois, même si certaines conditions (dérangement, alimentation, intempéries...) les forcent parfois à utiliser plusieurs plans d'eau plutôt qu'un seul en particulier.

D'après les recensements hivernaux (BIROE - Wetland International, Le Maréchal coord.), des indications contenues dans l'Atlas des Oiseaux d'Île-de-France (Le Maréchal & Lesaffre, 2000), et d'informations complémentaires [études Ecosphère (1989-2002), informations du bulletin de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL, 1985-2002)], on peut estimer les effectifs des principaux oiseaux d'eau hivernant en Bassée aval dans une fourchette variant de 5500 à 7500 individus. Ce qui représente environ 15 à 20 % de l'effectif hivernant francilien ; ce qui est une proportion assez élevée témoignant de la capacité d'accueil importante de ce secteur.

Les principales espèces considérées et les effectifs estimés sont les suivants :

- Foulque macroule : 2000-2500 individus,
- Canard colvert : 400-600 ind.
- Autres canards de surface (Canards siffleur, chipeau, Sarcelle d'hiver...) : 50-100 ind.

- Fuligules milouin et morillon (canards plongeurs) : 2500-3000 ind.
- Grèbe huppé : 200-300 ind.
- Grèbe castagneux : 40-50 ind.
- Cygne tuberculé : 150-250 ind.
- Grand Cormoran : 300-500 ind.
- Héron cendré : 100-200 ind.

Les facteurs favorables au stationnement des oiseaux d'eau hivernants sont :

- La superficie et la forme des plans d'eau (grands plans d'eau avec berges sinueuses, anses abritées, présence d'îlots...)
- La qualité des milieux rivulaires (présence de hauts-fonds à végétation héliophytiques, de prairies humides aux abords...)
- La tranquillité générale du plan d'eau et de ses abords ;
- L'accessibilité aux ressources alimentaires végétales et animales (présence d'herbiers aquatiques, formations pionnières à Characées, invertébrés, mollusques tels que la Moule zébrée, poissons et alevins...)
- La qualité des eaux et notamment la turbidité qui peut limiter, pour certaines espèces (canards plongeurs, grèbes...), l'accessibilité à la ressource alimentaire.

Il est également précisé par ailleurs que d'une part, on ne connaît pas d'importants dortoirs de laridés (mouettes, goélands...) hormis celui estival lié à la colonie de mouettes rieuses de Champmorin et que d'autre part, l'ensemble de la Bassée aval est fréquenté par une grande diversité d'espèces migratrices et hivernantes, exploitant également les milieux terrestres ouverts et forestiers (Rapaces, passereaux...).

Ecosphère identifiait dans les études EGALB 9 principaux sites d'intérêt pour l'avifaune nicheuse, et 6 sites d'intérêt pour l'hivernage des oiseaux d'eau.

L'analyse réalisée par l'ANVL (Association des naturalistes de la Vallée du Loing et du pays de Fontainebleau) dans le cadre du DOCOB de la ZPS Bassée et plaines adjacentes a identifié des sites d'intérêt majeur au niveau ornithologique.

Ces sites accueillent au moins une espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux, qu'elle soit nicheuse ou avec des effectifs hivernants non négligeables (espèce contactée dans les 10 dernières années).

- Bois de Marolles (communes de Marolles-sur-Seine, St-Germain-Laval) : cette zone boisée de 26 ha située en bordure de carrière comporte quelques reliques de boisements alluviaux, elle accueille le Pic mar en reproduction ;

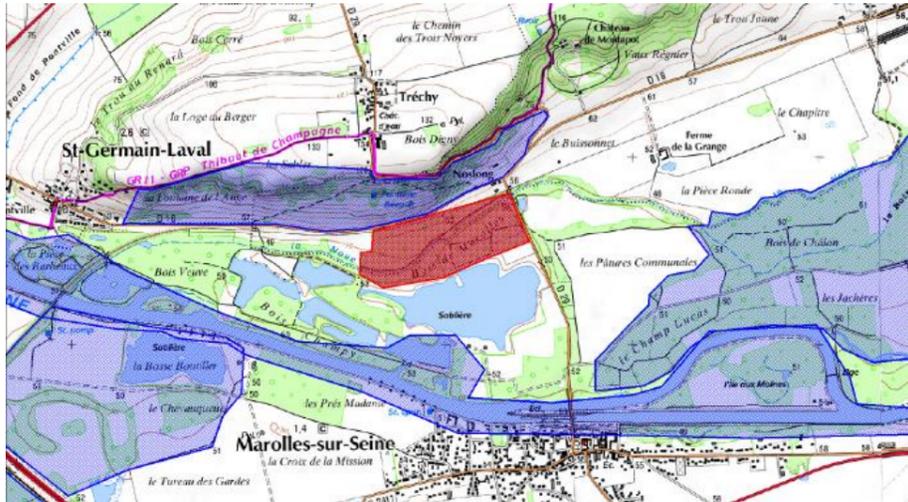


Figure 76 : Carte du Bois de Marolles

- La Muette (communes de Marolles-sur-Seine, La Tombe) : le site de 307 ha est constitué d'un plan d'eau exploité en carrière. De vieux boisements alluviaux sont présents sur la zone qui accueille une avifaune nombreuse en nidification avérée ou probable : Oedicnème criard, Sterne pierregarin, Pie-grièche écorcheur, Busard Saint Martin, Pic noir, Milan noir, Bondrée apivore, Busard cendré et Engoulevent d'Europe. Le Pluvier doré, la Guifette noire, la Buse variable et le Faucon hobereau sont également présents sur le site.

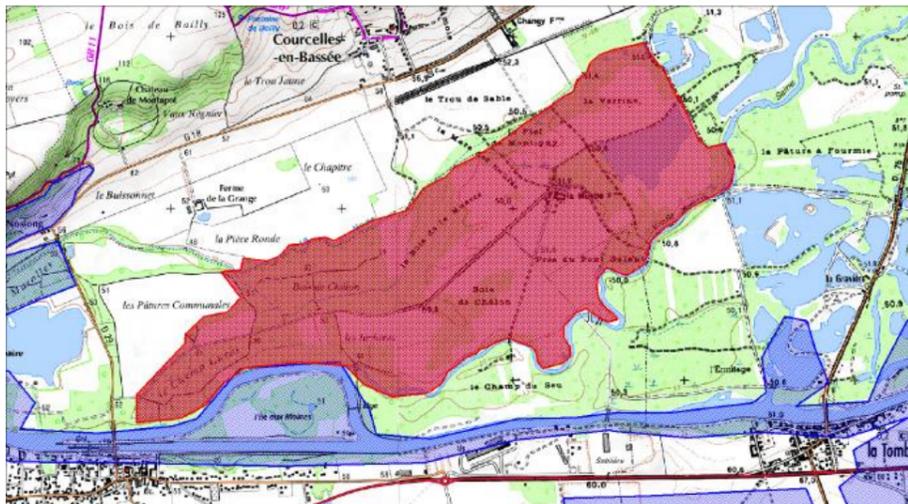


Figure 776 : Carte du site de La Muette

- Les prés ruelles (communes de Gravon, Balloy) : le site de 94 ha est classé en APPB pour sa héronnière. Le Pic mar et le Milan noir nichent au niveau de ce boisement, le Héron cendré est également présent.

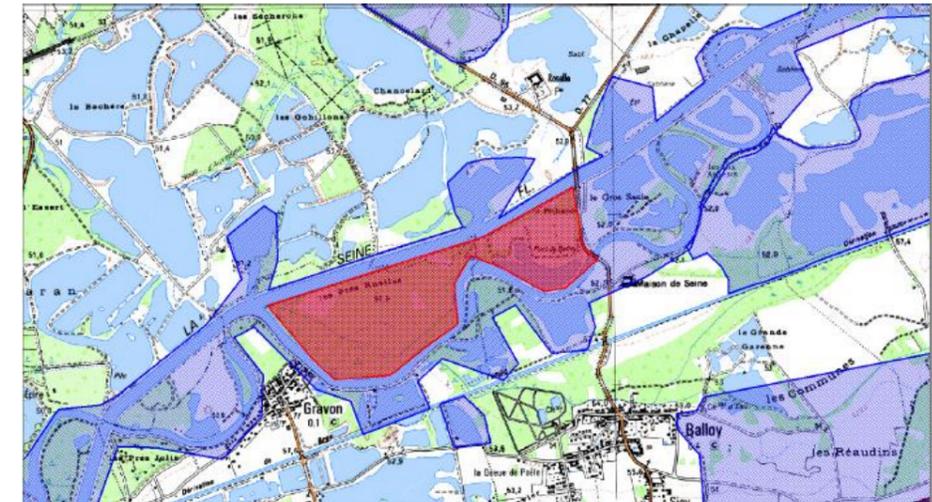


Figure 78 : Carte du site des Prés ruelles

- Le Bois Rond et le Châtelet (commune d'Egligny) : ce site de 145 ha correspond en partie à une zone d'exploitation de granulats alluvionnaires, et à un boisement alluvial relictuel. La Sterne pierregarin et la Mouette mélanocéphale y sont nicheurs ; la Pie-grièche écorcheur et le Pic noir sont probablement nicheurs sur le site. L'Aigrette blanche, le Vanneau huppé, le Fuligule morillon ou la Nette rousse fréquentent également ce site.

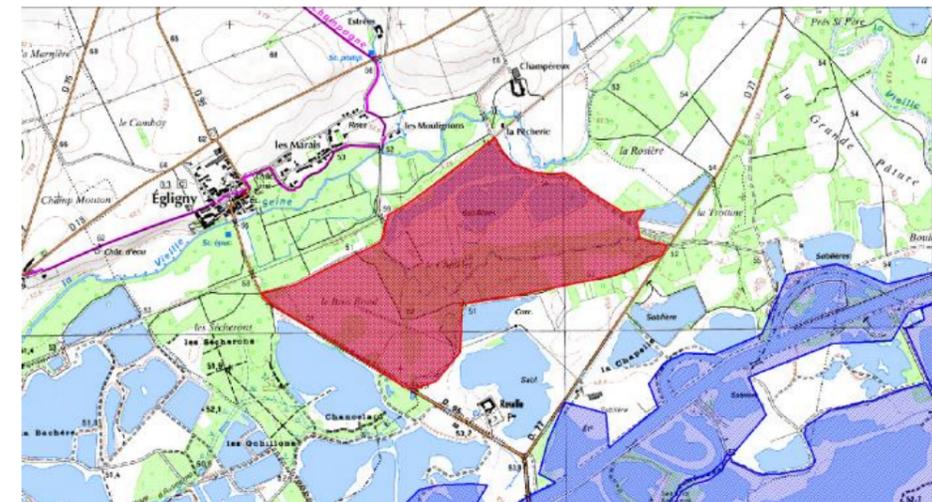


Figure 79 : Carte du site du Bois rond et du Châtelet

- La Grande Noue (commune de Bazoches-lès-Bray) : cette zone de marais

de 35 ha est en partie close et aménagée pour la chasse au gibier d'eau. Le Bihoreau gris et l'Aigrette garzette nichent sur la zone, tandis que le Héron pourpré, le Héron cendré et le Râle d'eau ont également été observés.

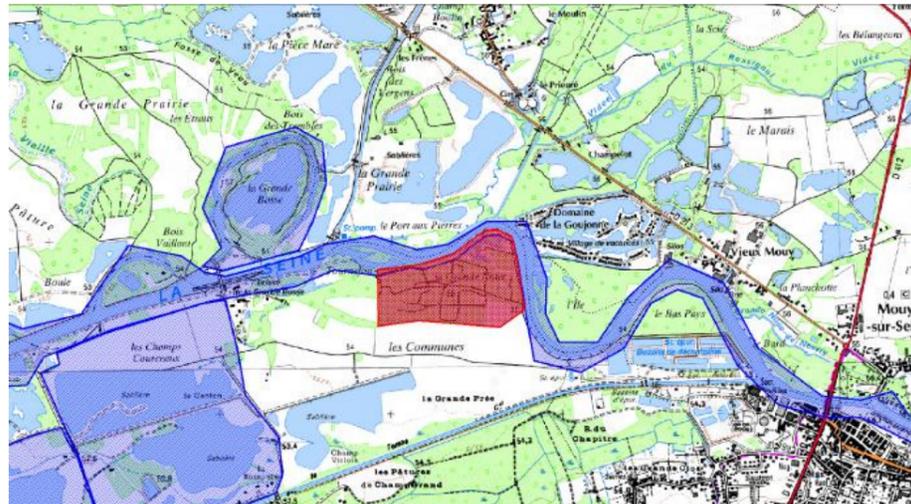


Figure 80 : Carte du site de la Grande Noue

- Champmorin (communes de Balloy, Bazoches-lès-Bray) : ce site de 138 ha est une ancienne carrière alluvionnaire qui a fait l'objet d'un réaménagement à vocation écologique. La Sterne pierregarin, la Mouette mélanocéphale, la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir sont nicheurs sur la zone. Le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore, le Blongios nain, le Pic mar et le Râle des genêts sont probablement nicheurs. De plus, de nombreuses espèces utilisent ce site en hivernage : Hibou des marais, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Aigrette blanche, Pluvier doré...

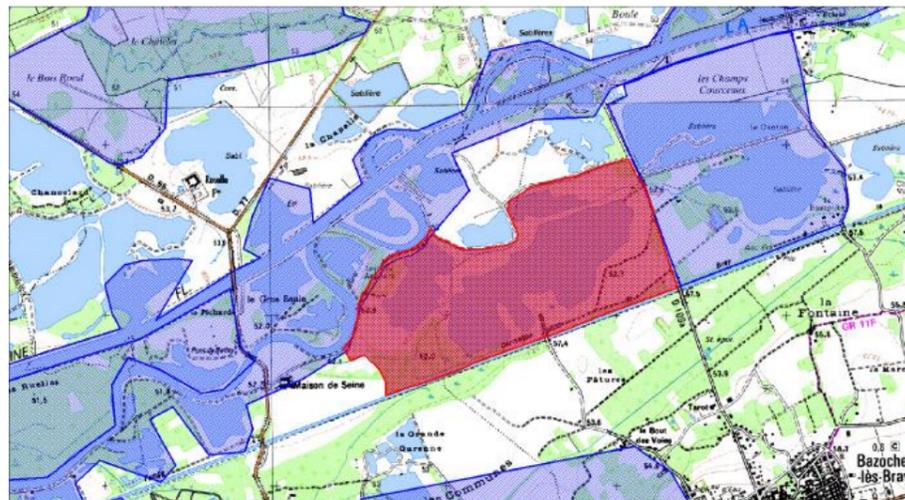


Figure 81 : Carte du site de Champmorin

- Les Champs Courceaux (commune de Bazoches-lès-Bray) : ce site de 256 ha est une carrière alluvionnaire en cours d'exploitation. Elle accueille des

effectifs importants de Mouette mélanocéphale en nidification sur la zone. La Sterne pierregarin et la Pie-grièche écorcheur sont également nicheurs.

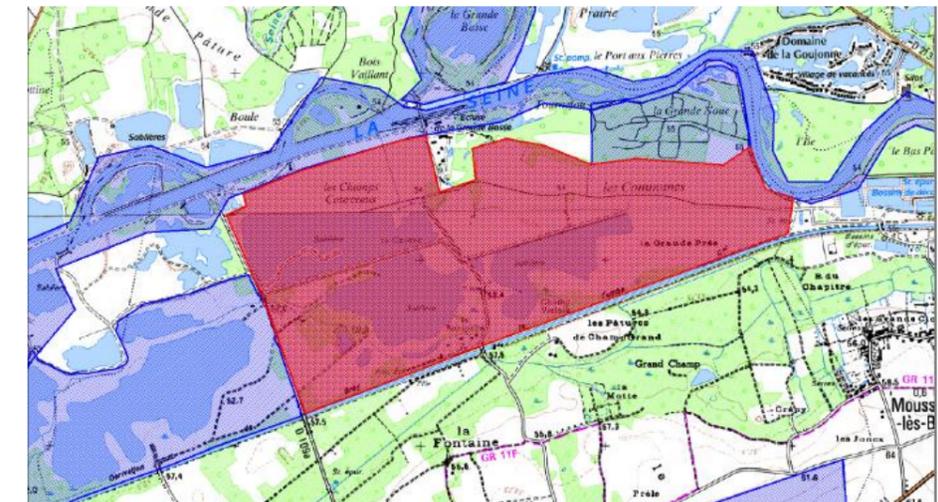


Figure 82 : Carte du site des Champs Courceaux

- Boucle de la Grande Bosse (commune de Bazoches-lès-Bray) : cette boucle de la Seine naturelle a été rescindée lors de la canalisation et de la construction de l'écluse. Cette zone de 43 ha est donc désormais déconnectée du fleuve et accueille des espèces nicheuses potentielles : Milan noir, Bondrée apivore, Bihoreau gris et Martin-pêcheur d'Europe. L'Aigrette blanche et le Faucon émerillon sont hivernants et de nombreuses autres espèces sont observées sur le site.

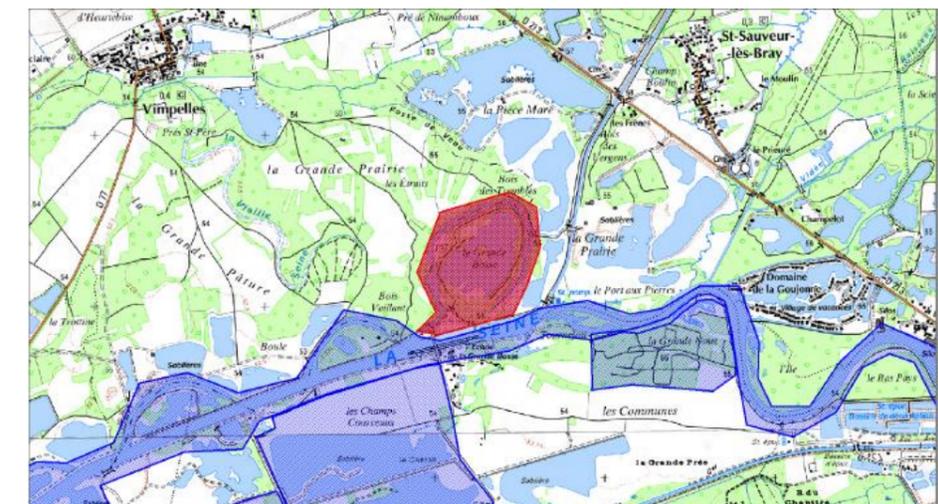


Figure 83 : Carte du site de la Boucle de la Grande Bosse

- Annexes hydrauliques du cours de la Seine en aval de Bray-sur-Seine (hors Boucle de la Grande Bosse) (communes de Bray-sur-Seine, Mouy-sur-Seine, St-Sauveur-lès-Bray, Vimpelles, Bazoches-lès-Bray, Balloy, Gravon,

La Tombe, Marolles-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne) : ce secteur de 411 ha a été canalisé dans les années 1970. Les méandres ont été rescindés, laissant ainsi des bras morts connectés en partie au canal, intéressants du point de vue ornithologique. Le Martin-pêcheur d'Europe est nicheur sur la zone, et le Milan noir également.

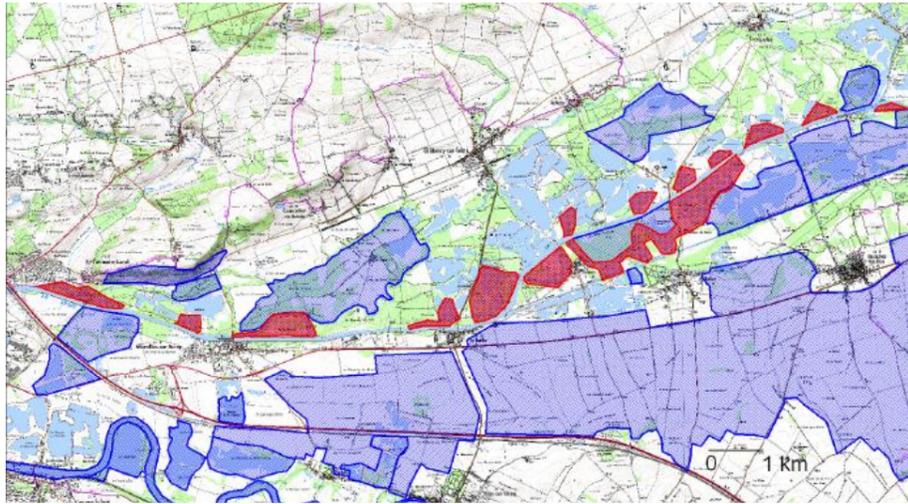


Figure 84 : Carte des annexes hydrauliques du cours de la Seine en aval de Bray-sur-Seine)

- ▶ Cours de l'Yonne (communes de Misy-sur-Yonne, Berbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Montereau-Fault-Yonne, Marolles-sur-Seine) : cette portion de l'Yonne est navigable au gabarit 1000 tonnes. Ce secteur de 178 ha est nettement artificialisé, le Martin-Pêcheur d'Europe est la seule espèce observée sur la zone, elle y niche.

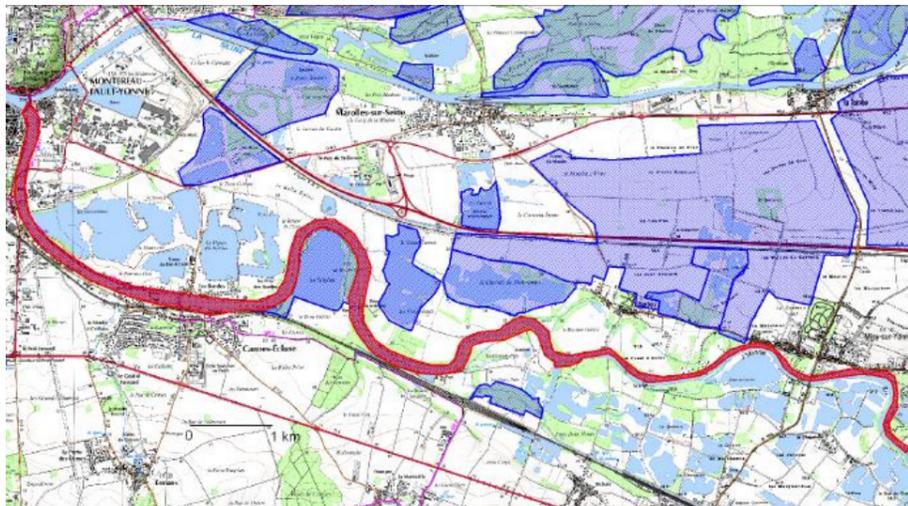


Figure 85 : Carte du cours de l'Yonne

L'ensemble des sites présentés ci-dessus correspond aux sites identifiés par Ecosphère comme d'intérêt ornithologique majeur, à l'exception des sites suivants :

- Les gravières de la noue d'Auvergne et des Essarts ainsi que les

boisements humides alentour (Châtenay-sur-Seine), qui réunissaient 8 espèces : le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, 4 espèces assez rares et anciennement la Grive litorne et la Pie-grièche grise, aujourd'hui disparues d'Ile-de-France ;

- Les boisements humides de la Trotte (Vimpelles) qui abritaient la Grive litorne et la Pie-grièche grise, toutes deux disparues depuis ;
- Les gravières de Champéreux et leurs abords (Egligny) où nichaient la Pie-grièche grise (disparue), le Fuligule morillon et la Pie-grièche écorcheur et 4 espèces assez rares ;
- La sablière de la Pièce Maré (Saint-Sauveur-lès-Bray) qui abritait le Fuligule morillon et 3 espèces assez rares dont une colonie de Sterne pierregarin. Le site accueillait également plusieurs dizaines de Foulques, plusieurs centaines de fuligules, des grèbes huppés (effectifs précis inconnus).

Certaines zones humides sont de fort intérêt ornithologique :

- d'abord en période de nidification (zone marécageuse de Tournefou et la Grande Noue ; la héronnière de Gravon...) ;
- aussi bien en période de nidification que durant l'hivernage (gravières de Champmorin, de la Ferme de Roselle, de la Pièce Maré...) ;
- plutôt en période hivernale (gravières de Chancelard, de la boucle de la Grande Bosse...).

### Mammifères

Parmi la trentaine d'espèces de mammifères répertoriée en Bassée aval, 5 espèces présentent une valeur patrimoniale particulière en raison de leur rareté régionale. Sur la zone d'étude, on recense :

- le Cerf élaphe, espèce très rare en Ile-de-France. Il a été identifié à l'Est de la zone d'aménagement. Le SDRIF identifie la partie Est de la Bassée en tant qu'axe de déplacement d'intérêt national pour les grands ongulés qui se dirigent ensuite vers le Nord.



Figure 86 : Carte des axes de déplacement des grands ongulés (Extrait du SDRIF)

- le Muscardin, espèce protégée très rare et déterminante de ZNIEFF en Île-de-France. Il n'a été observé que dans les roselières de Tournefou (Bazoches-lès-Bray) ;
- la Martre, espèce rare et déterminante de ZNIEFF en Île-de-France. Elle a été identifiée sur l'ensemble de la zone d'étude : au sein des réseaux de boisements et est au moins signalée à Egligny (boisement humide), à Vimpelles (boisement humide et coupe), à Bazoches-lès-Bray (zone marécageuse de Tournefou) et à Champmorin (donnée ANVL – 2010).
- l'Hermine, espèce assez rare et déterminante pour les ZNIEFF de type II en Île-de-France. Ce petit carnivore fréquente les bois et les zones humides. Il est signalé au niveau de Balloy.

- le Putois d'Europe, espèce peu commune déterminante dans le cas des ZNIEFF de type II. Il a été noté à Vimpelles (noue de la Vieille Seine), à Egligny (boisements humides) et à Bazoches-lès-Bray (zone marécageuse de Tournefou).
- le Campagnol amphibie, espèce peu commune en régression rencontré à La Tombe (berge de Seine), à Balloy et Vimpelles (berges de gravière)...

La Bassée, en tant que zone humide, constitue un territoire de chasse favorable à la plupart des chiroptères qui se reproduiraient dans le secteur. De plus, des bâtiments (caves et greniers), des ponts et quelques cavités arboricoles peuvent constituer des sites d'hibernation pour diverses espèces... Les inventaires d'Ecosphère sur la zone d'aménagement indique la présence des espèces suivantes :

- le Murin de Daubenton
- le Murin à moustaches
- le Noctule de Leisler
- le Murin d'Alcathoe
- la Pipistrelle de Kuhl / Nathusius
- la Sérontine commune

**Amphibiens** Toutes les espèces d'amphibiens sont protégées.

Deux espèces d'amphibiens présentent une valeur patrimoniale particulière en raison de leur rareté régionale :

- Le Crapaud calamite, assez rare et déterminant de ZNIEFF en Île-de-France. Cette espèce pionnière peut se réfugier en période d'hivernage (d'octobre à avril) dans les anfractuosités du sol, dans une galerie de rongeur, un terrier de lapin. En Bassée aval, le Crapaud calamite n'a été signalé qu'au niveau d'une gravière récemment exploitée sur la commune de Vimpelles.
- La Rainette verte, assez rare et déterminante de ZNIEFF en Île-de-France. Probablement peu sensible à l'ennoyage, cette espèce arboricole est connue au niveau de la noue de la Vieille Seine bordée de saulaies arbustives, à Vimpelles.

Ecosphère mentionnait par ailleurs la présence ancienne (années 1980) du Pélodyte ponctué (rare en Ile-de-France) à Châtenay-sur-Seine. Cette espèce discrète peut parfaitement s'être maintenue sur la zone d'étude.

D'autres amphibiens communs et protégés sont présents dans la Bassée (Crapaud commun, diverses grenouilles et tritons...).

**Reptiles** Seul le Lézard vivipare, rare et déterminant de ZNIEFF en Île-de-France présente une valeur patrimoniale particulière. Ce lézard affectionne les lieux humides et frais tels que les friches herbacées, les lisières de boisements, les marais... Comme la plupart des reptiles, il est sensible à l'enneigement. Le Lézard vivipare a été signalé dans les friches herbacées entourant la gravière de Champmorin, sur la commune de Balloy (Etude Ecosphère). Il est également présent sur le site Natura 2000, où il a été recensé au sein des habitats suivants : pelouse sèche, prés humides oligotrophes, mégaphorbiaies hydrophiles.

D'autres reptiles protégés commun sont présents sur le territoire (Couleuvre à collier, Lézard des murailles, Orvet...).

**Poissons** Les investigations menées par l'ANVL dans le cadre du diagnostic ornithologique de la ZPS de la Bassée et plaines adjacentes ont permis d'observer le Grand Brochet au niveau des annexes hydrauliques du cours de la Seine.

Sur la commune de Marolles-sur-Seine, l'Auxence présente des habitats propices pour la Bouvière, le Chabot, la Lamproie de Planer et la Loche de rivière.

**Invertébrés** Pour l'ensemble des invertébrés, seules les espèces protégées au niveau national ou régional sont listées en raison du grand nombre d'espèces présentes.

#### Odonates

<i>Nom commun</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Ecologie en Bassée</i>
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Observation en berge de la gravière de Champmorin et au niveau de Bois rond et le Châtelet
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	Observation dans la partie ouest de la gravière de Champmorin
Sympétrum noir	<i>Sympetrum foscolumbi</i>	Observation en 2008 dans les boisements le long de la RD29 (Marolles-sur-Seine)
Grande Aeschne	<i>Aeshna grandis</i>	Observation en 2002 et 2003 à la noue marécageuse de Tournefou et dans le secteur de la Belle-épine et les boisements associés

Figure 87 : Tableau des Odonates recensées dans la zone d'étude

#### Lépidoptères

<i>Nom commun</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Ecologie en Bassée</i>
Azuré des Coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	Observation en 2006 au niveau des prairies du lieu-dit « Le Trou de Sable » au nord de la ferme de la Muette sur la commune de Courcelles-en-Bassée
Azuré des cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i>	Observation en 2006 au niveau des prairies situées au sud du lieu-dit « La Verrine » à l'est de la ferme de la Muette sur la commune de Courcelles-en-Bassée
Ecaille marbrée-rouge	<i>Callimorpha dominula</i>	Observation en 2003 aux abords de l'Auxence, entre la ferme de la Muette (Courcelles-en-Bassée) et la gravière de la Tombe
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	Observation en 1998, 1999 et 2005 sur 3 secteurs : à Vimpelles (secteur de la Grande Prairie), dans le secteur de la Rosière, en limite de Vimpelles et Egligny, et au niveau du « Trou de sable » sur Courcelles-en-Bassée
Petite Violette	<i>Clossiana dia</i>	Observation en 2006 dans les boisements le long de la RD29 (Marolles-sur-Seine)
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	Observation en 1999 dans le secteur de la Grande Prairie (Vimpelles) et le Bois de Chalon (Courcelles-en-Bassée)

Figure 88 : Tableau des Lépidoptères recensés dans la zone d'étude

#### Orthoptères

<i>Nom commun</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Ecologie en Bassée</i>
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	Observation en 2007 entre les Terres de Volangis et le Bois de la Motte (Les-Ormes-sur-Voulzie)
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	Observation en 2003 au niveau de « La mare des Saules » sur la commune de Courcelles-en-Bassée
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	Observation de 1999 à 2003 au niveau de la ferme de la Muette (Courcelles-en-Bassée), de Champmorin et au niveau de la Grande Pâturage (Vimpelles)
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	Observation en 2007 à proximité de la ferme de la Muette (Courcelles-en-Bassée)

Figure 89 : Tableau des Orthoptères recensés dans la zone d'étude

La Bassée aval recense de nombreuses espèces d'invertébrés non protégées, notamment odonates et lépidoptères, mais d'intérêt patrimonial, telles que la Cordulie métallique, le Gomphe gentil ou la Libellule fauve.

Au regard de la diversité des espèces et de leur intérêt patrimonial, les principaux secteurs sont :

- Le vaste secteur englobant la Belle-Epine et les boisements et prairies des alentours de la ferme de la Muette : Grande Aeschne, Oedipode turquoise, Conocéphale gracieux, Flambé, Cordulie à corps fin...
- La Boucle de la Grande Bosse : Grande Aeschne, Oedipode turquoise, Flambé.
- Champmorin et la sablière de Champeau : Oedipode turquoise, Flambé, Cordulie à corps fin
- les friches humides et fruticées de la Rosière à Egligny et de la Grande Pâturage (Flambé et Azuré des cystises).

### 3.4 Sites Natura 2000 : ZSC La Bassée - FR1100798 et ZPS Bassée et plaines adjacentes – FR1112002

#### La ZSC La Bassée

La Zone de Conservation Spéciale de la Bassée a fait l'objet d'un Document d'Objectifs dans le cadre de la création de la Réserve naturelle de la Bassée.

Validé en juin 2007, le DOCOB ne concerne que la partie centrale de la ZSC, correspondant au périmètre de la Réserve.

Il n'intéresse donc pas directement la zone d'aménagement hydraulique de la Bassée.

#### LA BASSEE



Figure 88 : Carte de la ZSC La Bassée

**Habitats d'intérêt communautaire** Les Habitats d'intérêt communautaire présents au niveau du site de « La Bassée » ont été développés dans la partie précédente sur les habitats.

Le tableau ci-après (extrait du DOCOB du site FR1100798 La Bassée) reprend leurs intitulés et hiérarchise les enjeux écologiques des habitats d'après les critères cités ci-après :

- Leur état de conservation au niveau du site Natura 2000 ;
- Leur intérêt régional, national et européen en se basant sur la valeur floristique, faunistique et écologique de l'habitat, la superficie occupée ;
- Les priorités de conservation.

Au final, en combinant l'ensemble de ces critères tout en privilégiant le niveau national, les priorités de conservation sur le site Natura 2000 se concentrent sur deux principaux types d'habitats :

- la prairie alluviale de l'Eu-Molinion ;
- les boisements les plus âgés de la chênaie-frênaie (boisements à Orme lisse et Vigne des bois).

Les enjeux de conservation portent ensuite sur les pelouses sèches du *Mesobromion erecti* et sur les autres boisements de la chênaie-frênaie (hors faciès de dégradation), puis sur les principaux autres types de boisements alluviaux (frênaie alluviale, aulnaie-frênaie, chênaie-ormeaie à Frêne oxyphylle, faciès de dégradation de la chênaie-frênaie, chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire).

Les autres types d'habitats mis en évidence présentent, quant à eux, des enjeux de conservation moindre.

Type d'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Etat de conservation sur le site Natura 2000			Intérêt régional				Intérêt national		Intérêt européen	Priorités de conservation
		Pourcentage de la surface totale	Représentativité par rapport à l'habitat type	Autres critères	Valeur floristique	Valeur régionale des habitats	Valeur faunistique	Synthèse : valeur écologique globale	Surface relative sur le site Natura 2000 par rapport à la situation nationale	Valeur nationale des habitats		
Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est	6410 - 1	2,27%	Très bonne pour les milieux prairiaux à bonne pour les faciès sciaphiles	Structure de végétation bien caractérisée	Exceptionnelle	Rarissime et fortement menacé, la Bassée correspond à la limite Ouest de l'aire de répartition de cet habitat	Très forte (intérêt lépidoptérologique)	Exceptionnelle	Inférieure à 2%	Rarissime et fortement menacé, aire de répartition limitée aux grandes vallées alluviales de la Champagne crayeuse et de l'Est de la France	Non prioritaire	Forte
Chênaie-frênaie alluviale	91F0	36,09%	Très bonne surtout au niveau des boisements les plus âgés à Orme lisse et Vigne des bois	Structure de végétation bien caractérisée surtout au niveau des boisements les plus âgés	Très forte	Rare et fortement menacé	Très forte (intérêt avifaunistique)	Exceptionnelle au niveau des boisements les plus âgés à très forte pour les autres boisements types, voire forte au niveau des plantations de peupliers	Inférieure à 2%	Rare et fortement menacé	Non prioritaire	Boisements âgés à Orme lisse et Vigne des bois : forte Autres types de boisement : assez forte
Pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i>	6210	1,55%	Assez faible (conditions écologiques originales et cortège peu représentatif de l'habitat type)	Structure de végétation relativement bien caractérisée, facilité de restauration des faciès dégradés	Très forte	Rare et présentant, dans la plaine alluviale de la Bassée, une forme originale (pelouses sèches sur substrats alluvionnaires sablo-calcaires peu soumis aux phénomènes de crue)	Très forte (intérêt lépidoptérologique)	Très forte	Inférieure à 2%	Habitat en forte régression mais qui reste assez fréquent dans les régions planitaires, collinéennes et montagnardes	Non prioritaire	Assez forte
Chênaie-ormaise à Frêne à folioles étroites	91F0 - 3	0,11%	Assez faible	Structure de végétation mal caractérisée, faible fonctionnalité de l'habitat	Faible	Habitat rare en Ile de France, assez fréquent dans la plaine alluviale de la Bassée mais souvent présent de façon fragmentaire	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte	Inférieure à 2%	Rare et menacé	Non prioritaire	Assez forte
Aulnaie-frênaie alluviale	91E0 - 11	0,55%	Assez faible	Structure de végétation mal caractérisée, faible fonctionnalité de l'habitat	Faible	Peu fréquent et menacé	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte	Inférieure à 2%	Peu fréquent	Prioritaire	Assez forte
Frênaie alluviale	91F0	19,51%	Moyenne	Structure de végétation assez bien caractérisée malgré la présence de faciès peu matures et perturbés	Forte	Habitat qui s'est raréfié en Ile de France mais qui reste assez fréquent dans la plaine alluviale de la Bassée	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte à forte au niveau des faciès de dégradation par plantation de peupliers	Inférieure à 2%	Habitat qui s'est raréfié mais reste assez fréquent en bordure des fleuves et des grandes rivières	Non prioritaire	Assez forte
Chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire	91F0	3,16%	Assez faible (faciès sec de l'habitat type)	Structure de végétation assez bien caractérisée	Assez forte	Rare en Ile de France et localisé dans la plaine alluviale de la Bassée	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte à forte au niveau des faciès de dégradation par plantation de peupliers	Inférieure à 2%	Présent en marge des boisements alluviaux sur des substrats alluviaux calcaires peu soumis aux inondations	Non prioritaire	Assez forte
Eaux stagnantes et végétations aquatiques et amphibies associées	3150 - 1	2,22%	Assez bonne	Structure de végétation relativement bien caractérisée	Très forte	Assez fréquent mais menacé par des phénomènes tels que l'hypertrophisation ou la mise en œuvre de curages trop fréquents	Très forte (intérêt avifaunistique, piscicole et odonatologique)	Très forte	Inférieure à 2%	Assez fréquent	Non prioritaire	Moyenne
Eaux faiblement courantes et végétations aquatiques et amphibies associées	3150 - 4	1,88%	Assez bonne	Structure de végétation globalement bien caractérisée	Très forte	Assez fréquent mais menacé par des phénomènes tels que l'hypertrophisation ou la mise en œuvre de curages trop fréquents	Très forte (intérêt avifaunistique, piscicole et odonatologique)	Très forte	Inférieure à 2%	Assez fréquent	Non prioritaire	Moyenne
Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	6430 - 1	4,38%	Assez bonne dans les faciès types à moyenne dans les faciès de dégradation	Structure de végétation bien caractérisée sur les faciès types mais assez fortement perturbée au niveau des faciès de dégradation	Très forte	Assez fréquent	Forte (intérêt avifaunistique)	Très forte à forte au niveau des faciès de dégradation par plantation de peupliers	Inférieure à 2%	Assez fréquent	Non prioritaire	Moyenne
Saulnaie arborescente à Saule blanc	91E0 - 1	0,11%	Assez faible	Structure de végétation mal caractérisée, faible fonctionnalité de l'habitat, faible possibilité de restauration	Faible	Assez fréquent	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte	Inférieure à 2%	Assez fréquent	Prioritaire	Faible

Figure 90: Tableau de hiérarchisation des enjeux écologiques des Habitats d'intérêt communautaire du site de La Bassée - FR1100798 (source : DOCOB du site de La Bassée)

**Faune remarquable** Concernant le site Natura 2000, les espèces faunistiques remarquables ont été intégrées dans le chapitre précédent qui concernait l'ensemble de la zone d'étude, et notamment la zone d'aménagement hydraulique.

Seules les espèces animales d'intérêt communautaire sont donc présentées dans cette partie, elles comprennent :

- les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat pour laquelle le site de la Bassée a été désigné ;
- les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, compte tenu que le site est inclus dans une ZICO et une ZPS.

**Les espèces de la directive « Habitats-Faune-Flore »**

Le site Natura 2000 de la Bassée abrite 3 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), la Bouvière (*Rhodeus amarus*) et le Chabot (*Cottus gobio*). Une quatrième espèce pourrait être éventuellement présente : la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*.

Espèces annexe 2 concernées	Convention de Berne	Catégorie UICN	Etat de conservation			Habitats potentiels sur le site Natura 2000
			en France	en Ile-de-France	Sur le site Natura 2000	
La Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	Annexe III (protégée en Europe et exploitation réglementée)	« Vulnérable » dans le monde et en France	Répartition fragmentée : en amont de la Loire, l'Alher et Braye et sur le Rhône, la Garonne, le Rhin et la Seine	Déterminante de ZNIEFF - Cours d'eau lents à bivalves, en Bassée et dans les vallées de la Mame et de l'Essonne	Présence avérée	Bras du Vesoult, Seine, principales noues du site Natura 2000
Le Chabot <i>Cottus gobio</i>			France : très large répartition	En amont des cours d'eau, voire en aval sur substrat graveleux	Présence avérée	Bras du Vesoult, Seine, principales noues du site Natura 2000
La Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Annexe II (strictement protégée en Europe)	« Vulnérable » dans le monde et en France	Bien représentée dans le sud et le sud-ouest, plus disséminée ailleurs	Uniquement en Seine-et-Marne, surtout en Bassée	Présence en phase de maturation - Reproduction à confirmer	Seine, plan d'eau de la Cocharde, partie amont de la grande Noue d'Hermé
La Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Annexe III (protégée en Europe et exploitation réglementée)	« Faible risque » dans le monde	Présente dans les rivières du nord et de l'est, plus disséminée ailleurs	Principalement dans les cours d'eau de l'Est de l'Ile de France	Présence suspectée dans la grande Noue d'Hermé, la grande Noue de Neuilly et la Vidée du Rossignol	Principales noues du site Natura 2000

Figure 91 : Tableau de hiérarchisation des enjeux écologiques des espèces d'intérêt communautaire du site de La Bassée -FR110798 (source : DOCOB du site de la Bassée)

Les enjeux écologiques liés aux 4 espèces d'intérêt communautaire sont secondaires par rapport à ceux des habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit en effet d'espèces plutôt bien représentées en France. Toutefois, c'est la Cordulie à corps fin, la Bouvière et la Lamproie de Planer qui présentent le plus grand enjeu, suivi du Chabot.

**Les espèces de la Directive « Oiseaux »**

L'ensemble de la Bassée est également classé au niveau européen en tant que Zone de Protection Spéciale, en raison de la présence d'oiseaux nicheurs rares et menacés au niveau européen, inscrits en annexe I de la directive « Oiseaux » (79/409/CEE).

7 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » nichent ou ont niché sur la ZSC : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

Espèces nicheuses de l'annexe I de la directive « Oiseaux »	Effectif nicheur estimé au sein du pSIC	Habitats de nidification	Dernière date de nidification
Bondrée apivore	2 à 3 couples réguliers	Boisements (Chênaies-frénaies, parfois peupleraies)	Nicheur en 2004
Busard des roseaux	1 couple nicheur occasionnel	Roselières	Nicheur probable au début des années 2000 (Siblet, comm. pers.)
Martin-pêcheur d'Europe	3 couples nicheurs	Berges de noues, de gravières, de la Seine	Nicheur en 2004
Milan noir	1 couple nicheur régulier (fourchette possible de 1 à 3 couples)	Boisements	Nicheur en 2004
Pic noir	1 couple nicheur régulier	Boisements (vieilles Chênaies-frénaies)	Nicheur en 2004
Pie-grièche écorcheur	2 à 3 couples réguliers	Formations arbustives, fruticées (montilles, lisières...)	Nicheur en 2004
Sterne pierregarin	Colonie de 7 à 8 couples nicheurs (en 2004)	Ilots de gravière (au stade pionnier ou faiblement végétalisés)	Nicheur en 2004

Figure 92 : Tableau de présentation des espèces d'intérêt communautaire de la Directive « Oiseaux » du site de La Bassée - FR110798 (source : DOCOB du site de la Bassée)

## La ZPS Bassée et plaines adjacentes

La Zone de Protection Spéciale « Bassée et plaines adjacentes » s'étend sur un périmètre plus vaste que la ZSC. Le Document d'Objectifs est en cours d'élaboration par Biotope. Les premiers résultats concernant les inventaires avifaunistiques, réalisés par l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL), et la cartographie des habitats réalisée par Biotope.

**Les Habitats** Les inventaires ont été réalisés par le bureau d'études Biotope, en tant qu'opérateur du DOCOB sur la ZPS de la Bassée et plaines adjacentes, durant l'année 2010.

L'exploitation des données n'est pas encore achevée, mais les habitats d'intérêt communautaire suivants sont relevés dans la zone d'aménagement :

- Chênaie-frênaie alluviale (code Natura 2000 91F0) : habitat identifié dans les secteurs de Bois veuve, Bois Champy, Bois de Marolles, Bois de Châlon, Bois de la Muette et Champ du Seu (Marolles-sur-Seine), l'Ermitage (La Tombe) et le Châtelet (Egigny et Bazoches-lès-Bray) ;
- Frênaie alluviale (code Natura 2000 91E0 : habitat prioritaire) : habitat identifié dans les secteurs du Bois de Marolles, du Bois de la Muette et le long de l'Auxence (Marolles-sur-Seine), le Fief de Montigny (Courcelles-en-Bassée) et le Châtelet (Egigny et Bazoches-lès-Bray) en association avec des chênaies frênaies alluviales ;
- Saulaie arborescente à Saule blanc (code Natura 2000 91E0 – 1 : habitat prioritaire) : habitat identifié sur les berges de la Seine à proximité du barrage de l'île aux Moines (Marolles-sur-Seine) et plus en amont ;
- Eau peu courante et végétation aquatique (code Natura 2000 3150-1) : habitat identifié le long de l'Auxence sur environ 2 km en amont de sa confluence avec la Seine sur la commune de Marolles-sur-Seine. Ce sont des habitats pour les espèces piscicoles suivantes : Bouvière, Chabot, Lamproie de Planer et Loche de rivière.

**Les Oiseaux** Le diagnostic ornithologique réalisé par l'ANVL en 2010 dresse un état des lieux complet des espèces présentes sur le territoire de la ZPS.

Il est résumé dans les tableaux ci-après.

## BASSEE ET PLAINES ADJACENTES

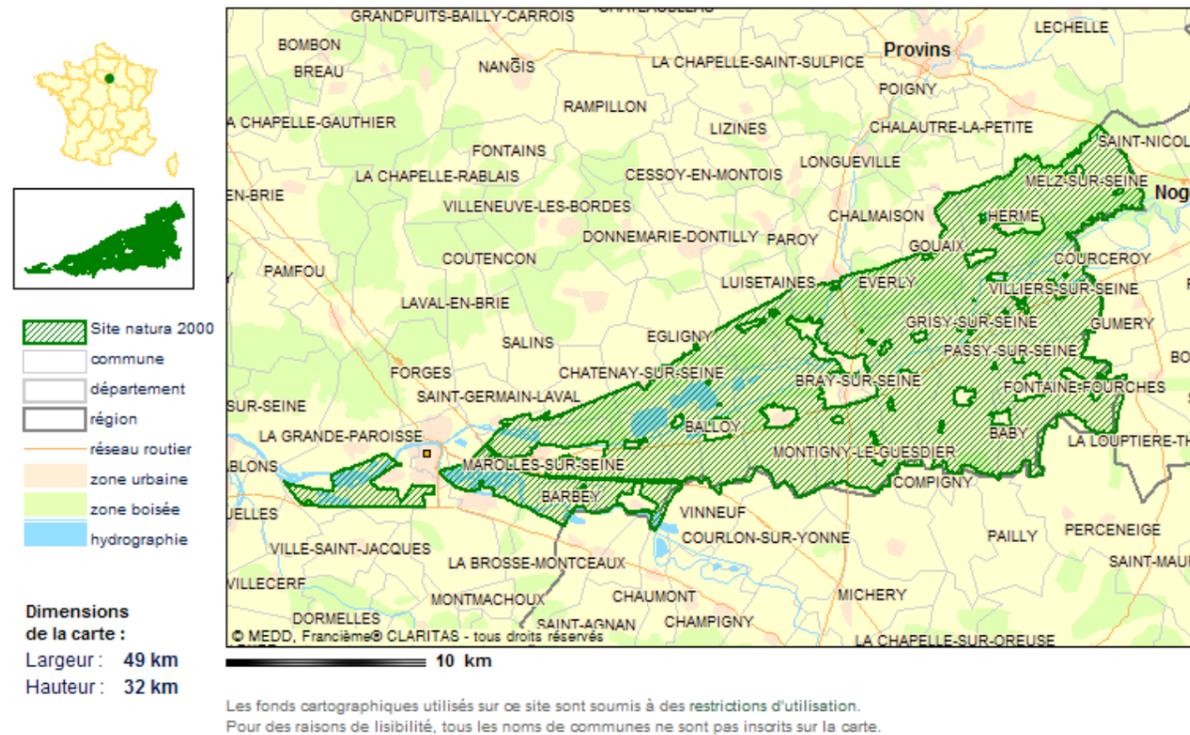


Figure 93 : Carte de la ZPS Bassée et plaines adjacentes

Nom latin	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Statut	Effectif observé en 2009	Effectif maximal observé depuis 10 ans	Structure et fonctionnalité de l'habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue du diagnostic
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	A094	Migrateur régulier et nicheur potentiel	5 individus	20 individus	Manque d'habitat favorable à la nidification	Défavorable inadéquat
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	A023	Nicheur régulier	5 couples certains, 1 probable et 1 possible	7 couples certains	Habitat fragmenté	Défavorable inadéquat
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	A022	Nicheur régulier	1 couple probable	1 couple certain et 1 probable	Habitat fragmenté	Inconnu
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Nicheur régulier	12 couples possibles	6 couples possibles	Manque d'habitat favorable	Inconnu
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	A084	Nicheur occasionnel	1 couple certain, 5 possibles	6 couples	Habitat dégradé	Défavorable mauvais
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	A081	Nicheur occasionnel	6 couples possibles	6 couples possibles	Habitat fragmenté et en régression	Inconnu
<i>Circus cyaneus</i>	Busard St-Martin	A082	Nicheur occasionnel et hivernant	3 couples certains, 3 probables, 15 possibles	8 couples	Habitat dégradé	Défavorable inadéquat
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	A021	Hivernant et nicheur potentiel	donnée non disponible	3 observations	Habitat fragmenté et en régression	Inconnu
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	A098	Hivernant	2 observations	2 individus		Inconnu
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	A222	Hivernant	donnée non disponible	1 individu		Inconnu
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	A229	Nicheur régulier et hivernant	4 couples certains, 13 probables et 2 possibles	donnée non disponible	Habitat dégradé	Défavorable
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	A073	Nicheur régulier	2 couples certains et 12 possibles	2 couples certains	Habitat fragmenté	Défavorable inadéquat
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	A074	Migrateur régulier	1 individu	6 individus		Inconnu
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	A176	Nicheur régulier	134 couples certains	160 couples certains	Habitat fragmenté, fortement dépendant de l'action de l'homme	Favorable sous réserve d'une action humaine
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	A133	Nicheur régulier	9 couples probables, 5 possibles	donnée non disponible	Habitat dégradé	Défavorable inadéquat
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A238	Nicheur régulier	8 couples certains, 5 probables, 2 possibles	donnée non disponible	Habitat fragmenté et en régression	Défavorable inadéquat
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	Nicheur régulier	7 couples probables, 4 possibles	donnée non disponible	Habitat fragmenté et en régression	Défavorable inadéquat
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Nicheur régulier	5 couples certains, 10 probables, 1 possible	donnée non disponible	Habitat en régression et dégradé	Favorable
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	A122	Nicheur très rare	donnée non disponible	1 couple possible	Habitat en régression	Inconnu
<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	A195	Nicheur occasionnel à régulier	2 couples certains	9 couples certains	Habitat fragmenté, fortement dépendant de l'action de l'homme	Favorable sous réserve d'une action humaine
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	A193	Nicheur régulier	97 couples certains et 6 probables	212 couples certains	Habitat fragmenté, fortement dépendant de l'action de l'homme	Favorable sous réserve d'une action humaine

Figure 94 : Tableau des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et citées dans le Formulaire Standard de Données

Nom latin	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Statut	Structure et fonctionnalité de l'habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue du diagnostic
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	A085	Nicheur possible		Inconnu
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	A153	Migrateur et hivernant	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	A087	Nicheur avéré et hivernant	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	A036	Nicheur avéré et hivernant	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	A086	Nicheur probable et hivernant	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	A096	Nicheur avéré et hivernant	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	A099	Nicheur avéré	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	A125	Nicheur avéré et hivernant	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	A059	Nicheur avéré et hivernant	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	A0561	Nicheur avéré et hivernant	Habitat satisfaisant	Favorable sous réserve d'une action humaine
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	A017	Nicheur avéré et hivernant	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	A004	Nicheur avéré et hivernant	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	A005	Nicheur avéré et hivernant	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	A028	Nicheur avéré et hivernant	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	A249	Nicheur avéré et migrateur	Habitat naturel en très forte régression, fortement dépendant de l'action de l'homme	Défavorable inadéquat
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	A179	Nicheur avéré et hivernant	Habitat fragmenté, fortement dépendant de l'action de l'homme	Favorable sous réserve d'une action humaine
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	A058	Nicheur avéré et hivernant	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	A136	Nicheur avéré et migrateur	Habitat fragmenté, fortement dépendant de l'action de l'homme	Favorable sous réserve d'une action humaine
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	A118	Nicheur probable et hivernant	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	A298	Nicheur probable et migrateur	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	A142	Nicheur avéré et hivernant	Habitat satisfaisant	Favorable

Figure 95 : Tableau des espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et citées dans le Formulaire Standard de Données

Nom latin	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Statut	Effectif observé en 2009	Structure et fonctionnalité de l'habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue du diagnostic
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	A197	Migrateur régulier	24 observations	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	A166	Migrateur régulier	42 observations	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	A140	Migrateur régulier	9 individus	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Recurvirostra avocetta</i>	Avocette élégante	A132	Migrateur occasionnel	1 individu	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	A127	Migrateur régulier avec stationnements occasionnels	>100 individus	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	Hivernant régulier et nicheur potentiel	7 observations	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	A060	Migrateur occasionnel	5 observations	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	A031	Migrateur régulier et nicheur potentiel	6 observations	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A030	Occasionnel	1 individu	Habitat insatisfaisant	Défavorable inadéquat
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	A029	Nicheur potentiel	3 observations	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	A026	Nicheur probable	>50 observations	Habitat fragmenté	Favorable
<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette	A027	Hivernant régulier	>60 observations	Habitat satisfaisant	Favorable
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	A024	Occasionnel	donnée non disponible		Inconnu
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	A003	Hivernant occasionnel	donnée non disponible		Inconnu
<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	A068	Hivernant occasionnel à régulier	donnée non disponible	Habitat satisfaisant	Inconnu
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	A131	Nicheur occasionnel	donnée non disponible	Habitat satisfaisant	Favorable

Figure 96 : Tableau des espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et citées dans le Formulaire Standard de Données

Légende des tableaux :

Statuts de conservation (Terraz et al., 2008) : Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

## 4. MILIEU HUMAIN

### 4.1 Occupation du sol

La cartographie « Occupation des sols » réalisée pour cette étude a été établie à l'aide de la source Corine Land Cover : une base de données géographique européenne réalisée à partir d'images satellitaires de 2000.

Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des terres fournissant une information géographique de référence dont la diffusion des données est pilotée par l'Agence européenne pour l'environnement, et en France par le service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère chargé de l'environnement (MEEDDM).

Le territoire de la Bassée est constitué d'espaces agricoles, forêts et milieux naturels, de surfaces d'eau et de territoires artificialisés, avec une occupation des sols bien différente entre les vallées de la Seine et de l'Yonne, et la surface qui les entoure.

#### Territoires agricoles

Ils représentent la majorité de la superficie de la Bassée. Ils s'étendent de la périphérie celle-ci, à son centre qui s'étale longitudinalement des extrêmes Ouest à Est de la zone d'étude.

Ces territoires agricoles sont constitués de :

- ▶ Terres arables hors périmètre d'irrigation ; composées de céréales, cultures fourragères, plantes sarclées et jachère. Elles représentent 62% de la Bassée soit une surface de 23 600 hectares
- ▶ Cultures permanentes :
  - Vergers et petits fruits : ce sont des cultures pures ou des mélanges d'espèces fruitières, en association avec des surfaces toujours en herbe (ensemble des prairies naturelles, pâturages, herbages et landes productives).

Ces vergers constituent une surface très faible à l'échelle de la zone d'étude, inférieure au pourcent.

- ▶ Zones agricoles : elles sont constituées de systèmes culturaux et parcellaires complexes ainsi que de surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants. Elles sont réparties çà et là dans la zone d'étude, et représentent 2,6% de la zone d'étude. Chaque parcelle a une superficie de 50 hectares en moyenne, ces zones agricoles sont proches des terrains de forêt de feuillus et à proximité des surfaces d'eau dans les vallées de la Seine et de l'Yonne. On les retrouve essentiellement dans les communes de Bazoches-Les-Blay, Jaulnes, Villier-Sur-Seine, Barbey, Missy sur Yonne, Cannes-Ecluse et Courcelle-En-Bassée.

#### Territoires artificialisés

- ▶ Les prairies : ces surfaces enherbées denses composées principalement de graminacées, sont le plus souvent pâturées. Elles sont au nombre de trois sur la zone d'étude : une de 64 hectares sur la rive gauche de l'Yonne dans la commune de La Brosse-Montceaux une autre de 25 hectares au bord de la Seine sur sa rive gauche, dans la commune de Noyen-Sur-Seine et la dernière de 29 hectares, sur la rive droite de la Seine dans la commune de Melz-Sur-Sur-Seine.

- ▶ Les zones urbanisées représentent 5% de la zone d'étude. Elles sont dispersées et s'étendent sur des surfaces de 25 à 75 hectares. Elles se situent le long des grandes voies de circulation : la Nationale 6, la Départementale 411, la Départementale 59 et sont espacées les unes des autres de 2 à 3km approximativement. Dans la partie Ouest de la bande d'étude, à l'aval de la confluence de la Seine et de l'Yonne, une vaste zone urbanisée s'étend sur 315 hectares et couvre les communes de Cannes-Ecluse, Varennes-Sur-Seine, Saint Germain Laval et surtout Montereau-Fault-Yonne.

- ▶ à l'exception d'une zone urbanisée dense de 36 hectares situées dans la partie sud de la confluence dans la commune de Montereau-Fault-Yonne, l'ensemble des ces zones urbanisées forment un tissu urbain discontinu : les bâtiments, la voirie et les surfaces artificielles recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu. .

- ▶ 65% de la surface totale des zones industrielles ou commerciales de la Bassée sont situées dans la partie amont de la confluence de l'Yonne et de la Seine et représentent une surface de 210 hectares, proche des zones urbanisées. Le reste se situe le long de la Seine, dans les communes de Marolles-sur-Seine sur 51 hectares et Bray-sur-Seine sur 25 hectares. Enfin une zone de 121 hectares se situe au bord de la Seine à la jonction de trois communes : Mousseaux-Les-Bray, Mouy-Sur-Seine et là encore Brai-Sur-Seine. Les zones industrielles et commerciales représentent 0.86% de la surface de la Bassée.

- ▶ En ce qui concerne les réseaux routiers et ferroviaires, la zone d'étude est desservie par les principaux axes suivants:
  - Une ligne à grande vitesse, jumelée à l'autoroute A5 qui traverse la Forges, Marolles-Sur-Seine, Barbey, Misy-Sur-Yonne dans notre zone d'étude.
  - La Départementale 18, sur la rive droite de la Seine, elle longe la zone d'étude de la commune de Marolles-Sur-Seine à Les Ormes-Sur-Voulzie.
  - Sur la rive gauche de la Seine, la Départementale 411 longe la vallée de Marolles-Sur-Seine à Noyen-Sur-Seine.
  - La Nationale 6 longe la vallée de l'Yonne de Cannes-Ecluse à La Brosse-Montceaux.
  - La Départementale 213 allant de Vimpelles à Mouy-Sur-Seine.
  - La D412 qui part de la D411 dans la commune de Bray-Sur-Seine jusqu'aux Ormes-Sur-Voulzie.

- Les D1, D78, D18 et D49 qui se suivent et coupent transversalement la vallée de la Seine et desservent la partie Est de la zone d'étude. La D49 coupe la D411 dans la commune de Noyen-Sur-Seine et est reprise par la D78 au niveau de la Seine, jusqu'à la commune de Herme, où elle est ensuite reprise par la D18 jusqu'au centre de Gouaix et la continuité de cette voie est assurée par la D1 qui vers le Nord.
- La D213 qui traverse la Bassée en son centre du Nord au Sud de Vimpelle à Mouy-Sur Seine.
- Le seul espace vert artificialisé urbain a une surface de 141 hectares, il se trouve dans la commune de Misy-Sur-Yonne à proximité d'une zone urbanisée et de surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants.

### Surfaces en eau

Ce sont des cours d'eau naturels et artificiels qui desservent le chenal d'écoulement des eaux, y compris des canaux, et des plans d'eau naturels et artificiels de plus de 25 hectares.

Elles sont situées le long de l'Yonne, de la Seine et des ruisseaux des Méances. La majorité de ces surfaces d'eau se situent dans la zone d'aménagement hydraulique.

Dans les zones contenant les surfaces en eau, il y a de nombreuses carrières de superficie importante (environ 100 hectares), elles représentent au total 4% de la surface de la Bassée, et sont surtout situées dans les communes de Courcelles-En-Bassée, Chatenay-Sur-Seine, Gravon, Balloy, Bazoches-Les-Bray, Egligny, Vimpelles, Sain-Sauveur-Lees-Bray, Mouy-Sur-Seine, Jaulnes, Grisy-Sur-Seine, Herme, Villier-Sur-Seine, Cannes-Ecluse et La Brosse-Montceaux.

### Forêt et milieux semi-naturels

Ces zones sont répandues dans les vallées de la Seine et de l'Yonne et le long des rivières Auxence, Voulzie, le ruisseau des Méances, Le Resson et entourent les surfaces d'eau et les carrières. Il y a majoritairement des forêts de feuillus : des formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et les arbustes, où dominent les espèces forestières feuillus ; leur surface s'étend sur plus de 18% du la zone d'étude. Il y a seulement 20 hectares de forêt de conifères, à la limite de notre zone d'étude, dans la commune de Villenaux-La-Petite.

Le chapitre consacré au milieu naturel détaille les différents habitats présents au niveau de la zone d'aménagement, leur localisation et leur intérêt écologique.

### La zone d'aménagement hydraulique

A l'échelle de la zone d'aménagement hydraulique, l'occupation des sols est caractérisée par :

- Des boisements alluviaux (forêts de feuillus) présents régulièrement sur des superficies importantes ;
- La présence de terres arables et de zones agricoles (systèmes culturels et parcellaires complexes) en périphérie sud de la zone d'aménagement : Marolles-sur-Seine, Gravon et Balloy. Elles occupent 19,5% de la zone d'aménagement
- La présence d'étendues d'eau importantes (23,3%), associées à des zones d'extraction de matériaux (18,3%) ;

Le tableau ci-dessous résume le type d'occupation du sol dans la zone d'aménagement :

Type d'Occupation du sol	Superficie en ha	% de la zone d'aménagement
Terres arables	838,4	19,5
Forêts de feuillus	1405,1	32,6
Zone urbanisée	43,4	1,0
Carrières	789,6	18,3
Prairies	35,2	0,8
Cours d'eau	197,2	4,6
Plans d'eau	805,8	18,7
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	186,8	4,3
Landes et broussailles	9,5	0,2

Figure 96 : Tableau des types d'occupation du sol dans la zone d'aménagement

Les photos ci-dessous illustrent les principales caractéristiques de la zone d'aménagement de la Bassée :



*Figure 97 : Photo de l'occupation agricole à proximité de Marolles-sur-Seine – août 2010 (source : Egis)*



*Figure 98 : Photo d'une étendue d'eau et de sa ripisylve associée à proximité de Courcelles-en-Bassée août 2010 (source : Egis)*



*Figure 99 : Photo d'une étendue d'eau associée à une exploitation de granulats – août 2010 (source : Egis)*

## 4.2 Population et habitat

### Démographie

La zone d'étude globale se situe dans le département de la Seine-et-Marne. La Seine-et-Marne a connu, au début de la décennie 1990-2000, une véritable explosion démographique, avec une augmentation annuelle de près de 20 000 habitants. Ce département est aujourd'hui le 11<sup>e</sup> département le plus peuplé de France.

Le projet concerne des communes du sud-est du département dont les données en termes de recensement de population sont présentées ci-après pour l'ensemble de la zone d'étude.

### Densité de population

La densité de population du département de la Seine-et-Marne s'élève à 218 habitants au km<sup>2</sup> (densité forte). Le tableau suivant présente la densité de population des communes concernées par la zone d'étude. On remarque que sur la zone d'aménagements (commune en gras) la densité de population est plutôt stable depuis 1999 et faible par rapport à celle du département.

Nom de la commune	1999	2007
Baby	16.7	16.8
<b>Balloy</b>	<b>25.8</b>	<b>25.5</b>
Barbey	39.2	39.9
<b>Bazoches-les-Bray</b>	<b>34.6</b>	<b>34.8</b>
Bray-sur-Seine	1019	1014
Cannes-Ecluse	295.3	301.6
<b>Chatenay-sur-Seine</b>	<b>69.3</b>	<b>68.8</b>
<b>Courcelles-en-Bassée</b>	<b>18.9</b>	<b>20.2</b>
<b>Egigny</b>	<b>16.6</b>	<b>19.9</b>
Esmans	48.5	48.3
Everly	68.4	69
Fontaine-Fourches	47	47.6
Forges	29.8	30.4
Gouaix	96.6	96.9
<b>Gravon</b>	<b>17.6</b>	<b>18</b>
Grisy-sur-Seine	15.6	15.6
Hermé	34.4	35.8
Jaulnes	20.9	21
<b>La Tombe</b>	<b>28.7</b>	<b>28.8</b>
Laval-en-Brie	21.9	22.5
<b>Les-Ormes-sur-Voulzie</b>	<b>69.3</b>	<b>69.6</b>
<b>Luisetaines</b>	<b>43.3</b>	<b>43.7</b>

Nom de la commune	1999	2007
<b>Marolles-sur-Seine</b>	<b>76</b>	<b>77.4</b>
Melz-sur-Seine	19.9	20.2
Misy-sur-Yonne	145.2	149.4
Montereau-Fault-Yonne	1857.4	1846.4
Montigny-le-Guesdier	35.8	35.8
Montigny-Lencoup	61.1	61.6
Mouseaux-lès-Bray	75.4	76.1
Mouy-sur-Seine	43.3	43.2
Noyen-sur-Seine	29.1	29.7
Paroy	41.1	40.5
Passy-sur-Seine	9.1	8.8
Saint-Germain-Laval	309.6	312.1
<b>Saint-Sauveur-les-Bray</b>	<b>47.9</b>	<b>48.5</b>
Salins	92.9	93.9
Soisy-Bouy	69.1	69.5
Varennes-sur-Seine	316.4	316.4
Villenauxe-la-Petite	21.3	21.9
Villiers-sur-Seine	29.1	29.3
Villuis	26.8	27.2
<b>Vimpelles</b>	<b>41.6</b>	<b>42.1</b>

Figure 97 : Tableau de la densité de population - habitants au km<sup>2</sup>  
(source : INSEE, RP2007)

**Evolution de la population** Concernant la population des communes concernées par la zone d'étude (les communes en gras correspondent à celles de la zone d'aménagement), elle est précisée dans le tableau suivant :

Nom de la commune	1999	2007	Evolution 1999 – 2007 (en %)
Baby	68	69	+0.6
<b>Balloy</b>	<b>339</b>	<b>337</b>	<b>-0.7</b>
Barbey	170	173	+1.7
<b>Bazoches-les-Bray</b>	<b>786</b>	<b>789</b>	<b>+0.3</b>
Bray-sur-Seine	2192	2182	-0.5
Cannes-Ecluse	2548	2603	+2.1
<b>Chatenay-sur-Seine</b>	<b>903</b>	<b>897</b>	<b>-0.7</b>
<b>Courcelles-en-Bassée</b>	<b>216</b>	<b>218</b>	<b>+0.8</b>
<b>Egigny</b>	<b>275</b>	<b>330</b>	<b>+2.6</b>
Esmans	863	862	-0.2
Everly	600	605	+0.8
Fontaine-Fourches	555	563	+1.3
Forges	396	405	+2
Gouaix	1414	1419	+0.3
<b>Gravon</b>	<b>133</b>	<b>136</b>	<b>+2.1</b>
Grisy-sur-Seine	103	103	+0.1
Hermé	563	569	+1
Jaulnes	331	333	+0.5
<b>La Tombe</b>	<b>225</b>	<b>226</b>	<b>+0.2</b>
Laval-en-Brie	445	456	+2.3
<b>Les-Ormes-sur-Voulzie</b>	<b>846</b>	<b>850</b>	<b>+0.4</b>
Luisetaines	218	220	+0.8
<b>Marolles-sur-Seine</b>	<b>1534</b>	<b>1563</b>	<b>+1.8</b>
Melz-sur-Seine	370	375	+1.3
Misy-sur-Yonne	907	934	+2.8
Montereau-Fault-Yonne	16902	16802	-0.6
Montigny-le-Guesdier	282	282	-0.1
Montigny-Lencoup	1251	1255	+0.3
Mouseaux-lès-Bray	654	660	+0.9

Nom de la commune	1999	2007	Evolution 1999 – 2007 (en %)
Mouy-sur-Seine	374	373	-0.3
Noyen-sur-Seine	357	364	+1.7
Paroy	174	172	-1.4
Passy-sur-Seine	40	40	-0.3
Saint-Germain-Laval	2739	2762	+0.8
<b>Saint-Sauveur-les-Bray</b>	<b>312</b>	<b>316</b>	<b>+1.1</b>
Salins	981	991	+1
Soisy-Bouy	783	788	+0.6
Varennes-sur-Seine	3166	3170	+0.1
Villenauxe-la-Petite	444	456	+2.6
Viliers-sur-Seine	331	333	+0.6
Villuis	248	252	+1.5
<b>Vimpelles</b>	<b>471</b>	<b>477</b>	<b>1+1</b>

Figure 98 : Tableau de la population - nombre d'habitants (source : INSEE, RP2007)

On remarque donc que les communes de la zone d'aménagement (en gras) ont vu globalement leur population augmenter sauf pour les communes de Balloy et de Chatenay-sur-Seine. Les communes d'Egigny et de Gravon ont un taux d'évolution du nombre d'habitants supérieur au taux moyen sur le département de la Seine-et-Marne et sur la France entière.

### Habitat

Si la démographie est appréciée à l'échelle de la zone d'étude globale, l'habitat est quant à lui appréhendé à l'échelle de la zone d'aménagement.

La commune de Montereau-Fault-Yonne, à l'ouest de la zone d'aménagement, accueille la plus grande zone urbanisée de la zone d'aménagement. L'habitat y est plutôt caractérisé par sa présence à la frange du lit majeur : l'habitat individuel, des corps de ferme et leurs bâtiments annexes ; et des constructions légères sont ainsi disséminés au sein de la zone d'aménagement..

#### L'habitat individuel :

L'habitat individuel est regroupé principalement dans les bourgs des communes situées en périphérie du périmètre d'étude, hormis la commune de Gravon, située entre la Seine et le canal de dérivation de Bray à la Tombe, la partie Sud de la commune de Châtenay-sur-Seine (lieu-dit la Chapelle) située au Sud de la voie ferrée et le bourg de Vimpelles.

En dehors de ceux-ci, les corps de ferme constituaient initialement le seul habitat individuel. L'attrait de l'isolement de cette région et la présence des nombreux plans d'eau ont attiré les résidences secondaires. Ces résidences deviennent parfois des habitations principales, la distinction principale/secondaire n'est pas toujours connue.

Parmi l'habitat situé à proximité du projet, il convient de noter :

- à proximité des aménagements projetés :
  - Le hameau de la Chapelle, au Sud de Châtenay-sur-Seine ;
  - Le bourg de Gravon et l'habitat individuel du lieu-dit Les Près Jolis, au Sud-Ouest du bourg. Il a la particularité d'être situé dans une boucle de la Seine à l'écart des axes de communication notamment du fait de l'absence de passage entre les deux rives ;
  - Le village de Vimpelles, facilement repérable par son église ;



Figure 99 : Photo de l'entrée du village de Vimpelles – août 2010 (source : Egis)

- L'habitat individuel du secteur de l'écluse de la Grande Motte, sur la commune de Bazoches-lès-Bray,



Figure 100 : Photo du secteur en aval immédiat de l'écluse de la Grande Motte à Bazoches lès Bray (source : cliché Greuzat, étude EGALB 2002)

- à l'intérieur des aménagements projetés particulièrement sensibles aux inondations :
  - Les résidences de loisirs situées au Sud du hameau du Plessis, à cheval sur les communes de Courcelles-en-Bassée et Châtenay-sur-Seine ;



Figure 101 : Photo du secteur au sud du Plessis, communes de Courcelles et Châtenay – août 2010 (source : Egis)

- L'habitat individuel situé entre la Seine et Bazoches-lès-Bray, le long de la RD 109a ;
- La maison située en bord de Seine, en aval de l'écluse de la Grande Motte;
- Les résidences de loisir et/ou principales du lieu-dit le Champ de l'Epine, à l'extrémité Nord-Est du projet.

#### **Les corps de ferme et bâtiments annexes :**

Il a été regroupé dans cette catégorie les corps de ferme et les bâtiments annexes. Ce regroupement inclut l'habitat, les bâtiments non habités et les hangars. Ce regroupement inclut également les corps de ferme qui n'ont plus de vocation agricole (ferme de la Roselle).

Ces ensembles de bâtiments reflètent la structure initiale de cette région (fermes importantes, éloignées les unes des autres mais également des bourgs, isolées). Ils constituent également des ensembles architecturaux intéressants par leur taille et parfois particulièrement appréciés par les habitants des bourgs (ferme de la Roselle).

Les fermes suivantes : ferme de la Grange, ferme de la Muette, ferme de Maison de Seine, ferme de la Roselle et le centre équestre de la Couture sont situées à proximité immédiate de la zone d'aménagement. Du fait de leur double fonction (habitat + agriculture), ces éléments présentent une sensibilité particulière dans les secteurs endigués projetés (ferme de la Muette par exemple).



Figure 102 : Photo de la ferme de la Muette – août 2010 (source : Egis)



Figure 103 : Photo de la ferme de Roselle – août 2010 (source : Egis)

### **Les constructions légères :**

Les constructions légères sont liées aux activités de loisirs (détente, pêche et chasse) ou correspondent à des annexes de l'habitat individuel (garage, atelier, serre, cabanon de jardin...). Elles sont donc susceptibles d'être occupées de façon temporaire en fonction de la nature de l'activité qui s'y exerce (le week-end en période estivale pour la détente, de façon plus aléatoire pour la pêche, pendant les périodes de chasse, y compris la nuit dans certains cas ou de façon permanente dans le cas d'habitat plus ou moins précaire).

A l'intérieur des aménagements projetés et donc particulièrement sensibles aux inondations, il convient de noter :

- Le secteur au Sud du Plessis : les bâtiments légers sont liés à la présence de l'habitat individuel de loisirs (cabanons, appentis...);
- Le secteur de Châtenay-sur-Seine – Egligny où l'on trouve des cabanons liés aux plans d'eau où se pratique la chasse et/ou la pêche et les bâtiments annexes de l'atelier d'entretien de péniches;
- Les bâtiments légers liés à la présence de résidences de loisirs dans le secteur du Champ de l'Epine, à l'extrémité Nord-Est du projet;
- Les bâtiments légers liés aux résidences de loisirs dans le secteur au Sud de la Seine (Bazoches-lès-Bray).



Figure 104 : Photo de l'atelier d'entretien et de réparation de bateaux entre Gravon et La Chapelle – août 2010 (source : Egis)

## Ambiance acoustique

L'ambiance sonore de la zone d'étude est considérée comme modérée avec des niveaux sonores n'excédant pas 65 dB(A) en journée, et 60 dB(A) en période nocturne. Seules quelques zones sont caractérisées par une ambiance plus bruyante : les zones à proximité des carrières (zones d'extraction et installations associées) et les zones à proximité des infrastructures de transport (routes nationales, voie ferrées et autoroute A5).

### 4.3 Document d'urbanisme, planification et développement local

#### Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le SDRIF est un document qui définit, pour une durée d'environ vingt cinq ans, l'avenir possible et souhaitable de la région Île-de-France, à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : habitat, transports, développement économique, préservation de l'environnement, implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs franciliens.

Le SDRIF a donc pour fonctions de :

- formaliser une stratégie d'aménagement et de développement régional ;
- fournir un outil de la maîtrise spatiale du territoire francilien ;
- orienter et encadrer les documents d'échelle régionale tels que le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDU) et les documents d'urbanisme locaux tels que les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) quand il n'y a pas de SCOT.

Le premier schéma directeur de l'Île de France a été élaboré en 1965. Sa dernière révision date de 1994. C'est désormais le Conseil régional d'Île-de-France, en association avec l'État et en partenariat privilégié avec les Conseils généraux, le Conseil économique et social régional et les chambres consulaires qui est chargé de faire la révision du Schéma Directeur.

Après avoir établi en octobre 2004 un bilan du SDRIF de 1994 et défini des premiers éléments d'orientation (communication de mai 2005), engagé un très large processus d'échanges et de débats, et adopté une Vision Régionale (juin 2006), le Conseil régional propose un nouveau SDRIF. Le SDRIF fixe trois défis majeurs, transversaux à ses orientations, et cinq objectifs fondamentaux pour un développement durable de l'Île-de-France. Ils correspondent à la fois aux enjeux de proximité et à ceux liés aux effets de la mondialisation et du changement climatique.

Les trois défis sont de :

- favoriser l'égalité sociale et territoriale et améliorer la cohésion sociale ;

- anticiper et répondre aux mutations ou crises majeures, liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles ;
- développer une Île-de-France dynamique maintenant son rayonnement mondial.

Les cinq objectifs qui répondent à ces défis visent à :

- offrir un logement à tous les Franciliens, avec un objectif central : construire 60 000 logements par an pendant 25 ans et viser un taux de 30 % de logement social à terme ;
- doter la métropole d'équipements et de services de qualité ;
- préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité ;
- accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique, garantir le rayonnement international ;
- promouvoir une nouvelle politique de transports au service du projet régional.

Le projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) a été adopté par l'assemblée régionale le 25 septembre 2008. Il devra désormais être approuvé par décret au Conseil d'Etat.

Les documents de planification et décisions devant être compatibles avec le SDRIF et permettant sa mise en oeuvre :

- le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDU) ;
- le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), devra respecter les orientations retenues par le SDRIF et le PDU ;
- les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents d'urbanisme locaux en tenant lieu, doivent être compatibles avec les dispositions du SDRIF qui produit les mêmes effets qu'une DTA ;
- les décisions d'agrément pour la construction et l'extension de locaux ou installations affectés à des activités industrielles, commerciales, professionnelles, techniques, d'enseignement ou de recherche ;
- les déclarations d'utilité publique (DUP) et déclarations de projet (cf. art L. 141-1-2).

Ainsi, tous les instruments d'aménagement cités ci-dessous doivent être compatibles avec le SDRIF.

## Intercommunalité

**Communautés de communes** La communauté de commune a été créée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999.

La communauté de communes est un E.P.C.I. regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Au sein de la zone d'étude, 4 communautés de communes ont été identifiées. Il s'agit de :

- La communauté de commune du Provinois,
- La communauté de commune de la Bassée,
- La communauté de commune du Montois,
- La communauté de commune des deux fleuves.

**Pays** Sur les fondements du Pays Bassée-Montois, le seul pays existant en Ile-de-France, les élus ont décidé d'unir leurs efforts en regroupant, au sein d'un pays élargi, les communautés de communes de la Bassée, du Montois et du Provinois.

Fort de ses 69 communes, le Pays du Grand Provinois s'est fixé quatre priorités :

- le désenclavement routier et ferroviaire,
- le renforcement de l'attractivité du territoire et de son pôle urbain,
- le développement économique et touristique,
- la valorisation de ses richesses naturelles.

## Schéma directeur Seine et Loing

Le schéma directeur Seine et Loing a été approuvé le 16 décembre 1996. Il fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire de 36 communes de celles de Marolles-sur-Seine et Courcelles-en-Bassée qui constituent l'extrémité Ouest du secteur concerné par le périmètre d'étude.

- ▶ Destination générale des sols

Au travers de la carte de destination générale des sols à long terme, le projet est situé en espace de vallée : priorité à la protection des ressources naturelles, vocation de loisirs, vocation touristique.

Ces espaces sont des ensembles naturels recelant des richesses naturelles d'intérêt général (eau potable, granulats...). La possibilité d'exploiter les gisements recensés dans la carte des contraintes et servitudes devra y être préservée. L'autorisation d'exploitation sera subordonnée à un engagement de réaménagement permettant la reconstitution du paysage et, dans la mesure du possible, le retour à l'agriculture. Les espaces ne pouvant être rendus à

l'agriculture recevront une vocation de loisirs ou de tourisme. Des bases récréatives et des équipements sportifs ou d'accueil des promeneurs, y compris camping-caravaning au sens de l'article R.443-7 du code de l'urbanisme, pourront être autorisés à condition qu'ils ne portent pas atteinte à des intérêts majeurs de protection écologique et paysagère.

- ▶ Contraintes et servitudes

Concernant le Schéma Directeur Seine et Loing, il s'agit des gîtes aurifères : espaces recelant une nappe d'eau potable dont la protection s'impose. Ces espaces seront inconstructibles. Tout usage du sol présentant un risque de pollution de la nappe phréatique sera proscrit. Ils devront faire l'objet d'un classement spécifique dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'ensemble du projet est situé en zone inondable : zones de vallées submersibles par les plus hautes eaux connues. Ces zones font ou devront faire l'objet des servitudes prévues par le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure. Elles seront inconstructibles à moins que ne soient réalisés préalablement des aménagements hydrauliques garantissant une bonne régulation de l'écoulement des eaux et évitant tant en amont qu'en aval tout risque d'aggravation des effets des crues.

## Charte de développement durable du Pays du Grand Provinois

L'association du Pays du Grand Provinois a été créée le 10 octobre 2005. Elle est née de la volonté des élus et des communautés de communes de La Bassée, du Montois et du Provinois qui ont souhaité s'appuyer sur l'expérience du Pays Bassée – Montois et l'élargir au Pays du Grand Provinois.

Un projet de charte de développement durable du Pays du Grand Provinois a été réalisé en juillet 2006, il correspond à la charte actuellement en vigueur.

Cette charte donne des orientations pour 2006-2020 afin de permettre un développement économique compatible avec la préservation des espaces et de la qualité de vie de ses habitants.

Au regard des enjeux constatés et de ses atouts et contraintes relevés dans le diagnostic, le Pays du Grand Provinois articule sa stratégie de développement autour de 4 axes :

- ▶ Désenclaver le territoire et faciliter les déplacements :

- Améliorer la desserte routière,
- Renforcer les liaisons ferroviaires,
- Améliorer le réseau fluvial,
- Développer et organiser les transports collectifs,
- Développer un réseau Haut-Débit.

- ▶ Organiser l'accueil de nouveaux habitants et améliorer l'habitat :

- Définir une politique de l'habitat à l'échelle du Pays,
- Conforter le pôle urbain de Provins,
- Améliorer l'habitat,

- Elaborer une charte de qualité.
- ▶ Impulser et accompagner le développement économique et touristique,
- Créer une offre foncière et immobilière diversifiée et complémentaire sur le territoire,
  - Organiser une promission commune des zones d'activités,
  - Soutenir la création et le développement des entreprises,
  - Accueillir et informer les entrepreneurs sur l'ensemble du territoire
  - Agir pour l'emploi,
  - Développer la formation,
  - Mettre en œuvre une dynamique de développement touristique sur le territoire du Pays,
  - Favoriser la création de produits touristiques,
  - Développer l'hébergement et la restauration,
  - Favoriser la création d'équipements touristiques.
- ▶ Aménager l'espace et gérer les ressources naturelles :
- définir et mettre en œuvre un projet concerté d'aménagement de la Bassée en lien avec les grands lacs de Seine,
  - élaborer une stratégie commune d'aménagement à l'échelle du pays.

Les axes de développement mentionnés ci-dessus sont particulièrement en relation avec le projet.

## Document d'urbanisme

La loi « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) a créé les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en remplacement des Plans d'Occupation des Sols (POS).

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit de construction attaché à chaque terrain, mais il est beaucoup plus ambitieux. Son zonage et son règlement doivent préciser les actions à mener dans le cadre de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Parmi elles, le développement économique, l'environnement, l'équilibre social de l'habitat, les transports, les équipements et les services.

Dans le cadre de la présente étude, les informations collectées concernent les communes de la zone d'aménagement. En effet, le tableau suivant dresse la liste des documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune concernée par la zone d'aménagement :

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement (anciennement Règlement National d'Urbanisme)

CC : Carte Communale

Nom de la commune	Document d'Urbanisme en vigueur	Date d'approbation
Balloy	PLU	27 février 1987
Bazoches-les-Bray	PLU	18 novembre 2004
Cannes-Ecluses	PLU	22 janvier 2005
Chatenay-sur-Seine	PLU	8 juin 1993
Courcelles-en-Bassée	PLU	3 juin 2005
Egligny	POS	8 septembre 2003
Everly	PLU	31 janvier 2002
Forges	PLU	08 novembre 2001
Gouaix	PLU (en révision)	23 décembre 1999
Gravon	PLU	28 janvier 1994
Grisy-sur-Seine	DTA	/
Hermé	CC	23 juillet 2006
La Brosse Montceaux	PLU	29 juin 1998
La Tombe	PLU	13 juin 1997
Les-Ormes-sur-Voulzie	PLU	30 novembre 2001
Marolles-sur-Seine	PLU	3 février 2004
Montereau-Fault-Yonne	PLU	17 décembre 2007
Noyen-sur-Seine	RNU	/
Passy-sur-Seine	CC en élaboration	/
Saint-Germain-Laval	PLU	30 juin 2005
Saint-Sauveur-les-Bray	PLU	5 juin 2001
Villiers-sur-Seine	PLU en élaboration	/
Villuis	CC en élaboration	/
Vimpelles	CC	17 septembre 2008
Villenauxe-la-Petite	CC	13 juillet 2007

Figure 105 : Liste des documents d'urbanismes en vigueur dans la zone d'aménagement  
(source : Portail de l'observatoire des territoires – 2010)

**POS / PLU** Les données concernant les documents d'urbanismes ont fait l'objet d'une demande aux mairies des communes concernées, cependant, toutes ces données n'ont pas pu être collectées (absence de retour des mairies).

#### Marolles sur Seine

Le PLU a été mis à jour depuis l'étude EGALB.

#### Courcelles-en-Bassée :

Le PLU a été mis à jour depuis l'étude EGALB.

#### La Tombe :

L'aménagement est inclus dans le secteur en zone d'habitat quelques maisons isolées au lieudit « l'écluse » (zone NBb).

**Le secteur NDa** correspond à une zone d'espaces à préserver du fait de la qualité de l'environnement et des risques d'inondation.

**Le secteur NDl** correspond à un secteur actuellement couvert par des installations d'hébergement de loisirs :

Le secteur ND/a concerne une installation existante

Le secteur ND/b concerne des installations existantes, mais non équipées au moment de l'élaboration du POS.

Sont admis dans le secteur ND/a les parcs campings comprenant au plus 80 emplacements, ainsi que les constructions à usage d'équipement collectif ou sanitaire qui y sont liées, à conditions qu'il fasse l'objet d'une exploitation saisonnière.

Sont admis dans tous les secteurs les campings caravanings comprenant au plus 50 emplacements, ainsi que les constructions à usage d'équipement collectif ou sanitaire qui y sont liées, à condition qu'ils fassent l'objet d'une exploitation saisonnière.

#### Châtenay-sur-Seine :

**Le secteur INCa** correspond à une zone naturelle constituée par les parties du territoire communal affectées à l'exploitation agricole.

**Le secteur INCb** correspond à un couloir de lignes électriques.

**Le secteur IINCa** correspond à une zone naturelle où la possibilité d'exploiter les carrières doit être préservée. L'exploitation des gisements devra être menée de telle sorte qu'à son terme la zone puisse être correctement réaménagée pour des affectations respectant sa vocation naturelle.

**Le secteur IINCb** correspond à une zone naturelle où la possibilité d'exploiter les carrières doit être préservée. L'exploitation des gisements devra être menée de telle sorte qu'à son terme la zone puisse être correctement réaménagée pour des affectations respectant sa vocation naturelle. Dans ce secteur sont autorisées les constructions à usage industriel liées directement à l'exploitation des carrières.

Sont admises dans tous les secteurs (IINCa et IINCb) : l'ouverture de carrières, sablières, gravières, ballastières, à condition que soit assuré le respect des modalités d'exploitation et de remise en état des sols, fixées par l'autorisation d'ouverture et que celle-ci prévoit la réutilisation de l'ensemble des terrains exploités par des affectations respectant la vocation naturelle de la zone (agriculture, boisements, plans d'eau paysagés, aquaculture notamment).

Cette remise en état devra se faire par tranches successives au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Sont admises en plus dans le secteur IINCb : Les constructions liées à l'exploitation des carrières à usage industrielle notamment la centrale à béton, l'usine de préfabrication et l'usine en aval de la préfabrication, l'usine de criblage et autres, à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent.

**Le secteur IIINC** correspond à une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être protégé de toute urbanisation en raison des gîtes aquifères reconnus sur cet espace.

**Le secteur NDa** correspond à une zone pour laquelle la protection est totale.

**Le secteur NDb** correspond à une ancienne zone d'exploitation de granulats située au lieudit « Marant » et dans laquelle seront autorisées des installations nécessaires à la réalisation d'une base de loisirs.

Sont admises dans le secteur NDb les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif ou de loisir de plein air.

Sont admises dans le secteur NDa que si elles respectent les conditions définies, les installations nécessaires à l'élevage ou à l'hébergement d'animaux (chenil, pisciculture, ...) qu'il n'est pas possible de localiser ni dans les zones urbaines, ni dans les zones agricoles.

Sont admises dans le secteur NDb que si elles respectent les conditions définies, l'ouverture des terrains aménagés de camping et de caravanage au sens des articles R.443.6 du code de l'urbanisme, ainsi que ceux affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le cadre des articles R.444.1 à 4 du code de l'urbanisme, sous réserve de leur parfaite intégration à l'environnement.

#### Egigny

Le POS a été mis à jour depuis l'étude EGALB.

#### Gravon

Il est inclus dans le secteur en zone d'habitat qui correspond au bourg de GRAVON, différents zonages du POS (UAa, UAb, NB et INA et IINA) qui correspondent soit à des secteurs urbanisés tout ou partie (UAa, UAb, NB), soit à des secteurs d'urbanisation future (INA et IINA).

**Le secteur NC** correspond à une zone naturelle constituée par les parties du territoire communal affectées à l'exploitation agricole. La valeur agronomique des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol incompatible avec leur fonctionnement ou de nature à porter atteinte à l'équilibre économique et écologique qui leur est indispensable.

**Le secteur IIINC** correspond à une zone naturelle devant être protégée en raison des gîtes aquifères reconnus sur cet espace.

**Le secteur NDa** est constitué de parties du territoire communal à protéger de toute urbanisation en raison des richesses écologiques reconnues, de la qualité des boisements, ou de la présence des vestiges archéologiques importants.

**Le secteur NDb** correspond à un lotissement d'abris de jardin autorisé par le passé et situé au lieudit « Pré Joly ».

Sont admis :

- L'aménagement des abris de jardins existants dans la limite de 9m<sup>2</sup>, surface autorisée dans l'arrêté préfectoral du 23 février 1960. Cette surface ne pourra être dépassée que dans le cas spécifié à l'alinéa ci-dessous.
- L'ouverture d'un terrain aménagé pour l'implantation d'habitations légères de loisirs au sens des articles R.444.1 à 4 du code de l'urbanisme (parc résidentiel de loisir) dans la limite du nombre d'emplacements existants à la date de publication du présent POS.

**Le secteur NDd** couvre des terrains communaux où pourront être réalisés des équipements communaux.

Sont admis :

- Les équipements publics d'intérêt communal à condition qu'il ne soit pas possible de les localiser à l'intérieur de la zone agglomérée et qu'ils s'implantent autant que possible à proximité de cette zone, sauf pour des équipements susceptibles d'apporter des nuisances.
- Le stationnement des caravanes isolées au sens des articles R.443.4 à 5 du code de l'urbanisme.
- L'ouverture d'un terrain aménagé de camping caravaning au sens des articles R.443.7 à 8 du code de l'urbanisme dans la limite maximum de 20 emplacements.

#### Saint-Sauveur-lès-Bray

Le POS a été mis à jour depuis l'étude EGALB.

#### Balloy

**Le secteur IINC** correspond à une zone naturelle où la possibilité d'exploiter les carrières doit être préservée. L'exploitation des gisements devra être menée de telle sorte qu'à son terme, la zone puisse être correctement réaménagée en restituant un maximum de terres à l'agriculture.

Une zone de loisirs peut être créée dans cette zone à la fin d'exploitation des gisements.

Sont admises :

- L'ouverture de carrières, sablières, gravières ou ballastières à condition que soit assuré le respect des modalités d'exploitation et de remise en état des sols fixées par l'autorisation d'ouverture, et que celles-ci permettent la réutilisation du territoire exploité pour une remise en état agricole maximum ou un boisement maximum suivant l'utilisation initiale du terrain.

Cette remise en état devra se faire par tranches successives au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Les terres de découverte devront être décapées et stockées suivant des modalités assurant la qualité de la remise en état agricole.

- Les constructions liées à l'exploitation des carrières à usage industriel notamment la centrale à béton, l'usine de préfabrication et l'usine en aval de la préfabrication, l'usine de criblage et autres, à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent. Toutes les constructions devront disparaître à la fin de l'exploitation de carrières.

**Le secteur IIINC** correspond à une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être protégé de toute urbanisation en raison des gîtes aquifères reconnus sur cet espace.

**Le secteur ND** correspond à une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être protégé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent, notamment les espaces boisés classés.

**Le secteur NDa** correspond à un secteur boisé intéressant pour sa faune et sa flore.

**Le secteur NDb** correspond à la Ferme de « la Maison de Seine » ; y sont admises les constructions et installations indispensables à la gestion agricole.

**Le secteur NDe** correspond à des bases de loisirs à créer.

Sont admises :

- Les constructions à usage d'habitation si elles sont destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage de la base de loisirs.
- Les abris nécessaires au fonctionnement de la base de loisirs.

#### **Les Ormes-sur-Voulzie**

**Le secteur INCb** correspond à une zone où passe la conduite de refoulement de l'usine SAGEP des Ormes et qui concerne aussi l'emprise du canal de restitution.

Sont admises dans le secteur INCb les installations nécessaires au fonctionnement du service de la SAGEP.

**Le secteur INCc** correspond à un secteur où les ouvrages et installations sont nécessaires au transport de l'énergie électrique à très haute tension.

**Le secteur IINCb** correspond à une zone naturelle, riche en matériaux de construction et susceptible d'être exploitée comme telle. L'exploitation des gisements devra être menée de façon, qu'à son terme, la zone puisse être correctement réaménagée pour des affectations respectant sa vocation naturelle.

Sont admises :

- L'ouverture de carrières, sablières, gravières, ballastières, à condition que soit assuré le respect des modalités d'exploitation et de remise en état des sol fixées par l'autorisation d'ouverture, et que celles-ci prévoient la réutilisation de l'ensemble des terrains exploités pour des affectations respectant la vocation naturelle de la zone (agriculture, boisement, plan d'eau paysager ou récréatif, aquaculture notamment). Cette remise en état devra se faire par tranches successives au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Les terres découvertes devront être décapées et stockées suivant des modalités assurant la qualité de la remise en état.
- Les constructions à caractère industriel liées à l'exploitation des carrières, à condition que les nuisances et dangers, liés à l'exploitation ou à l'existence d'un risque d'inondation, puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent. Toutes les constructions devront disparaître à la fin de l'exploitation des carrières.

**Le secteur NDb** comprend les espaces boisés et fait l'objet d'une protection totale.

**SCOT** Dans le périmètre d'étude, il n'y a pas de Schémas de Cohérence Territoriale en vigueur, mais des Schémas Directeurs (voir ci-avant).

#### **Espaces boisés classés**

Ce sont des terrains soumis à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme qui stipule que « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres 1er et II du titre 1er, livre III du code Forestier. »

Dans la présente étude, la superficie en EBC dans les documents d'urbanisme représente 850 hectares environ, auquel il convient d'ajouter celle des bois protégés au schéma directeur Bassée-Montois sur les communes non dotées de POS ou de PLU.

Pour les communes ne disposant pas de POS ou de PLU, les demandes d'utilisation ou d'occupation des sols devront être compatibles avec le Schéma Directeur Bassée-Montois qui a identifié des boisements protégés à l'emplacement des digues projetées.

#### 4.4 Agriculture et sylviculture

##### Agriculture

La Seine-et-Marne est de loin le département d'Ile-de-France le plus agricole.

La petite région agricole qu'est la Bassée se caractérise par la présence de ripisylves avec quelques reliques de prairies. Il s'agit d'un contexte général agricole de cultures : la grande majorité des zones trop humides pour être cultivées sont donc laissées « à l'abandon » et se boisent.

Les données développées ci-dessous sont tirées du Mémento de la statistique agricole de l'Agreste de décembre 2008, édition 2009, pour l'Ile de France. Elles concernent l'ensemble de la zone d'étude.

**pe d'exploitations** Le nombre d'exploitations agricoles dans le département de la Seine-et-Marne a été estimé en 2007 à 2 778 dont 2 174 professionnelles. Depuis l'année 2000, une régression du nombre des exploitations de 2,2% a pu être constatée, chiffre qui est inférieur à la moyenne régionale qui est de 2,9%.

Les exploitations ont des orientations technico-économiques vers les céréales et les oléo protéagineux à près de 65%, vers la culture générale à près de 10% et vers le maraîchage, la floriculture et les cultures permanentes à environ 3%.

Les exploitations professionnelles ont un statut à forme individuelle pour la grande majorité ou un statut d'EARL pour plus du tiers d'entre elles.

**Surfaces agricoles utiles** En 2007, les terres arables représentaient 56% de la surface du département de Seine-et-Marne, ce qui place ce département en tête de la région Ile-de-France.

Les surfaces boisées et peupleraies en plein représentent 24% de la superficie du département ce qui est égal à la valeur moyenne sur la région Ile-de-France.

La surface toujours en herbe est faible, d'environ 1%.

Les sols artificialisés et bâtis représentent 19% du territoire.

En Bassée et basse Yonne, les terres labourables ont été louées en 2007 à 4 300 €/ha, ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui est de 4 950€/ha et régionale qui est de 5 150 €/ha. Les cultures y seraient donc moins rentables, en lien avec la qualité agro-pédologique des sols et les contraintes à leur mise en valeur.

La Surface Agricole Utile moyenne des exploitations professionnelles en 2007 en Seine-et-Marne est de 143 ha, ce qui place le département en tête de la moyenne régionale qui est de 131 ha et de la moyenne nationale qui est de 76 ha.

Dans le périmètre d'étude, la surface totale cultivée est d'environ 1000 hectares, ce qui représente 23 % de la surface totale du périmètre étudié.

**Production animale** Le département de Seine-et-Marne compte plus de 20 000 bovins dont la moitié sont des vaches laitières ou nourrices. Le reste du cheptel est constitué de jeunes bovins.

L'élevage ovin et caprin est également présent, en proportion moindre avec 6 000 ovins et plus de 700 caprins.

La production de lait de vache avoisinait en 2007 les 29 900 hl ce qui représente les 3/4 de la production régionale.

La part de la production animale sur le périmètre d'étude est faible, les prairies sont très faiblement représentées sur les communes concernées par les aménagements hydrauliques. Aussi, les activités pastorales sont faibles. L'essentiel de l'activité agricole sur le périmètre de l'aire d'étude concerne les productions végétales (voir ci-après).

Il est à noter que la production de fromage Brie de l'aire d'étude fait l'objet d'une Appellation d'Origine Contrôlée « Brie de Meaux » et « Brie de Meulon », pour les exploitations agricoles qui produisent ces fromages.

**Production végétale** Le département de Seine-et-Marne correspond à la plus grande surface cultivée, toutes productions végétales confondues, de la région Ile-de-France.

La surface cultivée en céréales en Seine-et-Marne est de 205 167 ha ce qui représente plus de 68% de la surface totale cultivée. Viennent ensuite la culture de l'orge de printemps qui représente 12% de la surface totale cultivée puis la culture de l'orge d'hivers pour 9% et enfin la culture du maïs grain pour plus de 8%.

Les oléagineux représentés essentiellement par le colza (environ 95%) sont cultivés sur une surface de 45 665 ha et les protéagineux (pois, féveroles) sur une surface de 20 050 ha.

La culture de la betterave industrielle représente 29 100 ha et celle de la pomme de terre 2 320 ha.

**Bilan sur l'agriculture au sein de la zone d'aménagement** Dans la zone d'aménagement, l'activité d'exploitation de sables et graviers s'étend au détriment de l'activité agricole d'autant plus que la remise en état est la plupart du temps constituée de plans d'eau et d'espaces boisés. La surface totale cultivée est d'environ 1000 hectares, ce qui représente 23 % de la surface totale du périmètre étudié. Les cultures sont de type céréalières (blé, maïs) mais concernent également le tournesol ou la betterave. Elles peuvent être associées à des cultures de légumes.

Trois secteurs peuvent être distingués :

- La partie Ouest du périmètre d'étude bénéficie de surfaces encore importantes (fermes de la Grange et de la Muette). Cependant, la remise en état de l'exploitation de gravière à Morillon-Corvol, essentiellement prévue sous forme de plans d'eau, limitera ces surfaces.

- Le secteur Est (au Sud de la Seine) est soumis aux mêmes contraintes : des surfaces cultivées assez importantes seront grevées par la remise en état de l'exploitation GSM, sous forme de plans d'eau.
- Ailleurs, les surfaces cultivées sont moins importantes et souvent enclavées (plans d'eau, boisements, routes, voie ferrée, canaux, anciens bras de la Seine...). Le secteur de Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon et Balloy ne dispose plus, dans le périmètre d'étude, que de surfaces relictuelles, exception faite de la ferme de Maison de Seine à Balloy.

Il ressort de la superposition des surfaces cultivées et des surfaces autorisées en exploitation de carrières et projetées dans l'avenir, que l'agriculture s'exerce de façon de plus en plus précaire à l'intérieur du périmètre d'étude. Le seul secteur pérenne présentant des entités cultivables de taille encore importante est celui situé à l'Ouest du périmètre (secteur en Marolles-sur-Seine et Courcelles-en-Bassée). Ce dernier est d'autant plus pérenne dans la partie Nord qu'il est également concerné par des emprises de terrains réservés pour l'alimentation en eau potable. Compte tenu de cet état de fait, il convient de veiller particulièrement à ne pas rendre plus difficile l'exploitation agricole dans ce secteur.

## Sylviculture

Le département de Seine-et-Marne est presque autant boisé que le reste de la région Ile-de-France avec une surface de plus de 137 000 ha.

Les forêts sont à grande majorité privées (plus des 2/3 de la surface).

Les massifs forestiers sont essentiellement composés de feuillus avec une grande dominante du chêne (à 64%). Les forêts de résineux représentent plus de 12% de la surface boisée avec une très grande majorité de sapins et épicéas.

Les quelques forêts situées dans la région de la Bassée sont privées.

Dans la zone d'aménagement, il a été distingué :

- les peupleraies, les plantations,
- les aulnaies/frênaies, chênaies/frênaies et frênaies/peupleraie,
- les saulaies alluviales,
- les coupes mésohygrophiles à hygrophiles,
- les haies et fourrés mésohygrophiles, coupes mésophiles, haies et fourrés mésophiles,
- les saulaies/frênaies sont également retrouvées. Elles sont peu entretenues et souvent non gérées en raison de leur faible intérêt économique.

En terme de surfaces, la répartition des groupes est la suivante : les peupleraies occupent une surface d'environ 270 hectares, les plantations une surface d'environ 60 hectares, surface comprenant celles remises en état par les carriers, les aulnaies, chênaies, frênaies occupent une surface d'environ 860 hectares et le dernier groupe représente une surface d'environ 430 hectares, soit un total de 1620 hectares représentant 38 % du périmètre d'étude.

**Populiculture** La surface de peupleraie de la Seine et Marne est d'environ 4 700 ha, ce qui représente près de 80% de la région Ile-de-France.

Dans la zone d'aménagement, les peupleraies entretenues occupent une surface d'environ 270 hectares. Les parcelles sont généralement de petite dimension. Les peupleraies sont dispersées mais les plus nombreuses se trouvent sur la commune de Vimpelles. Elles sont plus ou moins régulièrement entretenues. Les cultivars les plus utilisés correspondent à des croisements entre des peupliers noir et américain. La productivité varie de 6 à 18 m<sup>3</sup>/ha/an en fonction de la qualité des sols. Les peupliers sont matures et bon à couper entre 25 et 30 ans. Le rapport économique de cette activité est assez faible.

Une usine de transformation du bois, située à proximité (Villiers-sur-Seine), déroule du peuplier pour la fabrication de boîtes à fromage.

**Production forestière** Près de la moitié de la production forestière est destinée à du bois d'œuvre (certifié ou non).

Le bois d'industrie (certifié ou non) correspond au 1/3 de la production forestière et le bois d'énergie (certifié ou non) au 1/5.

## 4.5 Activités économiques

### Services

Les services, de la même manière que les commerces, sont retrouvés dans les bourgs des communes avec les divers services administratifs ou les services à la personne : mairies, administrations, bureaux de poste, services médico-sociaux...

### Industries et commerces

**Industries** Dans le département de Seine et Marne, l'industrie est surreprésentée au sein du tissu d'emplois. La part de l'industrie dans l'emploi total du département s'élève à 10,8 % en 2007, soit près de 3 points au dessus de la moyenne régionale (8,5 %). Source : INSEE – 2009.

Sur la décennie 1997-2007, les emplois industriels en Seine-et-Marne ont régressé de 16,4 % (- 22,4 % dans le reste de l'Ile-de-France).

Tous les secteurs d'activité de l'industrie sont présents dans le département. La métallurgie-transformation des métaux (16,3 % de l'emploi salarié industriel en 2007) et les équipements mécaniques (13,2 %) sont particulièrement bien représentés. Ces deux secteurs constituent avec la construction navale, aéronautique et ferroviaire (10,9 %) et les produits minéraux (9,5 %), les plus forts éléments de la spécialisation industrielle de la Seine-et-Marne.

Les industries dans la zone d'aménagement sont essentiellement représentées par les activités d'exploitation et d'extraction de granulats. Un chapitre est consacré leur est consacré ci-dessous.

**Commerces** Les commerces dans le périmètre d'étude sont retrouvés dans les bourgs des communes avec les divers commerces, de proximité ou autres : commerces d'alimentation, restaurants/hôtels/bars, commerces « de loisirs » (librairies, vente de produits textiles, grandes surfaces, magasins spécialisés...).

**Autres activités** Concernant les activités économiques dans la zone d'aménagement, il faut citer une petite entreprise de réparation et d'entretien de bateaux.

### Carrières

Le bassin seine-et-marnais tient une place de plus en plus importante dans l'approvisionnement en granulats de l'Ile-de-France. Avec près de 50 % des gisements potentiellement exploitables, le secteur de la Bassée se place au premier rang des réserves de matériaux alluvionnaires franciliennes. Il concourt pour plus de 55 % à la production régionale de matériaux alluvionnaires et près de 80 % des surfaces consacrées à l'extraction des sables et graviers autorisées depuis 1990 dans la région se concentrent sur ce secteur.

Les matériaux du sous-sol y représentent donc un enjeu d'intérêt régional.

**A l'intérieur de la zone d'aménagement hydraulique, la quasi-totalité des activités industrielles est liée à l'exploitation des sables et graviers alluvionnaires. La carte « Réseaux et servitudes » illustre ce chapitre lié aux carrières.**

**Schéma départemental des carrières (SDC)** Le schéma directeur de la région Ile-de-France fixe les orientations en matière d'exploitation du sous-sol et renvoie aux schémas départementaux des carrières la planification des extractions.

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées. Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L 515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. La loi fait obligation aux schémas départementaux de prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières est avant tout un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières mais aussi les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne a été approuvé le 12 décembre 2000. Il a pour vocation d'organiser cette activité en prenant en compte les besoins en matériaux, le transport et la protection de l'environnement.

Le sous-sol du département de la Seine et Marne produit annuellement plus de 13 millions de tonnes de matériaux. Il se situe aux premiers rangs des départements producteurs de silice, de gypse et de granulats. Le Schéma Départemental des Carrières vise à définir les conditions générales d'implantation des Carrières et à fixer le cadre de la politique des carrières dans le département pour les prochaines années. Il constitue un guide de référence pour la Commission Départementale des Carrières et un outil d'aide à la décision pour le Préfet de Seine-et-Marne.

Concernant la zone de la Bassée, objet de l'étude, le Schéma Départemental des Carrières fixe des orientations en termes de réaménagement des carrières à prendre en compte. Il s'agit :

- du respect des écoulements souterrains,
- de la reconstitution des écoulements superficiels (noues),
- de la constitution de hauts fonds et d'îles et îlots, gage de productivité biologique (faune, flore, chasse, pêche),
- de la constitution de prairies inondables,
- de la reconstitution des boisements protégés par le schéma directeur de l'Ile-de-France.

Seule la création de vastes plans d'eau paraît permettre d'atteindre ces objectifs.

**En activité** La situation de chaque carrière sera analysée par secteur, cohérent en termes de problématiques en partant d'est en ouest.

La carte « Occupation des sols » présente les carrières en activité.

► Au nord de la RD 213

La société des Sablières de Saint-Sauveur-Lès-Bray est autorisée par l'arrêté préfectoral 98 DAE 2 10 49 du 7 juillet 1998 à exploiter sur la commune des Ormes-sur-Voulzie une carrière à ciel ouvert de sables et graviers et une installation de lavage-criblage-concassage. L'exploitation a été réalisée dans le secteur nord-est et avance vers le sud.

L'exploitation se pratique en eau, à la pelle, avec rabattement partiel pour la découverte et la remise en état. Un tapis transporteur amène les matériaux bruts aux installations de traitement situées sur la carrière.

Concernant la remise en état de cette carrière, le boisement au nord et dans la partie centrale de chênaie-charmaie couvrira 19,2 ha.

3 plans d'eau sont prévus :

- un à l'est (zone publique de détente et de loisirs) de 36,5 ha,
- un à l'ouest (zone privée de détente et de loisirs) de 13,2 ha,
- un au sud, à vocation écologique, avec une plaine humide à l'extrême sud de 18,2 ha.

Au nord des installations de traitement, se trouvent :

- une centrale de grave ciment,
- une centrale de grave émulsion,
- une centrale à béton.

L'acheminement s'effectue par voie routière, par un chemin au nord des installations menant sur la RD 18.

Une évolution de cette carrière a été réalisée, par une extension vers la RD 213 pour laquelle une autorisation d'exploiter a été obtenue le 11/12/2009, qui porte la date de fin d'autorisation au 14/11/2011

► Sud de la RD 213 Vimpelles & Saint Sauveur les Bray



Figure 106 : Photo d'une exploitation entre Vimpelles et Saint Sauveur-lès-Bray – août 2010 (source : Egis)

La société Sables de Brevannes est autorisée par les arrêtés préfectoraux en dates du 06/07/2007 et 11/12/2009, à exploiter sur la commune de Vimpelles une carrière de sables et graviers, et également une station de criblage et lavage de sables et graviers.

L'exploitation de cette carrière alluvionnaire se pratique en eau.

La date de fin d'autorisation d'exploitation est fixée au 11/12/2031.

La société Lafarge Granulats Seine Nord est autorisée par l'arrêté préfectoral du 15/12/2005 à exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Vimpelles, ainsi qu'une station de criblage et lavage de sable et graviers, et une station de transit de minéraux ou de déchets inertes toujours sur la commune de Vimpelle.

L'exploitation de cette carrière alluvionnaire se pratique également en eau.

La date de fin d'exploitation est fixée au 15/12/2024.

La société A2C Granulats est autorisée par l'arrêté préfectoral du 20/06/2003 à exploiter sur la commune de Saint Sauveur Lès Bray une carrière de sables et graviers.

L'exploitation de cette carrière alluvionnaire se pratique en eau.

La date de fin d'autorisation est fixée au 20/06/2011.

#### Entre la déviation de Bray à La Tombe et la Seine

- Secteur situé à l'ouest, vers la RD 109

La société GSM est autorisée par l'arrêté préfectoral : AP 98 DAE 2M075 du 13 novembre 1998 à exploiter sur les communes de Bazoches-lès-Bray et Balloy, une carrière de sables et graviers, et une installation de criblage et lavage de sable et graviers sur la commune de Balloy.

L'exploitation a été réalisée sur l'ensemble du secteur :

- la partie sud est en fin de remise en état et l'échéance de l'autorisation était le 05/01/04,
- la partie nord comprend une partie de l'emprise des installations de traitement avec bassins d'eau claire et de décantation. L'échéance de l'autorisation est le 7 mars 2014.

Concernant la remise en état, les aménagements suivants seront réalisés :

- au sud, un espace pêche et détente autour d'un vaste plan d'eau,
- au nord, une prairie humide et saulaie sur fines de décantation,
- l'emprise des installations serait conservée

Des installations de traitement des matériaux extraits, et leurs annexes (ateliers, bureaux, ...) utilisées pour le traitement des matériaux extraits à l'est de la RD 109a, sont également présents sur le site d'exploitation.

L'acheminement des matériaux s'effectue :

- soit par voie fluviale, en utilisant le port fluvial situé au nord des installations et qui est en liaison directe avec la Seine,
- soit par voie routière, en utilisant la piste longeant la Seine jusqu'à la RD 77 puis la piste du Gurve permettant d'accéder à la RD 18.

Des évolutions de cette carrière sont envisagées : il est prévu que le secteur des installations soit pérennisé, y compris le bassin de rétention, et avec lui ses infrastructures annexes, port et piste d'accès jusqu'à la RD 77 et piste du Gurve menant à la RD 18.

Il est prévu l'exploitation d'un nouveau secteur au sud du canal de la dérivation de Bray à la Tombe. Les matériaux extraits seront traités au niveau des installations existantes, nécessitant un tapis transporteur jusqu'aux installations qui traversera le plan d'eau. La poursuite de l'exploitation du secteur situé à l'est de la RD 109a nécessite la conservation des pistes d'accès et du passage des tapis transporteur.

Une nouvelle autorisation d'exploiter a été accordée le 21/06/2006 pour les installations de Balloy, fixant la date de fin d'autorisation d'exploitation au 21/06/2021.

- Secteur situé à l'est de la RD 109

La société GSM est autorisée par les arrêtés préfectoraux :

- AP 94 DAE 2 M019 du 7 mars 1994 modifié par l'arrêté préfectoral 97 DAE 2M007 et,
- AP 94 DAE 2M020 du 7 mars 1994 modifié par l'arrêté préfectoral 97 DAE 2M008,

à exploiter sur la commune de Bazoches-lès-Bray une carrière de sables et graviers.

L'exploitation a été réalisée au sud-ouest et se poursuit vers l'est et le nord. Elle se pratique à la pelle hydraulique, et côté est à la drague suceuse avec une roue à sable.

L'acheminement des matériaux jusqu'à l'installation de traitement qui se situe au-delà de la RD 109a s'effectue par tapis transporteur (présence d'ouvrages d'exploitation : parkings, engins, bureaux, pistes, tapis, trémies, roues à sable, canalisations...).

La remise en état sera effectuée sous forme de trois plans d'eau : deux côté ouest et un plus vaste côté est dans la partie sud, la partie nord étant reboisée ou remise en état agricole.

De nouvelles autorisations d'exploiter ont été accordées, le 15/09/2004 pour la carrière et les stations de broyage/concassage et criblage de Bazoches-lès-Bray, portant la date de fin d'exploitation au 07/03/2020.

#### Egligny

La société les Sables de Brévannes (SDB) a été autorisée par l'Ap n° 00DAI 2M 096 du 16/11/2000 à exploiter sur la commune d'Egligny une carrière de sables et graviers.

L'échéance de l'autorisation est le 16/11/2015.

L'exploitation est réalisée en eau à la dragueline avec rabattement possible pendant les opérations de découverte et de remise en état. Les matériaux extraits sont acheminés par dumper jusqu'aux installations de traitement SDB situées en bordure de Seine au sud de la RD 77.

Concernant la remise en état, il est prévu :

- la création de trois plans d'eau à vocation naturelle et écologique et maintien de berges semi-perméables,
- la création d'une prairie humide entre l'Auxence et le chemin rural n°15,
- la création entre la voie ferrée et le plan d'eau nord d'un boisement de type chênaie/frênaie.

Il existe des installations de traitement en bordure de Seine avec ses annexes (bureaux...).

L'acheminement des matériaux extraits valorisés s'effectue depuis les installations de traitement :

- soit par voie fluviale en utilisant le port fluvial situé au sud-ouest des installations qui sont en liaison directe avec la Seine,
- soit par voie routière via une piste qui rejoint la RD 77 puis la piste du Curve rejoignant la RD 18.

Des évolutions sont envisagées, elles concernent la pérennisation des installations de traitement et de leurs équipements annexes, ainsi qu'une nouvelle exploitation au nord des installations de traitement.

#### la Tombe

La société CBMTP a été autorisée par l'AP en date du 15/05/2003 à exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de La Tombe.

Une station de broyage/concassage et criblage est également présente sur la commune, autorisée par arrêté préfectoral en date du 15/05/2003 et par l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2005.

La date de fin d'autorisation d'exploitation est portée à la fin de l'année 2011.

L'exploitation de cette carrière alluvionnaire est réalisée hors eau.

#### ferme de La Muette



Figure 107 : Photo de l'exploitation de la ferme de la Muette – août 2010 (source : Egis)

La Société des Sablières et Entreprises Morillon Corvol a été autorisée par l'AP n°95 DAE 2M 009 du 23/02/1995 à exploiter une carrière de sables et graviers sur les communes de Courcelles en Bassée et Marolles sur Seine.

L'échéance de l'autorisation est le 23/02/2015.

L'exploitation est réalisée en eau à la dragueline ou à la pelle hydraulique avec rabattement possible pour l'extraction de la découverte et la remise en état. Les matériaux extraits seront ensuite acheminés par tapis transporteur jusqu'aux installations de traitement existantes situées de l'autre côté de la Seine via une passerelle. Les eaux issues du lavage des matériaux de cette installation sont conduites par canalisations jusqu'au niveau de la ferme de La Muette où est installée une unité de traitement des eaux de procédés.

La remise en état consistera en la création d'un plan d'eau de 76 hectares au nord et à l'ouest de la ferme de La Muette et boisement en partie sud sur 16 hectares.

L'acheminement des matériaux valorisés se fait depuis l'installation de traitement située de l'autre côté de la Seine, soit par voie fluviale à partir du port, soit par voie routière (RD 411, A5).

Les évolutions envisagées comprennent l'augmentation de la durée des autorisations en vigueur et des superficies exploitables.

Depuis 1995, de nombreux arrêtés d'autorisation ont prolongé la durée des autorisations en vigueur : en 2004, 2005 et 2007. Ces arrêtés d'autorisation concernent aussi bien les activités d'extraction que les activités de broyage/concassage et criblage.

La date de fin d'autorisation d'exploitation a été repoussée à la fin de l'année 2027.

**En projet** Les données concernant les projets d'installation de carrières n'ont pas pu être collectées à ce stade d'étude.

#### Réaménagement Egligny

- Secteur situé à l'est de la RD 95

La société Compagnie des Sablières de la Seine (CSS) a été autorisée par l'AP n°97 DAE 2M 031 du 22/04/1997 à exploiter sur la commune d'Egligny une carrière de sables et graviers, en cessation d'activité depuis 2005.

L'exploitation, en deux parties : l'une au nord et l'une au sud, était réalisée en eau à la dragueline avec rabattement possible pour la découverte et la remise en état. Les matériaux extraits étaient acheminés vers les installations de traitement par bande transporteuse avec un passage sous la RD 77.

La remise en état consistait en la création de plans d'eau à dominante écologique (deux côtés nord et un côté sud).

- Secteur situé au nord de l'intersection entre la RD 95 et la Seine

La société Compagnie des Sablières de la Seine (CSS) a été autorisée par l'AP n°85 DAGR 2M 004 du 23/01/1985 à exploiter sur la commune de Balloy une carrière de sables et graviers, avec une échéance d'autorisation jusqu'au 31/12/2004.

L'exploitation était réalisée en eau à la dragueline avec rabattement possible pour la découverte et la remise en état. Les matériaux extraits étaient acheminés vers les installations de traitement par bande transporteuse avec un passage sous la RD 77. Après traitements, les matériaux étaient acheminés, soit par voie fluviale en utilisant le port fluvial situé au sud des installations, en liaison directe avec la Seine, soit par voie routière, via la RD 77, puis la piste du Gurve rejoignant la RD 18.

La remise en état consiste en la création de deux plans d'eau : un au nord de la RD 77, et un au sud, la partie anciennement en eau à l'est étant remblayée et reboisée.

#### ▸ Châtenay-sur-Seine

La Société BGIE a été autorisée par l'AP n° 99 DAI 2M 114 du 18/10/1999 à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la Commune de Châtenay-sur-Seine et à exploiter une installation de criblage, lavage, d'une puissance de 154 KW.

L'exploitation est terminée au Sud et à l'Est de la zone et se poursuit à l'Ouest. L'échéance de l'autorisation était le 25 novembre 2003.

L'exploitation était réalisée en eau car sans rabattement de nappe.

La remise en état consiste en la création d'un plan d'eau dans la partie Sud et Est, et d'une prairie humide et de boisements à l'Ouest.

L'acheminement des matériaux extraits valorisés étaient évacués par voie routière au Nord-Ouest du site par piste rejoignant la RD 18.

#### ▸ Bois de Marolles

La Société des Sablières du Val de Marne (SDVM) a été autorisée par l'AP n° 97 DAE 2M 055 du 14 avril 1997 à exploiter une carrière de sables et graviers sur la Commune de Marolles-sur-Seine.

La carrière est en fin d'exploitation et de remise en état. L'échéance de l'autorisation était le 14 octobre 2002.

Les matériaux étaient extraits en eau et acheminés par voie fluviale vers les installations de traitement de la Société SNB situées en face, de l'autre côté de la Seine.

La remise en état consiste en la création d'un plan d'eau de 16,5 hectares avec berges sinueuses.

**Conclusion sur les carrières** Cette activité est très importante sur ce secteur (1558 ha soit 5% de la zone d'aménagements) et se trouve en interaction directe avec le projet. Cette interaction pouvant engendrer des impacts positifs (augmentation de la capacité de stockage des crues) ou négatifs (entrave à l'exploitation, pertes de surface, gêne sur les modalités d'exploitation).

La localisation des digues peut présenter un enjeu important par rapport aux conditions d'exploitations et de remise en état, notamment en générant des surcoûts et des pertes de gisement mais encore en nécessitant de modifier les autorisations actuelles ou la conception des futures demandes.

A l'intérieur des casiers, ce sont en particulier les infrastructures liées à l'exploitation des carrières qui seront sensibles à l'endiguement, à savoir :

- pistes d'accès,
- tapis transporteurs,
- canalisations,
- parkings de stationnement d'engins,
- bungalows,
- transformateurs électriques,
- roues à sables,
- installations de traitement (concassage, criblage, traitement des eaux...).

De plus, il y aura lieu de prendre en compte les évolutions dans le temps et dans l'espace car cette activité présente par définition un caractère évolutif permanent et les impacts aujourd'hui peuvent être différents dans plusieurs années.

#### 4.6 Risques, réseaux et servitudes

Les informations relatives aux risques, réseaux et servitudes sont traitées à l'échelle de la zone d'étude, les communes comprises dans la zone d'aménagement étant indiquées « en gras ».

##### Risques technologiques

Les risques technologiques traités dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Seine-et-Marne, datant de juin 2007, sont classés en 4 catégories :

- le risque industriel (établissement SEVESO),
- le risque nucléaire,
- le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD),
- le risque lié à la rupture de barrage.

Nom de la commune	Industriel	Nucléaire	Barrage
<b>Balloy</b>			X
Barbey			X
Bray-sur-Seine			X
Cannes-Ecluse	X		X
<b>Chatenay-sur-Seine</b>			X
<b>Courcelles-en-Bassée</b>			X
<b>Egligny</b>			X
Everly			X
Gouaix	X		X
Hermé	X		X
Jaulnes			X
<b>La Tombe</b>			X
<b>Les-Ormes-sur-Voulzie</b>			X
Luisetaines			X
<b>Marolles-sur-Seine</b>	X		X
Melz-sur-Seine		X	X
Montereau-Fault-Yonne	X		X
Mouseaux-lès-Bray			X
Mouy-sur-Seine			X
Noyen-sur-Seine			X
Saint-Germain-Laval	X		X
<b>Saint-Sauveur-les-Bray</b>			X
Varenes-sur-Seine	X		
Viliers-sur-Seine			X
Villenauxe-la-Petite			X
<b>Vimpelles</b>			X

Figure 108 : Liste des communes concernées par un risque technologique (source : DDRM Seine et Marne)

A noter que le risque nucléaire recensé sur la commune de Melz-sur-Seine est lié au fait que cette commune se situe dans le périmètre de sécurité défini autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent sur Seine dans l'Aube.

De plus, les services de l'Etat ont répertorié les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le Code de l'Environnement, dans son livre V, Titre 1er, distingue en fonction de leur risque croissant vis-à-vis de l'environnement ou des populations :

- les installations qui ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le Préfet, soumises à déclaration ;
- les installations qui présentent un danger des ou inconvénients pour l'environnement : elles sont soumises à autorisation et doivent faire l'objet d'études d'impact et d'études de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, dites SEVESO, assujetties à une réglementation spécifique, et notamment la Directive Seveso II traduite en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005. Deux catégories de sites SEVESO sont distinguées suivant la quantité de substances dangereuses présentes :
  - les établissements dits « seuil bas », nécessitant une autorisation préfectorale ;
  - les établissements dits « seuil haut », nécessitant une autorisation préfectorale avec servitude d'utilité publique (mention « AS »).

**ICPE** Au sein de la zone d'étude, 51 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été recensées. Ce recensement a été fait à partir de la base de données sur les installations classées du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). Le tableau suivant dresse la liste des communes concernées par une ICPE. Les communes en gras correspondent aux communes identifiées dans la zone d'aménagement.

Nom de la commune	Nombre ICPE
Barbey	1
<b>Balloy</b>	<b>2</b>
<b>Bazoches-les-Bray</b>	<b>1</b>
Cannes-Ecluse	1
<b>Courcelles-en-Bassée</b>	<b>1</b>
<b>Egigny</b>	<b>1</b>
Esmans	2
Grisy-sur-Seine	1
<b>La Tombe</b>	<b>1</b>
<b>Les-Ormes-sur-Voulzie</b>	<b>1</b>
<b>Marolles-sur-Seine</b>	<b>6</b>
Montereau-Fault-Yonne	15
Mouseaux-lès-Bray	1
Mouy-sur-Seine	2
Noyen-sur-Seine	1
Paroy	1
<b>Saint-Sauveur-les-Bray</b>	<b>1</b>
Soisy-Bouy	2
Varennnes-sur-Seine	4
Viliers-sur-Seine	2
<b>Vimpelles</b>	<b>4</b>

Figure 109 : Liste des ICPE présentes dans la zone d'étude (source : MEEDDM, 2010)

**Les installations SEVESO** Le dossier départemental des risques majeurs indique les communes soumises au risque industriel. Ainsi la commune de Montereau-Fault-Yonne comprend 3 établissements SEVESO seuil bas (source : Inspection des installations classées). Concernant les établissements SEVESO seuil haut, 2 établissements ont été identifiés sur la commune de Montereau-Fault-Yonne et un établissement sur la commune de Gouaix. Du fait du périmètre de protection industriel défini autour de ces établissements, plusieurs autres communes sont également concernées par ce risque industriel, à savoir : Cannes-Ecluse, Marolles-sur-Seine, Saint-Germain-Laval, Varennes-sur-Seine.

Il faut donc noter que la commune de Marolles-sur-Seine, comprise dans la zone d'aménagement, est concernée par un risque industriel de type établissement SEVESO seuil haut.

## Infrastructures de transport

**Route** Les principales infrastructures routières recensées dans la zone d'étude correspondent à :

- l'autoroute A5 à l'ouest de la zone d'étude,
- la route départementale RD411 reliant Montereau-Fault-Yonne à Villiers-sur-Seine,
- la route départementale RD412 reliant Bray-sur-Seine aux Ormes-sur-Voulzie,
- la route départementale RD403 reliant Montereau-Fault-Yonne à Salins,
- la route départementale RD18 reliant Montereau-Fault-Yonne aux Ormes-sur-Voulzie,
- les routes départementales RD1 et RD18 reliant Soisy-Bouy à Noyen-sur-Seine,
- la route départementale RD213 reliant Donnemarie-Dontilly à Bray-sur-Seine.

**L'autoroute A5** relie la région parisienne (Francilienne) au plateau de Langres, sur 238 km. Elle a été construite à partir de 1990 pour désengorger l'A6. Cette autoroute est concédée aux Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR). L'accès à l'autoroute A5 se fait par Forges-Montereau ou encore Marolles-sur-Seine. Elle est située au sud de la zone d'aménagement jusqu'à Montereau Fault Yonne où elle prend la direction nord-ouest.

Outre sa vocation interdépartementale, la **RD 411** remplit des fonctions plus locales d'irrigation des territoires traversés. Elle supporte un trafic domicile-travail d'autant plus important que les traversées de l'Yonne sont limitées. Par ailleurs, elle partage avec la **RD18**, un fort trafic agricole et de poids lourds d'acheminement de matériaux destinés à être traités sur les sites d'extraction des alluvions de la Seine.

La RD411 assure de plus la desserte de zones d'activités (Montereau, Marolles-sur-Seine, Bray-sur-Seine) ainsi que le rabattement du trafic de l'A5.

La **RD412** enjambe la Seine à Bray et en assure la traversée par un des seuls ponts entre Nogent-sur-Seine et Montereau, notamment pour les poids lourds en provenance de l'Yonne et de l'A5 et conduit jusqu'aux Ormes-sur-Voulzie.

De plus, au projet de Schéma Directeur Régional d'Ile de France de 2008, figure dans la zone d'étude, le principe d'un projet routier consistant en l'aménagement d'une liaison entre Montereau et la Ferté-sous-Jouarre, via Nangis et Coulommiers. Cet aménagement, à maîtrise d'ouvrage départementale, ne devrait pas se faire par création de voies nouvelles mais par amélioration d'axes existants.

**Rail** Concernant les infrastructures ferroviaires, la zone d'étude présente deux types de réseau ferrée : la **ligne reliant Paris à Troyes** passant par la gare de Gouaix au nord est de la zone d'étude et la ligne reliant **Montereau à la gare de Flamboin** (commune de Gouaix). Le contrat de projet Etat-Région Ile-de-France prévoit la réouverture de cette ligne pour le transport de marchandises. Cette réouverture permettra un gain de parcours de 250 km pour les trains transitant entre la ligne Prais-Troyes et Paris-Dijon-Lyon. Actuellement, ces trains sont obligés de remonter jusqu'à Paris et de transiter par la grande ceinture. La portion Montereau – Courcelles-en-Bassée a été réouverte en 2008. La totalité de la ligne (Montereau – Flamboin – Gouaix) devrait être réouverte en 2012. La ligne fait l'objet de travaux de réhabilitation pour permettre un passage d'une dizaine de trains par jour.



Figure 110 : Photo de la voie ferrée au Nord de Courcelles-en-Bassée – août 2010 (source : Egis)

De plus, au projet de Schéma Directeur Régional d'Ile de France de 2008, figure dans la zone d'étude, le principe d'un doublement de la ligne à grande vitesse (LGV).

**Aérien** Aucun aéroport ou aérodrome n'est présent dans la zone d'étude. Les aéroports de Troyes et de Paris-Orly, installations aériennes les plus proches, sont situés à plus de 30 km de la zone d'étude.

**Fluvial** La Seine traverse la zone d'étude et constitue un atout incontestable. En effet, entre Montereau et Nogent, un itinéraire de 47 km permet la navigation de bateaux à grand gabarit (3000 T) jusqu'à l'écluse de la Grande Bosse, à 4 km en aval de Bray-sur-Seine, puis d'un gabarit intermédiaire (1000 T) jusqu'à Nogent-sur-Seine.

D'après Voies Navigables de France (VNF), le trafic de marchandises entre Bray et Nogent est en nette progression : + 50 % depuis 1999. Il s'élevait à 420 000 T en 2004 contre 34 000 T au milieu des années 1990. Il s'agit essentiellement de transport de céréales, de matériaux de construction et de conteneurs.

De plus, le port de Bray-sur-Seine est l'un des 13 ports publics du département utilisé pour le transport de marchandises. Il accueille une cinquantaine de péniches par an et possède un quai d'une capacité de stockage de 10 à 15 péniches.

**Servitudes** Les données indiquées dans cette partie ont été collectées auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

**Domaine électromagnétique** Des servitudes « PT1 » de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques concernent les centres suivants :

- Centre de Bray-sur-Seine « Etang Broda » : communes concernées : Bray-sur-Seine, Mousseaux-les-Bay, Saint-Sauveur-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Jaulnes ;
- Centre de Mousseaux-les-Bray : commune concernée Mousseaux-les-Bay, Montigny-le-Guesdier ;
- Centre de Montereau Esmans : commune d'Esmans.

**Domaine aérien** Les aéroports de Troyes et de Paris-Orly sont les aéroports les plus proches de la zone d'étude. Cependant, ils sont situés à plus de 30 km, aussi, aucune servitude aérienne n'a été relevée dans ce secteur.

**Domaine radioélectrique** Les servitudes « PT2 » de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles concernent les communes suivantes :

Nom de la commune	Caractéristique
<b>Bazoches-les-Bray</b>	Liaison hertzienne Paris - Sens
Bray-sur-Seine	Centre de Mousseaux-les-Bray Centre de Bray-sur-Seine Liaison hertzienne de Bray-sur-Seine - Provins
Esmans	Centre de Montereau Esmans
Everly	Liaison hertzienne Paris Dijon
Fontaine-Fourches	Liaison hertzienne Paris Dijon
Gouaix	Liaison hertzienne de Bray-sur-Seine - Provins
Hermé	Faisceau hertzien Cucharmaoy - Villadin
Jaulnes	Centre de Bray-sur-Seine – Jaulnes VOR de Bray-sur-Seine
<b>Les-Ormes-sur-Voulzie</b>	Liaison hertzienne Paris Dijon
Montereau-Fault-Yonne	Liaison hertzienne Chennevières – Vernou sur Seine
Mousseaux-lès-Bray	Liaison hertzienne Paris -Sens
Noyen-sur-Seine	Liaison hertzienne Paris Dijon
Passy-sur-Seine	Liaison hertzienne Paris Dijon
Soisy-Bouy	Faisceau Hertzien Cucharmoy – Villadin Liaison hertzienne Bray-sur-Seine - Provins
Varennnes-sur-Seine	Liaison hertzienne Chennevières – Vernou sur Seine
Villenauxe-la-Petite	Centre de Bray-sur-Seine – Jaulnes VOR de Bray-sur-Seine
Viliers-sur-Seine	Liaison hertzienne Cucharmy - Villadin
<b>Vimpelles</b>	Liaison hertzienne Paris - Sens

Figure 111 : Liste des communes concernées par les servitudes "PT2"

**Domaine militaire** Une servitude correspondant aux abords des champs de tir (loi du 13 juillet 1927) est à noter sur la commune de Melz-sur-Seine. Elle correspond au champ de tir de la fontaine aux bois.

**Alimentation en eau** Parmi les captages AEP qui ont été recensés, seul **le captage de Châtenay-sur-Seine est situé dans la zone d'aménagement** (au Sud de la commune de Châtenay-sur-Seine). D'une profondeur de 30,20 mètres, les eaux prélevées sont celles de l'aquifère du Sénonien. Le forage a été réalisé en 1982 et bénéficie de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) définis sur la base du rapport de l'hydrogéologue agréé. Ce rapport fixe également les prescriptions générales applicables dans les différents périmètres quant aux utilisations du sol interdites.

Selon ces prescriptions, le stockage des matériaux inertes est interdit dans le périmètre de protection immédiat du forage correspondant à une emprise de 400 m<sup>2</sup> autour de celui-ci. Ces périmètres n'ont pas fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Les emprises des terrains réservées à l'AEP sont celles figurant dans le SDAGE. Les contraintes liées à ces emprises sont fortes avec notamment les risques de mise en contact de l'aquifère avec les eaux de crues.

**Grands réseaux de télécommunication et de transport de l'énergie** Les données indiquées dans cette partie ont été collectées auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

**Télécommunication** Au sein de la zone d'étude, les communes sur lesquelles une servitude liée à la présence d'un réseau de télécommunications a été recensée, sont :

Barbey  
Cannes-Ecluse  
Esmans  
Forges  
**Gravon**  
**Marolles-sur-Seine**  
Melz-sur-Seine  
Montereau-Fault-Yonne  
Varennnes-sur-Seine

**Figure 112 : Communes concernées par la servitude liée à la présence d'un réseau de télécommunications**

**Electricité** Les servitudes liées au réseau électrique identifiées sur la zone d'étude correspondent aux réseaux Haute Tension (HT) et (THT).

Elles concernent les communes suivantes :

Nom de la commune	Servitude
<b>Chatenay-sur-Seine</b>	1 ligne HT et 2 lignes THT
<b>Courcelles-en-Bassée</b>	1 ligne HT et 2 lignes THT
<b>Egigny</b>	1 ligne HT et 2 lignes THT
Esmans	2 lignes HT et 1 ligne THT
Fontaine-Fourches	2 lignes THT
Forges	1 poste THT
	4 lignes HT et 2 lignes THT
Grisy-sur-Seine	2 lignes THT
Jaulnes	2 lignes THT
<b>Les-Ormes-sur-Voulzie</b>	1 poste HT
	4 lignes HT et 1 ligne THT
Luisetaines	1 ligne HT et 2 lignes THT
<b>Marolles-sur-Seine</b>	1 ligne THT
Montereau-Fault-Yonne	1 poste HT et 1 autre THT
	3 lignes HT et 1 ligne THT
Mouy-sur-Seine	2 lignes THT
Passy-sur-Seine	1 ligne THT
Saint-Germain-Laval	1 ligne HT et 1 ligne THT
<b>Saint-Sauveur-les-Bray</b>	2 lignes THT
Salins	1 ligne HT et 2 lignes THT
Soisy-Bouy	1 ligne HT
Varennnes-sur-Seine	1 poste HT – 8 lignes HT
Villuis	1 ligne THT
<b>Vimpelles</b>	1 ligne HT et 2 lignes THT

**Figure 113 : Liste des communes concernées par les servitudes liées au réseau électrique (HT + THT)**

*Gaz* Concernant les servitudes liées au gaz (distribution et transport), elles sont identifiables dans les communes suivantes :

Baby  
Cannes-Ecluse  
Esmans  
Everly  
Fontaine-Fourches  
Gouaix  
Grisy-sur-Seine  
Jaulnes  
**Les-Ormes-sur-Voulzie**  
Montereau-Fault-Yonne  
Noyen-sur-Seine  
Passy-sur-Seine  
Varennnes-sur-Seine  
Villenauxe-la-Petite  
Viliers-sur-Seine  
Villuis

*Figure 114 : Communes concernées par les servitudes liées au gaz (distribution et transport)*

*Hydrocarbures* Aucun réseau de transport d'hydrocarbures (hors gaz) n'a été relevé dans la zone d'étude.

## 5. PAYSAGE, PATRIMOINE ET TOURISME

### 5.1 Paysage

#### Diagnostic des unités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude

La vallée de la Seine, qui correspond pour sa plus grande part à la Bassée, est un des ensembles les plus grands et les plus originaux du département de Seine et Marne. Limitée au nord par les versants du Montois et, au sud, par ceux du Sénonais, cette vaste dépression alluviale compose un paysage complexe et morcelé dans lequel l'eau est omniprésente. La Seine s'y déploie en une multitude de bras, de méandres et de plans d'eau auxquels s'ajoutent le canal et les exploitations de gravières. Exception faite, à l'ouest, de la vallée de Montereau, très urbanisée, les paysages sont en général difficiles à appréhender à partir des quelques routes qui franchissent transversalement la vallée.

La Bassée proprement dite, limitée à l'ouest par la vallée de l'Yonne, offre une partie presque sauvage que la végétation de sous-bois et de marais rend impénétrable. Les horizons y sont le plus souvent masqués. Au sud, le long du Sénonais, elle apparaît comme une surface plane presque parfaite où les nombreuses clairières et les champs lui donnent un aspect mieux domestiqué. Bray-sur-Seine, seule ville d'importance et déjà sur le versant, concentre les services urbains de l'ensemble de la Bassée.

Après sa confluence avec l'Yonne, à partir de Saint-Germain-Laval, la vallée de la Seine présente un visage différent. Même si la présence de la Seine est encore bien prégnante, la croissance urbaine de Montereau-Fault-Yonne, de Saint-Germain-Laval ou de La Grande-Paroisse, les grandes infrastructures du TGV et de l'autoroute A 5, la forte pression de l'exploitation des sablières composent finalement un paysage morcelé où l'espace rural n'est plus que résiduel.

#### Analyse des différentes séquences à l'échelle de la zone d'aménagement

La zone d'aménagement correspond essentiellement à l'unité paysagère « Bassée » identifiée dans l'atlas des paysages de Seine et Marne. Cette entité paysagère est subdivisée en deux sous-unités :

- à l'Ouest, c'est la sous-unité de « la vallée de Montereau »
- à l'Est, c'est la « Bassée agreste ».

La Vallée de Montereau est marquée par deux types de paysages :

- le premier concerne l'agglomération de Montereau-Fault-Yonne et de Varennes-sur-Seine, où le paysage est marqué par une empreinte urbanistique et architecturale sans grande qualité. Les centres anciens des bourgs ont été enserrés dans des zones d'activité et d'habitat dénués de caractère, et le territoire est parcouru par de grandes infrastructures routières et ferroviaires.
- En amont et en aval de Montereau, la Bassée prend un autre visage. Entre le cours de la Seine et celui de l'Yonne pour l'amont, et à leur confluence pour l'aval, la Bassée est envahie par l'eau, les marécages, la végétation et les sablières.

La vallée devient secrète et sauvage, mais reste peu visible ne révélant que quelques détails qui montrent son intérêt.

Les qualités paysagères de la Bassée ne sont, en définitive, perceptibles que sur ses rebords, en particulier au contact des rives du Montois où les masses végétales contrastent avec le vide entre « le Montois » au Nord et les « Rebords du Sénonais » au Sud.



Figure 115 : Photo de La Bassée, territoire mosaïque (source : étude paysagère EGALB, 2004)

L'analyse paysagère réalisée en 2004 par Studio Nemo détaille les perceptions et les ambiances paysagères propres à la zone d'aménagement.

Les plateaux du Sud de la Bassée et les collines du Montois offrent un grand paysage très ouvert. Par contraste le fond de la vallée, verdoyant, se présente comme un ensemble arboré relativement dense, perceptible depuis les coteaux et les routes départementales.

La vallée elle-même est morcelée, à l'exception de certains grands plans d'eau et de la Seine à grand gabarit.

La Bassée aval se présente sous la forme d'un espace recomposé d'eau, de terre et de bois. L'eau prend une part de plus en plus prépondérante.

Dans certains secteurs de la Bassée, les rencontres avec l'eau sont déroutantes. L'imbrication des étangs, de méandres oubliés, de la Seine canalisée, des canaux, des rivières et des noues crée un paysage unique et surprenant.

Des éléments aquatiques remarquables s'imposent :

- la Seine canalisée, au gabarit large et rectiligne. Redressé, le fleuve est relativement monotone et le peu de navigation n'anime pas vraiment le site,
- le canal de Bray à la Tombe. C'est un bel élément, très marqué en particulier par sa rectitude et sa ripisylve,

- le Canal de la Seine à la Voulzie,
- le très beau secteur des délaissés de la Seine, en aval de la Grande Bosse,
- la Voulzie, la Vieille Seine et l'Auxence, dont les tracés sinuent,
- tous les étangs créés par les exploitations de granulats,
- le secteur des étangs au Sud de Châtenay,
- le secteur de la Belle Epine.

Les gravières sont des lieux d'exploitation qui jouxtent sans transition les espaces naturels ou re-naturés.

Ce paysage changeant et mouvant s'approche plus d'un paysage de chantier, non aménagé et en attente d'un devenir. Les gravières se substituent inexorablement à la terre. Leur aménagement recompose de nouvelles ambiances, de nouvelles lumières, de nouveaux sons...

Constituée essentiellement de feuillus, la couverture boisée est discontinue et fragmentée. Elle offre des perceptions soumises au rythme des saisons, laissant apparaître de profondes perspectives alternant terre et eau.

Les bois irrigués par un réseau de chemin ruraux donnent à découvrir des ambiances variées, profondes ou proches, enrichies par le rythme des saisons.

Les champs cultivés témoignent de l'activité agricole encore présente sur le site. Les bois limitent les horizons ou les accélèrent sur un mode aléatoire, multipliant ces effets comme à l'infini.

La plupart des villages occupent le pied des coteaux reliées par des départementales qui se sont risquées à traverser la Seine. Les bourgs lovés entre champs et bois n'ont pas eu à subir les risques d'une urbanisation trop rapide.

Les deux routes départementales bordant la vallée au Nord et au Sud sont de véritables belvédères sur la Bassée.

La RD 18 est très intéressante sur le plan paysager. Son positionnement entre les collines du Montois et le bord de la Bassée, la succession de fermes et de villages, en font une voie attractive.

La RD 213 reliant Bray à Donnemarie-Dontilly est certainement l'axe de franchissement le plus marqué.

La RD 75 et la RD 29 segmentent la Bassée dans l'emprise du projet hydraulique. La fourche des RD 77 et 95 s'impose au niveau du pont sur la Seine. La voie SNCF constitue au Nord Ouest une coupure bien présente.

## 5.2 Patrimoine

### Sites et monuments protégés

La carte « Patrimoine » illustre le chapitre suivant en localisant les monuments et sites inscrits et classés au sein de la zone d'aménagement.

Trois monuments historiques sont répertoriés dans la zone d'aménagement :

- l'église d'Egligny, monument historique inscrit le 28 mai 1926,
- l'église de Vimpelles, monument historique classé le 12 juillet 1982.,

De nombreux monuments historiques ont été relevés dans la zone d'étude, hors zone d'aménagement :

- Bray sur Seine (5 inscrits),
- Esmans (2 inscrits),
- Gouaix (1 inscrit),
- Grisy sur Seine (1 inscrit),
- Jaulne (1 inscrit, 1 classé),
- Laval en Brie (1 classé)
- Montereau sur Seine (8 inscrits, 2 classés),
- Montigny le Guesdier (2 inscrits),
- Marolles sur Seine (1 inscrit),
- Misy sur Seine (1 inscrit
- Montigny Lencoup (2 inscrits),
- Mouy sur Seine (1 inscrit),
- Noyen sur Seine (1 classé)
- Saint Germain Laval (2 inscrits),
- Salins (1 classé),
- Varennes sur Seine (1 inscrit),
- Villenauxe la Petite (1 classé),

---

## Patrimoine remarquable

Les villes de Château Landon, capitale des Comtes du Gâtinais, et de Montereau Fault Yonne, point de rencontre des anciennes provinces de Brie, du Gâtinais et de Bourgogne, sont réputées pour leur riche patrimoine médiéval.

Le bourg de Bray-sur-Seine fait l'objet d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), pour une surface de 32,69 hectares.

Les éléments protégés sont caractéristiques :

- du patrimoine marchand du Vème siècle : transport de marchandises par voie fluviale vers Melun et Paris,
- des paysages de bords de Seine,
- d'alignements d'arbres remarquables.

La ville de Bray sur Seine s'est illustrée au cours des siècles, et notamment au :

- Vème siècle : transport de marchandises par voie fluviale vers Melun et Paris,
- XVème siècle : fortification de la ville. Construction d'un monastère et d'un pont de pierre franchissant la Seine,
- XVIIème siècle : prospérité du commerce et du transport par voie fluviale,
- XVIIIème siècle : création du mail (enceinte « verte » à savoir arbres plantés) et des promenades,
- XIXème siècle : construction de l'actuelle halle.

Les communes suivantes comportent des Jardins d'Agréments, ayant fait l'objet d'un recensement au titre de l'Inventaire du Patrimoine Culturel : Balloy, Barbey, Cannes-Ecluse, Forges, Gouaix, Passy sur Seine, Jaulne, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Noyen, Varennes sur Seine, Salins.

---

## Vestiges archéologiques

La région dans laquelle s'insère le périmètre d'étude est marquée par le double système des vallées de la Seine et de l'Yonne. Elle est éminemment susceptible de donner lieu à des découvertes archéologiques. Aussi « *tout projet atteignant le sol au-delà de la limite des cultures courantes y a fait et fera l'objet de la procédure d'archéologie préventive prévue par la réglementation en vigueur (Code du Patrimoine, Livre V et son décret d'application 2004-490 du 3 juin 2004).*

L'archéologie préventive désigne les opérations d'archéologie menées préalablement à la réalisation de travaux susceptibles de porter atteinte à des vestiges archéologiques : elle peut impliquer la mise en œuvre de diagnostics archéologiques. Après réalisation d'un diagnostic, le préfet peut prescrire la réalisation de fouilles ou bien la conservation totale ou partielle du site, ou encore la modification du projet.

Les éléments figurant dans les Plans d'Occupation des Sols des communes concernées sont présentés sur la carte des contraintes et servitudes. Ils correspondent à des secteurs où des indices ont été effectivement répertoriés par le Service Régional de l'Archéologie. **Des digues projetées traverseront des zones sensibles à ce point de vue.**

Il est important de noter qu'une étude de faisabilité est prévue dans une bande de 100 mètres autour du tracé envisagé des digues, et qu'un diagnostic anticipé sera réalisé sur les sites les plus sensibles.